



**SOCIETE FERMIERE DU CASINO
MUNICIPAL DE CANNES
(SFCMC)**

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 MARS 2016

EXERCICE 2014/2015

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)
Société anonyme au capital de 2 102 184 euros
Siège social : 1, espace Lucien Barrière, 06400 Cannes
R.C.S. Cannes 695 720 284.

SOMMAIRE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1.	<i>CHIFFRES CLES.....</i>	4
2.	<i>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DU GROUPE AU 11 JANVIER 2016</i>	6
3.	<i>ACTIVITES.....</i>	7
3.1.	<i>PRESENTATION DU GROUPE LUCIEN BARRIERE.....</i>	7
3.2.	<i>PRESENTATION DU GROUPE SFCMC</i>	8
3.3.	<i>SAISONNALITE DES ACTIVITES.....</i>	10
3.4.	<i>RELATIONS ENTRE LA SOCIETE MERE ET SES FILIALES ET LE GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS</i>	10
3.5.	<i>CONTEXTE REGLEMENTAIRE DES RELATIONS ENTRE LA SOCIETE MERE ET SES FILIALES ET LE GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS.....</i>	14
4.	<i>RAPPORT DE GESTION.....</i>	24
4.1.	<i>FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE</i>	25
4.2.	<i>ANALYSES DES RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE</i>	26
4.3.	<i>FACTEURS RISQUES.....</i>	28
4.4.	<i>MOYEN D'EXPLOITATION</i>	36
4.5.	<i>OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS ET DE FINANCEMENT.....</i>	37
4.6.	<i>RESULTATS SOCIAUX DE LA SOCIETE MERE.....</i>	38
4.7.	<i>PRESENTATION DE L'ACTIVITE DES FILIALES.....</i>	39
4.8.	<i>INFORMATIONS JURIDIQUES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION</i>	41
4.9.	<i>INFORMATIONS SOCIALES.....</i>	61
4.10.	<i>INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE.</i>	88
4.11.	<i>AUTRES INFORMATIONS.....</i>	98
4.12.	<i>RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</i>	98
4.13.	<i>EVOLUTIONS DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE ET FINANCIERE..</i>	98
4.14.	<i>PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE</i>	98
4.15.	<i>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISMES TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION</i>	99
5.	<i>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE.....</i>	103
6.	<i>COMPTES CONSOLIDÉS.....</i>	111
6.1.	<i>BILAN CONSOLIDÉ.....</i>	112
6.2.	<i>COMpte DE RESULTAT CONSOLIDÉ.....</i>	113

6.3. ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	114
6.4. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE	115
6.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	116
7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES AU 31/10/2015.....	162
8. COMPTES SOCIAUX	164
8.1. BILAN SOCIAL	164
8.2. COMPTE DE RESULTAT SOCIAL	166
9. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	184
10. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 31/10/2015.....	185
11. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES.....	187
12. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	189
13. Autres informations.....	199
13.1. HONORAIRE VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES (MONTANT ht).....	199
13.2. RESOLUTIONS PRESENTEES EN ASSEMBLEE GENERALE mixte.....	199
du 24 mars 2016	199
13.3. CALENDRIER DES PUBLICATIONS A VENIR.....	201
14. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE ET DU CONTROLE DES COMPTES.....	202
14.1. RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL.....	202
14.2. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	202
14.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	202
14.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	202

1. CHIFFRES CLES

-CHIFFRES CLES SUR LES 2 DERNIERS EXERCICES

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2015
Chiffre d'affaires ¹	129,5	143,2
Prélèvements	-24,8	-25,0
Chiffre d'affaires net de prélèvements ²	104,7	118,1
Excédent Brut d'exploitation	26,1	35,1
Résultat opérationnel	18,0	25,0
Résultat global des opérations	17,6	24,8
Résultat net part du groupe	10,9	15,5
Marge brute d'autofinancement	18,7	24,1
Investissements	6,5	8,3
Fonds propres ³	196,1	211,1
Dettes nettes ⁴	11,0	-8,2
Effectifs ⁵	728	735

	2014	2015
Hôtels	2	2
Nombre total de chambres groupe SFCMC	548	548
Nombre de chambres louées pendant l'exercice	118 815	120 457
Taux d'occupation ⁶	66%	67%
Casinos	2	2
Machines à sous (au 31 10)	350	345
Tables à Jeux exploitées	38	35

-PRODUITS BRUTS ⁷

Produits bruts	2014	2015
Jeux de table	9,9	13,5
Variation	-21,2%	+36,4%
Machines à sous	35,4	32,9
Variation	-3,7%	-7,0%

En 2015, la répartition du Produit Brut est de :

Produits bruts en millions d'euros et en %	2015	
	M€	%
Jeux de Table	13,5	29,1%
Machines à sous	32,9	70,9%
Total	46,4	100%

¹ Chiffre d'affaires : hors taxes, avant prélèvement de l'Etat et de la Commune

² Voir chapitre 3.5.4. Spécialité fiscale

³ Capitaux propres part du groupe et intérêts minoritaires

⁴ Voir note 7 de l'annexe des comptes consolidés

⁵ Effectifs moyens annuel

⁶ Taux d'occupation = chambres occupées/chambres disponibles (proposées à la vente)

⁷ Le produit brut est le volume d'affaires des jeux et recettes diverses

En 2014, la répartition du Produit Brut est de :

Produits bruts en millions d'euros et en %	2014	
	M€	%
Jeux de Table	9,9	22%
Machines à sous	35,4	78%
Total	45,3	100%

-EVOLUTION DES PRELEVEMENTS

	2014	2015
En Millions d'€uros	24,8	25,0
En % du Produit Brut	54,7%	53,9%

-CHIFFRE D'AFFAIRES NET DE PRELEVEMENT

En M€ et en variation de %

Chiffre d'affaires <i>en millions d'euros</i>	2014	2015
Jeux (dont ca divers jeux)	20,9 -7,9%	21,8 +4,3%
Hébergement	47,8 +8,9%	56,4 +18,0%
Restauration et autres	36,0 +3,4%	39,9 +10,8%

Chiffres d'affaires <i>en millions d'euros et en %</i>	2015	
	M€	%
Jeux	21,8	18,4%
Hébergement	56,4	47,8%
Restauration et autres	39,9	33,8%
Total	118,1	100%

Chiffres d'affaires <i>en millions d'euros et en %</i>	2014	
	M€	%
Jeux	20,9	20,0%
Hébergement	47,8	45,6%
Restauration et autres	36,0	34,4%
Total	104,7	100,0%

2. ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DU GROUPE AU 11 JANVIER 2016

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

Dominique Desseigne

Administrateurs

Qatari Diar Real Estate Investment Company

(Dont le représentant permanent est Thierry Boud'hors)

Casinvest

(Dont le représentant permanent est Fabien Toscano)

Marc Ladreit de Lacharrière

Alain Fabre

Pierre-Louis Renou

Michel Derbesse

Alain Pinna

Philippe Rodriguez

Christine Deloy

Laure du Manoir

Béatrice Gagnaire

DIRECTION GENERALE

Directeur Général

Alain Fabre

Directeur Général Délégué

Pierre-Louis Renou

3. ACTIVITES

3.1. PRESENTATION DU GROUPE LUCIEN BARRIERE

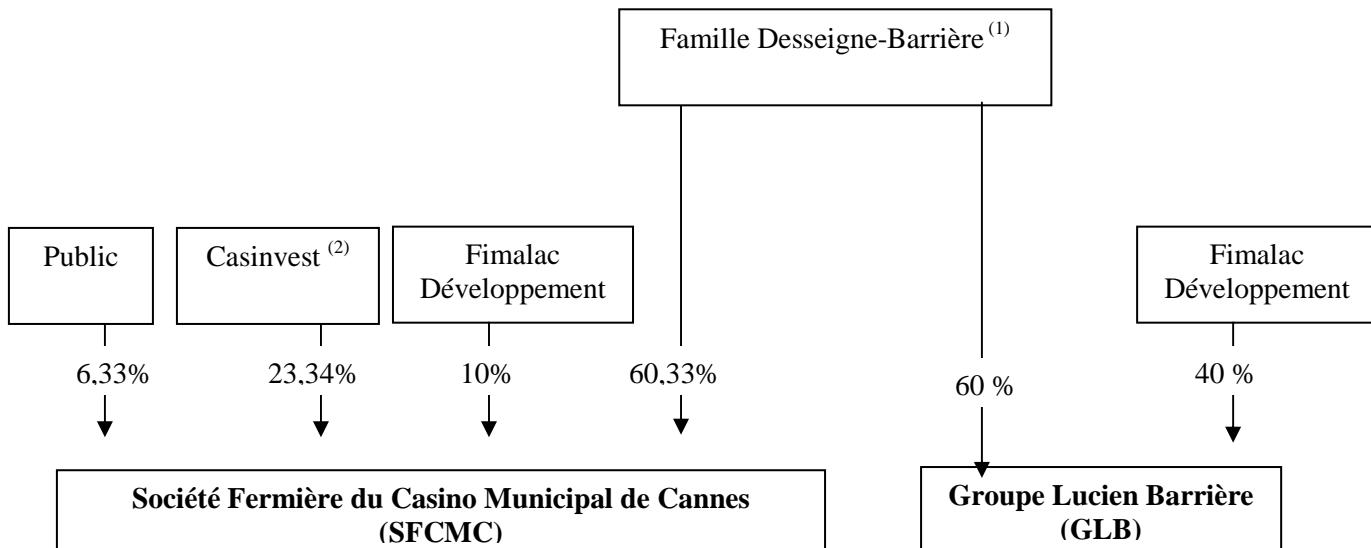
Groupe Lucien Barrière (SAS) a été créé en décembre 2004 après que la Famille Desseigne-Barrière, Accor et le fonds d'investissement Colomby ont décidé de réunir sous Société Hôtelière de la Chaîne Lucien Barrière, renommée Groupe Lucien Barrière, les actifs des Hôtels et Casino de Deauville, SHCLB et Accor Casinos, créant ainsi un groupe de casinos et d'hôtels de prestige.

Le 15 avril 2009, le fonds d'investissement Colomby a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière à Accor.

Le 4 mars 2011, Accor a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière pour 15 % à Groupe Lucien Barrière et 34 % à Fimalac Développement. Après réduction de capital par annulation de ses actions autodétenues, la Famille Desseigne-Barrière détient 60 % du capital de Groupe Lucien Barrière et Fimalac Développement détient 40 % du capital de Groupe Lucien Barrière.

La Famille Desseigne Barrière a procédé, au cours du premier semestre 2013, à divers opérations de restructuration afin de réunir dans la société « Société de Participation Deauvillaise » « SPD » la participation détenue dans GLB.

Depuis le 11 juin 2013, SPD détient 18 227 825 actions de GLB soit 60 % du capital.



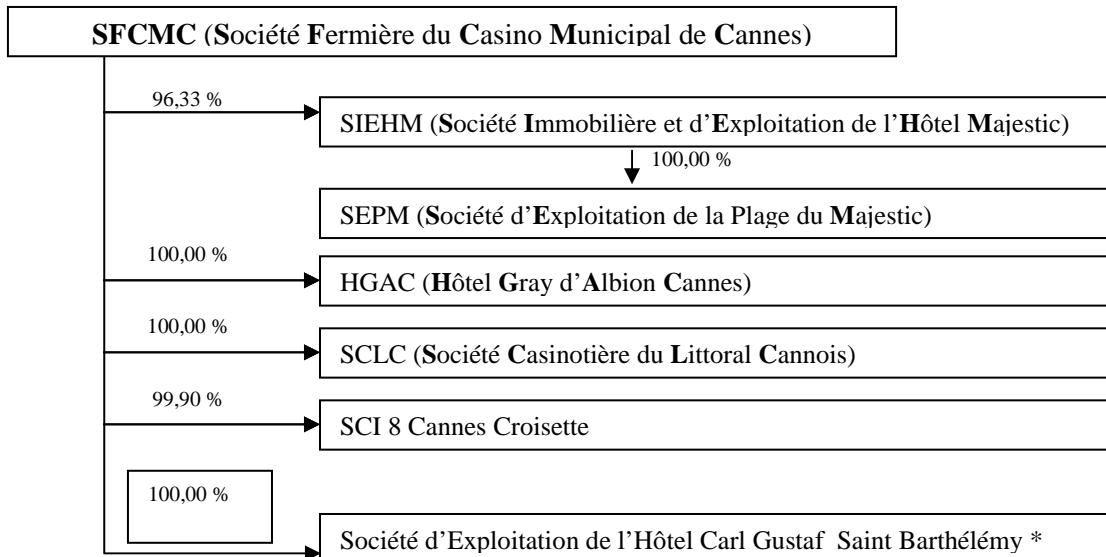
⁽¹⁾ La Famille Desseigne-Barrière désigne : Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne, Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne et Société de Participation Deauvillaise (SPD). Les actions et les droits de vote de SPD sont intégralement détenus par Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne, Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne et SPD (2,76% (nue-propriété) en autocontrôle). Les membres de Famille Desseigne-Barrière sont présumés agir de concert en vertu de l'article L 233-10 II du Code de commerce mais ne pas agir de concert avec un tiers.

La Famille Desseigne-Barrière dans son ensemble détient la pleine propriété des actions SFCMC même si un démembrement existe sur les actions détenues par Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne et Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne (quasi-nupropriétaire) au bénéfice de leur père Dominique Desseigne (quasi-usufruit). Il n'y a pas d'impacts autres que ceux attachés aux conséquences de droit civil de ce démembrement

⁽²⁾ Dont Qatar Diar est le principal actionnaire

3.2. PRESENTATION DU GROUPE SFCMC

Le Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), implanté à Cannes est composé des sociétés présentées dans l'organigramme ci-dessous au 31 octobre 2015 :



* Société créée le 11 août 2015 pour la prise à bail d'un complexe hôtelier à Saint Barthélémy

Le capital des sociétés contrôlées par SFCMC est également détenu :

- à hauteur de 1,44 % par le public, 1,58% par Société de Participation Deauvillaise (SPD) (société familiale Desseigne-Barrière) et 0,65 % par les administrateurs pour la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic ;
- par Société de Participation Deauvillaise (SPD) (société familiale Desseigne-Barrière) pour la SCI 8 Cannes Croisette.

3.2.1. BREF HISTORIQUE

- 1919 : Création de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) par Eugène Cornuché,
- 1926 : Rachat de SFCMC par François André, associé d'Eugène Cornuché,
- 1952 : Acquisition par François André de l'Hôtel Majestic à Cannes (SIEHM),
- 1962 : Disparition de François André. Le Groupe continue de se développer sous l'impulsion de son neveu Lucien Barrière qui lui succède,
- 1988 : Mise en service des machines à sous au Casino Barrière de Cannes Croisette, casino municipal de Cannes,
- 1990 : Disparition de Lucien Barrière, sa fille Diane Barrière-Desseigne lui succède,
- 1991 : Acquisition de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion Cannes (HGAC),
- 1997 : Dominique Desseigne, époux de Diane Barrière-Desseigne, lui succède à la tête du Groupe,
- 2001 : Décès de Diane Barrière-Desseigne,
- 2003 : Obtention de la concession pour le 3^{ème} casino de Cannes appelé Casino Barrière les Princes et logé dans la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC),
- 2004 : Ouverture du Casino Barrière Les Princes,

- 2005 : Création de Groupe Lucien Barrière (SAS) dont SFCMC ne fait pas partie. Mise en place d'un contrat de prestation entre GLB SAS et SFCMC. Mise en service des machines à sous au casino Barrière Les Princes,
- 2006 : Promesse de vente signée le 3 mars 2006 avec l'institution Banque de France à l'effet d'acquérir l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes),
- 2007 : Acquisition définitive de l'actif situé au 8, Boulevard de la Croisette (Cannes). Mise en œuvre des dispositions liées à l'évolution de la réglementation des jeux dont la vérification de l'identité à l'entrée des salles de machines à sous comme pour les autres salles de jeux et l'installation de nouvelles technologies liées à l'exploitation des machines à sous,
- 2008 : Application de la loi Evin à compter du 1^{er} janvier 2008 de l'interdiction de fumer,
Décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3^o de l'article 15 du décret 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008 : le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel,
- 2009 : Décret du 26 aout 2009 : Mesure d'allègement du prélèvement des jeux par la revalorisation des barèmes,
- 2010 : Livraison de la construction de l'aile Ouest de l'hôtel Majestic et des commerces de la SCI 8 Cannes Croisette. Loi du 12 mai 2010 : Mesure d'allègement du prélèvement des jeux par la mise en place de la fiscalité séparée. Ouverture du marché des jeux d'argent et de hasard en ligne : poker et paris sportif en juin 2010 en France,
- 2012: Création de la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, société créée dans le cadre de la nouvelle délégation de service public pour la gestion de la plage. La délégation a été attribuée par la ville de Cannes en décembre 2012,
- 2015 Creation de la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy, société créée dans le cadre de la prise à bail d'un complexe hôtelier à Saint-Barthélemy.

3.2.2. ACTIVITE DU GROUPE SFCMC

Le Groupe exploite à la fois deux hôtels et deux casinos dans les établissements suivants : Concernant les casinos :

Casino	Entité juridique	Nombre de tables à jeux	Nombre de machines à sous	Restaurants
Barrière de Cannes Croisette	SFCMC	17	245	1
Barrière Les Princes	SCLC	18	100	1

Les casinos proposent également des activités de loisirs telles que des animations, des spectacles et des organisations de banquets.

Concernant les hôtels :

Hôtel	Entité juridique	Catégorie	Nombre de chambres	Restaurants
Majestic	SIEHM	5 étoiles	349	2
Gray d'Albion	HGAC	4 étoiles	199	1

Ce resort propose également deux restaurants situés sur la plage, des activités de loisirs telles que piscine, un SPA, des salles de réunion permettant l'organisation de séminaires et de réceptions ainsi qu'une salle de projection en 3D.

L'hôtel situé à Saint Barthélémy n'est à ce jour pas exploité et ouvrira ses portes en 2017.

Concessions accordées au Groupe	Actif	Commune	Date de fin de délégation	Date de renouvellement de l'autorisation des jeux
Société Casinotière du Littoral Cannois	Casino Les Princes	Cannes	05/08/2021	31/08/2017
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes	Casino Croisette	Cannes	31/10/2016	31/10/2016
Société d'Exploitation de la Plage du Majestic	Plage du Majestic	Cannes	08/11/2024	-
Société de l'Hôtel Gray d'Albion	Plage du Gray d'Albion	Cannes	31/12/2017	-

Par avenant en date du 17 octobre 2014, la Ville de Cannes et la SFCMC ont convenu de prolonger de douze mois le contrat de délégation de service public du casino Croisette. Par conséquent l'échéance du contrat de délégation est fixée au 31 octobre 2016.

3.3. SAISONNALITE DES ACTIVITES

Les mois de mai (Festival International du Film), juillet et août restent les mois les plus forts en termes d'activité : ils représentent respectivement 16%, 15% et 17% du chiffre d'affaires global. Le mois de décembre reste le mois le plus faible, notamment en raison de la fermeture annuelle des hôtels.

Cependant, le caractère saisonnier de l'activité est atténué par les nombreux congrès et festivals qui animent la ville tout au long de l'année. Cannes est la seconde ville française de congrès, après Paris.

3.4. RELATIONS ENTRE LA SOCIETE MERE ET SES FILIALES ET LE GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS

3.4.1. SFCMC ET SES FILIALES

La société mère SFCMC exerce un double rôle :

- exploitante du casino municipal de Cannes (le « Croisette »),

- holding d'un groupe d'hôtels et de casinos. Dans ce cadre, les opérations réglementées mises en place entre la société mère et ses filiales sont mentionnées dans le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées. Ces conventions concernent notamment la centralisation de trésorerie : la trésorerie des filiales du Groupe SFCMC est centralisée quotidiennement au niveau de la société mère. Une convention de « cash pooling » et de fusion d'échelle d'intérêt permet de compenser au sein de ce même groupe les besoins et excédents de trésorerie. Le solde, lorsqu'il est positif est dédié principalement au remboursement des lignes de crédit revolving, le solde lorsqu'il est négatif fait l'objet de tirage sur les lignes disponibles. Ces conventions concernent également l'intégration fiscale, le financement d'investissements dans le cadre de l'article 34 de la loi de finance du 30 décembre 1995 (voir § 3.5.4), et les garanties fournies par la société mère dans certains cas.

Les rémunérations versées ou perçues par la société mère sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

<i>En milliers d'euros</i>	2014	2015
Assistance administrative aux filiales et société apparentée	798	736
Financement d'investissements article 34	-60	-1.497
Produits / Charges (d'intérêt), convention de trésorerie	511	516
Intégration fiscale	7 309	9464
Total	8 558	9 219

3.4.2. RELATION DU GROUPE SFCMC AVEC GROUPE LUCIEN BARRIERE

Au 31 octobre 2015, la Famille Desseigne-Barrière détient 60,33 % du capital et 59,15 % des droits de vote de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont indépendants et ne sont liés que par un certain nombre de conventions décrites ci-après.

Contrat de prestation de services entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes ont conclu le 30 juillet 2007 un contrat de prestations de services aux termes duquel Groupe Lucien Barrière fournit à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des prestations d'assistance et de conseil. Cette convention a été conclue pour une durée initiale expirant le 31 octobre 2010 et s'est renouvelée ensuite par tacite reconduction pour des durées d'un an, sauf dénonciation avec un préavis de trois mois précédant le terme de chaque période contractuelle.

Aux termes de cette convention, Groupe Lucien Barrière apporte assistance et conseil à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en matière de services opérationnels et notamment dans l'hôtellerie et les jeux.

Groupe Lucien Barrière apporte en outre son assistance à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en matière de services fonctionnels et notamment dans les domaines suivants :

- marketing et ventes,
- finances, systèmes d'information et audit,
- achats, ressources humaines, technique, construction et maintenance, juridique, direction de la sécurité,
- communication.

En contrepartie des services fournis par Groupe Lucien Barrière, Société Fermière du Casino Municipal de Cannes s'est engagée à verser un montant forfaitaire égal à 2 043 000 euros hors taxes indexé sur l'évolution de l'indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés conseils et assistance.

Au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2015, Groupe Lucien Barrière a facturé 2,4 millions d'euros à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en rémunération des prestations de services fournies au titre de ce contrat.

Contrats de licence de marques « Lucien Barrière » ou « Barrière » au profit des sociétés du Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Groupe Lucien Barrière est propriétaire de marques « Lucien Barrière » ou contenant la dénomination « Barrière » et de leurs déclinaisons, et a consenti des licences de ces marques à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales. Ces contrats ont pris effet rétroactivement au 17 décembre 2004 pour une durée d'un an et sont renouvelés par tacite reconduction par périodes annuelles.

En contrepartie de la licence qui lui est concédée, Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales versent une redevance annuelle à Groupe Lucien Barrière dont le montant a été fixé sur la base d'expertises indépendantes réalisées en octobre 2002 conjointement par deux experts judiciaires, dont un a été nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Paris.

Le taux de ces redevances est égal à :

- 0,7 % du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités d'hôtellerie, de restauration et de loisirs (golf, tennis, thalassothérapie, thermes spa et autres loisirs assimilés) ;
- 0,17 % du chiffre d'affaires annuel de l'exercice N-1 hors taxes réalisé par la licenciée dans le cadre de ses activités casinos et périphériques (restauration, spectacle, discothèque, etc.).

Ces contrats de licence prévoient en outre un plafonnement global des redevances versées par les entités du Groupe auquel appartient la licenciée dont le total ne peut excéder 5 % du résultat net consolidé de l'exercice N-1 du Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes de la licenciée avant impôts et intérêts minoritaires. Dans l'hypothèse où le résultat net consolidé de référence est inférieur ou égal à zéro, aucune redevance n'est due.

Enfin, ces contrats de licence de marques contiennent des stipulations usuelles de non-concurrence à la charge de la société licenciée ainsi qu'une clause de changement de contrôle par laquelle le contrat prendra immédiatement fin, automatiquement et de plein droit en cas de changement de contrôle de celle-ci.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, Groupe Lucien Barrière a facturé une redevance de 0,6 M€ euros au Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre de ces contrats de licence de marques.

Contrat de licence des marques « Fouquet's » au profit de Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic

Aux termes d'un contrat de licence de marques en date du 9 février 2007, Société d'Exploitation de la Marque Le Fouquet's a concédé à Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic le droit d'utiliser des marques « Fouquet's » de façon exclusive sur la commune de Cannes afin d'exploiter une brasserie Fouquet's. Ce contrat de licence a pris effet rétroactivement au 29 décembre 2006 renouvelable par tacite reconduction pour une durée de trois ans. En contrepartie de la licence de marque ainsi concédée, Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic verse une redevance annuelle égale à 2,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé au titre de ses activités de brasserie.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, Groupe Lucien Barrière doit facturer des redevances de 119 149 euros au Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre de ce contrat de licence de marques.

Rétrocessions de Groupe Lucien Barrière à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre du contrat de prestations de services conclu avec Accor, Accorequip, Accorest

Le Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes bénéficie également de la convention conclue entre Accor, Accorequip, Accorest et Groupe Lucien Barrière lui permettant ainsi de bénéficier des services des deux centrales d'achat du Groupe Accor.

Dans le cadre de cet accord, Groupe Lucien Barrière perçoit pour le compte de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes les sommes versées par Accor au titre de l'utilisation des services fournis par les centrales de référencement qui sont ensuite rétrocédées à Société Fermière du Casino Municipal de Cannes.

Aux termes d'un accord conclu entre Groupe Lucien Barrière et Société Fermière du Casino Municipal de Cannes en date du 20 mai 2005, il a été convenu que ces rétrocessions au profit de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes sont déterminées au prorata du chiffre d'affaires réalisé par les établissements du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes auprès des fournisseurs référencés par rapport à la totalité des achats réalisés par l'ensemble des établissements détenus par le Groupe et la Famille Desseigne- Barrière.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, Groupe Lucien Barrière a rétrocédé 0,9 M€ au Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes au titre du contrat de prestation de services précité.

Convention de Centrale de réservation GLB au profit des hôtels du Groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Le Groupe Lucien Barriere a souhaité réorganiser le service de réservation des hôtels Barriere sur une plateforme unique. Celle-ci a pour objet de répondre à toutes demandes de réservations de prestations hôtelières de la clientèle individuelle.

Les Hôtels Majestic et Gray d'Albion, disposant déjà d'un service interne de centre de réservation, le Prestataire n'intervient auprès de l'Hôtel, qu'en raison des demandes ne pouvant être prises par ce Centre de Réservation. En ce sens, le Prestataire fournit sa prestation aux Hôtels soit parce que toutes les lignes téléphoniques du Centre de Réservation sont occupées, soit en raison d'appels parvenant au-delà de l'heure de fermeture du Centre de Réservation de l'Hôtel soit pour tous autres motifs définis entre les parties.

Pour l'ensemble des prestations exécutées dans le cadre du présent contrat, il est convenu la rémunération suivante :

6% du montant total hors taxe du chiffre d'affaires réalisé par le Prestataire auprès de clients individuels.

Sont exclus de la base de calcul du chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires réalisé à partir des réservations prises pour la restauration sollicitée hors package,

Le chiffre d'affaires généré par les intermédiaires tels que Tour Operator, Agences de voyages...etc.,

Le chiffre d'affaires réalisé à partir des réservations faites depuis le site Internet accessible à l'adresse www.lucienbarriere.com.

Et

3% du montant total hors taxe du chiffre d'affaires réalisé par le Prestataire sur les réservations sollicitées par des Tours Operator, agences online et pour lesquelles le Prestataire n'a apporté qu'une prestation de saisie et de suivi de la réservation dans le système informatique de réservation de l'Hôtel.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, Groupe Lucien Barrière a facturé une commission de 505 637 € aux hôtels du Groupe SFCMC au titre de ce contrat.

3.5. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DES RELATIONS ENTRE LA SOCIETE MERE ET SES FILIALES ET LE GROUPE LUCIEN BARRIERE SAS

3.5.1. DEBITS DE BOISSONS

Les hôtels, casinos et restaurants du groupe sont assujettis à la réglementation des débits de boissons et disposent en conséquence, en fonction des prestations offertes par les divers établissements, de différentes catégories de licences débits de boissons et restaurant.

3.5.2. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION DES CASINOS

Réglementation de l'activité casinos

Le développement et la gestion des activités du Groupe au sein des casinos s'inscrit dans le cadre d'une réglementation très précise qui institue un contrôle étroit en matière d'autorisation, d'organisation et de surveillance des activités. Aux termes de l'article 1er de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, « un casino est un établissement comportant trois activités distinctes :

l'animation, la restauration et le jeu, réunies sous une direction unique sans qu'aucune d'elles puisse être affermée ».

En France, par dérogation à l'interdiction des jeux de hasard prévue par la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard, la loi modifiée du 15 juin 1907 relative aux casinos admet que des autorisations de jeux et des concessions puissent être accordées pour l'exploitation des casinos situés dans des stations balnéaires, thermales ou climatiques. Ces

autorisations ont été étendues par la loi du 5 janvier 1988 et la loi du 14 avril 2006 aux casinos se situant dans des agglomérations de plus de 500 000 habitants, sous réserve qu'elles soient classées « de tourisme » ou « stations de tourisme » et contribuent pour plus de 40 % au fonctionnement d'un théâtre, d'un orchestre ou d'un opéra ayant une activité régulière.

Autorisations de jeux en France

La procédure d'instruction d'une demande d'autorisation, d'ouverture ou d'extension d'un casino est régie par l'article 2 de la loi du 15 juin 1907 modifiée, les articles 2 et 3 du décret du 22 décembre 1959 modifié, et par les articles 3 et suivants de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la règlementation des jeux dans les casinos.

L'autorisation de jeux est accordée par le Ministre de l'Intérieur, sur la base des éléments suivants :

- l'avis de la commission consultative pour la mise en œuvre de la politique d'encadrement des jeux de cercles et de casinos. Cette commission est l'une des formations du comité consultatif des jeux, ayant compétence sur l'ensemble des jeux d'argent et de hasard et qui a été institué auprès du Premier Ministre par la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne. La commission consultative est chargée d'examiner les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de jeux des casinos. Sa composition, ses modalités de saisines d'organisation et de fonctionnement ont été précisées par décret en Conseil d'État. A titre indicatif, cette commission (désignée commission supérieure des jeux) était composée, avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, de 12 membres parmi lesquels un conseiller d'État, un conseiller de la Cour des comptes, un inspecteur des finances, des représentants du Ministre de l'Intérieur, du Ministre du Budget et du Ministre des Sports ainsi que plusieurs élus (un député, un sénateur, deux maires de communes classées et représentant l'Association nationale des maires des stations classées et des communes touristiques),
- une enquête publique menée par le préfet, sur la base notamment, d'une étude d'impact économique,
- le cahier des charges élaboré par le conseil municipal de la commune d'exploitation, définissant notamment les droits et obligations respectifs de la commune et de l'établissement demandeur,
- l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'exploitation.

L'arrêté d'autorisation pris par le Ministère de l'Intérieur fixe la durée de l'autorisation (qui n'excède généralement pas 5 ans) et détermine la nature des jeux autorisés, le nombre de machines à sous qui peuvent être exploitées ainsi que le fonctionnement et les conditions d'exploitation du casino (en particulier les mesures de surveillance, les conditions d'admission ou les heures d'ouverture). L'autorisation de jeux peut être révoquée par le Ministère de l'Intérieur en cas de non-respect du cahier des charges ou des dispositions de l'arrêté d'autorisation. Les demandes de renouvellement d'autorisation des jeux sont déposées et enregistrées à la préfecture quatre mois au moins avant leur date d'expiration.

Concessions de casino en France

Les concessions d'exploitation des casinos sont des concessions de service public, soumises au respect de la procédure d'appel d'offres introduite par la loi du 29 janvier 1993 dite loi Sapin, qui impose lors de l'attribution d'une concession que la commune réalise un appel d'offres afin de mettre en concurrence tous les acteurs intéressés du marché. Une procédure d'appel d'offres dure en moyenne 7 mois à compter de la délibération du conseil municipal constituant la commission consultative des services publics locaux. La convention de service public conclue avec la municipalité fixe la durée de la concession (limitée à 20 ans selon la réglementation en vigueur étant précisé que la tendance récente observée est de consentir des concessions d'une durée maximale de 12 ans), les jeux autorisés et les conditions d'exploitation du casino.

Modalités d'administration des casinos en France

Chaque casino doit avoir une structure juridique propre, avec son siège social dans la commune où il est exploité. Les casinos sont administrés par un directeur responsable et un comité de direction garants du respect de la réglementation et des stipulations du cahier des charges, et qui doivent être au préalable agréés par le Ministère de l'Intérieur. En cas de retrait de cet agrément, ils ne peuvent plus poursuivre leur activité.

Le recrutement de l'ensemble des membres du personnel des jeux doit également être agréé par le Ministère de l'Intérieur, les personnes en charge du contrôle aux entrées du casino étant spécifiquement agréées par le commissaire de police, chef de service des renseignements généraux de la circonscription où se trouve le casino.

Modalités de fonctionnement des jeux en France

Chaque jeu de table fait l'objet d'une réglementation très précise qui codifie les matériels à utiliser, la position des chefs de table et croupiers et la façon dont se déroulent les parties.

Le régime des jeux de table pratiqués dans les casinos a été institué par le décret modifié du 22 décembre 1959, qui donne la liste des jeux autorisés et détaille les obligations, le fonctionnement et les conditions d'accès à ces jeux, ainsi que par l'arrêté modifié du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Venant modifier la loi du 12 juillet 1983 interdisant les jeux de hasard, la loi du 5 mai 1987 a autorisé les machines à sous dans les casinos où sont pratiqués au moins un des jeux de table prévus par la loi. Le taux de redistribution minimal légal des machines à sous est de 85 % des enjeux. Le nombre de machines à sous autorisées est déterminé en fonction du nombre de tables de jeux installées et effectivement exploitées dans le casino. L'arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des tables de jeux dans les casinos prévoit l'autorisation de 50 machines à sous pour la première table installée de jeux et 25 machines à sous supplémentaires pour chacune des tables suivantes.

Vérification d'identité en France

Depuis le 1er novembre 2006, une vérification d'identité de tous les clients doit être effectuée par le casino à l'entrée des espaces de jeux. Tous les jeux autorisés peuvent être exploités dans une ou plusieurs salles de l'établissement, à la seule condition que l'identité de toutes les personnes ayant pénétré dans cette ou ces salles ait été vérifiée préalablement. L'objectif poursuivi est d'empêcher plus efficacement l'accès des mineurs et interdits de jeu. A l'entrée des espaces de jeux, la permanence du contrôle est assurée par des personnels agréés par le Ministre de l'Intérieur.

Interdiction de fumer – loi Évin en France

En application des dispositions du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d’application de l’interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, l’interdiction de fumer dans les casinos en France a été instituée depuis le 1er janvier 2008. Tous les casinos du Groupe sont donc non-fumeurs depuis cette date.

De nombreux casinos essaient de développer des terrasses fumeurs en extérieur, lorsque leur emplacement le permet, créant ainsi un avantage concurrentiel important, à la défaveur - à ce jour - des deux casinos du Groupe.

Mise en place du TITO, Jackpot Progressif Multisites et tournois de Poker

Les règles relatives aux machines équipées d’un dispositif d’accepteurs de billets ou de tickets ont été récemment assouplies. Ainsi, le décret n° 2006-1595 du 13 décembre 2006 a modifié le décret n° 59-1489 du 22 décembre 1959 en prévoyant la possibilité pour les machines à sous de fonctionner par le biais de tickets ou de tout système monétique d’un modèle préalablement agréé par le Ministre de l’Intérieur. L’arrêté du 29 juillet 2009 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoit également l’existence d’appareils automatiques de jeux de table électronique qui permettent d’engager des enjeux après introduction d’une pièce de monnaie, d’un jeton, d’un billet de banque, d’un ticket, d’une carte de paiement, ou de tout autre système monétique agréé.

Outre le système du TITO, l’arrêté du 29 juillet 2009 précité précise le fonctionnement du jackpot progressif, dispositif technique soumis à agrément impliquant la connexion de plusieurs machines entre elles. Le montant du jackpot est affiché et peut faire l’objet de publicité à l’extérieur de l’établissement. Le jackpot progressif multisites fonctionne de la même manière mais est alimenté par des machines situées dans des casinos différents, qu’ils appartiennent ou non au Groupe. Le jackpot progressif multisites doit être créé sur des machines à sous identiques, de même marque, de même type, de même dénomination et de même programme de paiement.

Enfin, l’arrêté du 24 décembre 2008 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos prévoit que les casinos peuvent organiser des tournois de Texas hold’em poker dans des locaux situés hors de l’enceinte du casino présentant les mêmes garanties de sincérité et de sécurité des jeux que les salles de jeux. Les conditions d’organisation du tournoi ainsi que les modalités du règlement doivent être portées à la connaissance du Ministre de l’Intérieur, du préfet et du comptable du Trésor, chef de poste, au moins vingt et un jours à l’avance par le directeur responsable.

Lutte contre le blanchiment d’argent en France

Des obligations strictes pèsent sur les casinos au titre de la réglementation relative à la lutte contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme, notamment au titre de l’ordonnance du 30 janvier 2009 et du décret du 25 août 2009 codifiés dans le Code monétaire et financier. Afin de remplir ces obligations, les casinos doivent mettre en place un certain nombre de mesures, telles que l’obligation :

- d’adopter des procédures internes écrites, de diffuser ces procédures aux personnels concernés et d’assurer la formation de ces derniers,
- de vérifier l’identité des joueurs, sur présentation d’un document probant,

- d'identifier et d'enregistrer les joueurs qui procèdent à des opérations de change au-delà de 2 000 euros, de consigner ces informations sur un registre spécifique conservé pendant 5 ans et mis à disposition de TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits Financiers clandestins) sur demande,
- en cas de doute ou de suspicion, d'établir et transmettre une déclaration de soupçon auprès de TRACFIN.

Contrôle et surveillance

L'arrêté du 14 mai 2007 prévoit les modalités de la surveillance des casinos. Celle-ci est exercée de concert par les représentants du Ministre de l'Intérieur et du Ministre chargé du Budget qui possèdent les mêmes prérogatives et les mêmes droits de contrôle sur l'ensemble de l'exploitation des casinos.

Le maire et ses adjoints ont également libre accès à l'établissement et aux salles de jeux pour l'exercice de leur contrôle en ce qui concerne l'exécution du cahier des charges.

La police est également en charge du contrôle de l'activité des casinos, ses agents pouvant entrer dans les établissements sans mandat de la justice.

Vidéosurveillance

Outre le régime général de la vidéosurveillance issu de la loi du 21 janvier 1995, les casinos sont soumis à l'obligation légale de contrôler par vidéosurveillance tous les jeux dès lors qu'ils exploitent plus de 50 machines à sous.

La mise en œuvre de la vidéosurveillance est subordonnée à l'obtention d'une autorisation préfectorale par la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance. La préfecture exerce par ailleurs un contrôle sur la mise en service des caméras et sur les lieux d'implantation dans les périmètres surveillés, y compris en cas de déplacements à l'intérieur de ce périmètre. Toute personne susceptible d'avoir été filmée par un système de vidéosurveillance bénéficie d'un droit d'accès aux informations enregistrées, les casinos devant à cet effet tenir un registre comme élément de preuve de la destruction des enregistrements dans le délai requis.

Tous les établissements du Groupe sont équipés de systèmes de vidéosurveillance. Au niveau de chaque casino, le directeur de l'établissement exerce son contrôle par le biais de comptes-rendus de la salle vidéo. L'accès à cette salle vidéo est protégé et s'effectue par badge, les seules personnes autorisées à y pénétrer étant le directeur, le directeur des jeux et le directeur de la sécurité. L'accès à toute autre personne s'effectue sur autorisation expresse et après vérification de l'identité du demandeur. Chaque établissement de jeu fait l'objet de visites et de contrôles périodiques par le service central des courses et jeux ou par les services locaux de la police judiciaire.

La direction de l'audit interne effectue tous les deux ans des contrôles portant sur la sécurité et l'efficacité du système de vidéosurveillance, comme la détection des zones non couvertes par la vidéo dans les salles de jeux. Elle établit à cet effet un état des dysfonctionnements et formule des recommandations.

Cession et acquisition de machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos

Dans son ancienne rédaction, l'article 2 alinéa 5 de la loi n° 83-628 du 12 juillet 1983 relative aux jeux de hasard interdisait toute cession de machines à sous entre exploitants. Les machines à sous ne pouvaient donc être acquises qu'à l'état neuf.

L'article 67 de la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne a modifié les deux dernières phrases du cinquième alinéa de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1983 et autorise désormais la cession et l'acquisition de machines à sous d'occasion entre exploitants de casinos, sous réserve d'une déclaration préalable auprès de l'autorité administrative compétente. Le décret n° 2010-673 du 18 juin 2010 relatif à l'exportation, la destruction ou la cession d'appareils de jeux entre exploitants de casinos précise que toute cession de machines à sous entre exploitants de casinos doit être réalisée par l'intermédiaire d'une société de fourniture et de maintenance qui en informe par écrit le Ministère de l'Intérieur au minimum 15 jours avant la date de la cession.

3.5.3. REMUNERATION DU PERSONNEL DES JEUX DE TABLE - POURBOIRES

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire. Les pourboires sont collectés et centralisés par l'entreprise et sont reversés aux ayants droits liés par contrat de travail à l'entreprise. La liste des ayants droits à la répartition des pourboires est définie par l'accord de branche du 23 décembre 1996 signé entre certains syndicats de salariés et la fédération patronale Casinos de France, liste complétée le cas échéant par des accords d'entreprise.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels. Dès lors, il ne reste à la charge de l'entreprise que les éventuels compléments de salaires prévus par une garantie de rémunération fixée par l'accord de branche, un accord collectif ou le contrat de travail. Par ailleurs, l'entreprise supporte classiquement les charges sociales patronales, congés payés et les charges issus des textes en vigueur (majorations pour heures supplémentaires, jours de repos supplémentaires alloués dans le cadre de la loi du 19 janvier 2001...), les charges sociales salariales étant supportées par la masse des pourboires.

3.5.4. SPECIFICITE FISCALE

Les prélèvements sur les jeux

Applicable depuis le 1^{er} novembre 2008 (Décret n° 2009-1035 du 26/08/2009), le barème du prélèvement progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos était le suivant :

10 %	Jusqu'à	87 000 €		
15 %	De	87 001 €	A	171 000 €
25 %	De	171 001 €	A	507 000 €
35 %	De	507 001 €	A	943 500 €
45 %	De	943 501 €	A	1 572 000 €
55 %	De	1 572 001 €	A	4 716 000 €
60 %	De	4 716 001 €	A	7 860 000 €
65 %	De	7 860 001 €	A	11 005 500 €
70 %	De	11 005 501 €	A	14 149 500 €
80 %	au-delà de	14 149 500 €		

Ce barème progressif s'applique après abattement de 25 % sur :

- le produit des jeux de table,
- et le produit brut réel des machines à sous, lui-même abattu de 15%. Toutefois, à l'issue de la saison, si ce montant était inférieur au montant du produit brut théorique des machines à sous, ce dernier montant était retenu. Par le décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3^e de l'article 15 du décret du 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008, le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel.

Depuis la loi du 12 mai 2010, ce barème est appliqué distinctement sur la base taxable du produit brut des jeux d'une part, puis d'autre part sur la base taxable du produit brut des machines à sous. Auparavant ce barème s'appliquait indistinctement, à la somme des deux bases taxables. Cette mesure constitue un allègement du prélèvement au bénéfice des casinos.

Pour mémoire et antérieurement au 1^{er} mai 2002, le montant retenu pour les machines à sous correspondait au produit brut théorique sans abattement.

Les communes perçoivent un taux maximum de prélèvement de 15 % sur la même assiette que le prélèvement d'Etat. Le total des prélèvements de l'Etat et de la commune est plafonné, par limitation éventuelle du prélèvement de l'Etat, à 80 %.

A cela s'ajoute, un prélèvement fixe de 0,5 % au premier euro sur les jeux de table et de 2 % sur le produit brut des machines à sous.

En 1996, a été mise à la charge des casinos, la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale dite CRDS de 3 % sur le produit brut des jeux, suivie en 1997 par la Contribution Sociale Généralisée dite CSG, égale à 3,40 % sur le produit brut des jeux des machines à sous. Cette CSG a été portée en janvier 1998 à 7,5 % et est alors calculée sur une assiette réduite à 68 % du produit brut des jeux des machines à sous (au premier euro). Depuis le 1^{er} janvier 2005, les casinos ont vu la CSG augmenter de 2 points, atteignant 9,5 % avant abattement.

La loi de finance rectificative pour 2014 votée par l'Assemblée Nationale en lecture définitive le 18 décembre 2014 a prévu plusieurs modifications du régime fiscal des prélèvements opérés sur le produit brut des jeux des casinos. Ces modifications concernent, pour la plupart, les exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2014 et sont les suivantes :

- Suppression des prélèvements fixes perçus au profit de l'Etat ;
- Suppression des recettes supplémentaires désignées sous l'expression « Prélèvement à employer » (PAE) ;
- Mise en œuvre d'un nouveau barème du prélèvement progressif, selon un décret paru au Journal Officiel du 17 juin 2015 ;
- Instauration d'un abattement de 6,5% appliqué sur l'assiette du prélèvement progressif sur le produit des jeux de table non électroniques ;
- Report de la date limite de paiement des prélèvements du 5 au 24 du mois suivant ;
- Remplacement de l'abattement supplémentaire pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité par un crédit d'impôt (modalité applicable pour les manifestations organisées à compter du 1^{er} novembre 2015).
- Mise en œuvre d'un nouveau barème du prélèvement progressif, selon un décret paru au Journal Officiel du 17 juin 2015

6 %	Jusqu'à	100 000 €		
16 %	De	100 001 €	A	200 000 €
25 %	De	200 001 €	A	500 000 €
37 %	De	500 001 €	A	1 000 000 €
47 %	De	1 000 001 €	A	1 500 000 €
58 %	De	1 500 001 €	A	4 700 000 €
63,30 %	De	4 700 001 €	A	7 800 000 €
67,60 %	De	7 800 001 €	A	11 000 000 €
72,00 %	De	11 000 001 €	A	14.000.000 €
83,50 %	au-delà de	14 000 001 €		

Taxe sur la valeur ajoutée

Les jeux sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Subvention Article 34, Loi de finances du 30 décembre 1995

Les casinos peuvent bénéficier d'un abattement de 5 % sur la base d'imposition du produit brut des jeux au titre des dépenses d'acquisition, d'équipement et d'entretien à caractère immobilier qu'ils réalisent dans les établissements thermaux et hôteliers leur appartenant ou appartenant à une collectivité territoriale et dont ils assurent la gestion. Cet abattement se traduit par un dégrèvement sur le prélèvement des jeux. L'abattement est plafonné à 1 060 000 euros par an et par casino et ne peut excéder 50 % du montant de chaque opération d'investissement réalisée. Ces dégrèvements constituent des subventions d'investissement enregistrées dans les comptes des hôtels au passif du bilan, elles sont réintégrées au résultat au rythme des amortissements pratiqués.

3.5.5. CAHIER DES CHARGES

Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le conseil municipal.

Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :

- La durée de la concession,
- les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
- le taux de prélèvement communal (maximum 15% du produit brut jeux imposable),
- les obligations en terme de restauration (dont, par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
- l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
- la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
- l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Si le bâtiment est municipal, le bail fixant le loyer est alors annexé. Les engagements en terme de loyer sont mentionnés en annexe note 16.5 des comptes consolidés, contrat de concession.

3.5.6. REGLEMENTATIONS DES ACTIVITES HOTELLERIE ET RESTAURATION

Activité hôtellerie

En France, l'ouverture d'un établissement hôtelier est notamment soumise à une déclaration d'ouverture préalable auprès de la préfecture concernée et, si l'exploitant le souhaite, à une demande de classement en catégorie tourisme, au moins deux mois avant la date d'ouverture de l'établissement. La décision de classement est rendue par arrêté préfectoral.

Le tableau de classement des hôtels de tourisme se divise en cinq catégories de 1 à 5 étoiles, cette classification ayant été modifiée par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques et un arrêté du 23 décembre 2009. Le classement comprend l'hôtellerie économique (1 étoile), l'hôtellerie milieu de

gamme (2 étoiles et 3 étoiles) et l'hôtellerie haut de gamme (4 étoiles et 5 étoiles). La nouvelle plaque attestant de la conformité de l'hôtel aux nouvelles normes hôtelières est désormais délivrée pour cinq ans après la visite de contrôle d'un organisme évaluateur accrédité par le Comité Français d'Accréditation sur la base de 240 critères (équipements, services au client, accessibilité et développement durable) qui transmet son avis au Préfet pour classement.

L'exploitation d'un établissement hôtelier est par ailleurs soumise à un certain nombre de contraintes, liées notamment à l'affichage des prix et d'autres mentions liées au service fourni, à la délivrance de factures, à l'obligation d'établir une fiche individuelle de police pour les clients étrangers et à l'obligation de remettre cette fiche aux autorités de police. Le Groupe doit également s'assurer, tout au long de l'exploitation de ses établissements hôteliers, de leur conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène.

Tous les établissements ouverts au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap concerné (auditif, mental, physique, visuel, etc.). L'article 41 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a renforcé les exigences d'accessibilité aux locaux par les personnes handicapées introduites aux articles L. 111-7 à L. 111-7-4 du Code de la construction et de l'habitation. Ainsi, l'article L. 111-7 du Code de la construction et de l'habitation pose en principe que « les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d'habitation, qu'ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique [...] ».

Dans ce contexte, les établissements recevant du public devront répondre aux exigences d'accessibilité dans un délai qui varie selon le type et la catégorie de l'établissement étant précisé qu'en toute hypothèse, la mise en conformité devra intervenir avant le 1er janvier 2019. A cette fin, les établissements recevant du public existants doivent faire l'objet d'un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité. Ce diagnostic, établi par un organisme tiers pouvant justifier auprès du maître d'ouvrage d'une formation ou d'une compétence en matière d'accessibilité du cadre bâti, analyse d'une part la situation de l'établissement au regard des obligations légales et réglementaires et établit d'autre part, à titre indicatif une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire ces obligations.

Enfin, des sanctions pénales sont attachées à la violation de la réglementation régissant l'accessibilité des personnes handicapés aux bâtiments avec une peine d'amende pouvant atteindre 45 000 euros et six mois d'emprisonnement en cas de récidives.

Activité restauration et bar

En France, pour toute création, reprise ou transformation d'un restaurant, qu'il soit indépendant ou intégré à un hôtel ou casino, l'exploitant doit effectuer une déclaration d'ouverture, auprès des services vétérinaires de la commune concernée, dans le mois qui suit l'ouverture de l'établissement. En outre, l'exploitant doit respecter les dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, qui indique notamment les températures de conservation de certaines denrées alimentaires ainsi que des éléments liés à l'hygiène corporelle et vestimentaire du personnel.

L'exploitant du restaurant doit être titulaire de la licence adéquate (par exemple, licence IV, licence de nuit, etc.) selon le type de boissons qu'il souhaite offrir et le contexte du service de ces boissons (que ce soit notamment comme accessoire des principaux repas ou à tout moment). Cette licence est octroyée par la mairie du lieu où se trouve l'établissement du demandeur après validation par le service des douanes.

De même que pour l'activité hôtelière, l'exploitant d'un restaurant doit également s'assurer que son établissement est conforme aux normes de sécurité et d'hygiène applicables. En matière de restauration, ces normes concernent notamment les appareils de cuisson et de chauffage, l'éclairage ainsi que l'ensemble des installations électriques, ou encore les dispositifs de désenfumage et la configuration des locaux.

Depuis le 1er janvier 2008 et l'entrée en vigueur de la loi dite Évin, l'interdiction de fumer s'applique sur tous les lieux fermés et couverts, et par conséquent les hôtels et casinos, à l'exception des terrasses dès lors qu'elles ne sont pas couvertes ou que leur façade est ouverte.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

A compter du 1er juillet 2009, le taux de TVA dans la restauration sur place est passé en France de 19,6 % à 5,5 % conformément à la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Cette mesure fiscale a conduit à la négociation d'accords salariaux. Le 1er janvier 2012, le taux de TVA réduit applicable est passé à 7% contre 5,5% auparavant. A partir du 1er janvier 2014, le taux de TVA intermédiaire a été relevé de 7% à 10% et le taux normal de TVA de 19,6% à 20%.

4. RAPPORT DE GESTION

SOMMAIRE

- 4.1. Faits marquants de l'exercice
- 4.2. Analyse des résultats consolidés du groupe
- 4.3. Facteurs de risques
- 4.4. Moyen d'exploitation
- 4.5. Opérations d'investissement et de financement
- 4.6. Résultats de la société mère
- 4.7. Présentation de l'activité des filiales
- 4.8. Informations juridiques et conseil d'administration
- 4.9. Informations sociales
- 4.10. Informations environnementales
- 4.11. Autres informations
- 4.12. Recherche et développement
- 4.13. Evolutions de la réglementation comptable et financière
- 4.14. Perspectives et évènements post clôture

4.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

4.1.1. Contexte économique et financier

Le chiffre d'affaires du Groupe au 31 octobre 2015 s'établit à 143,2 millions d'euros contre 129,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hébergement enregistre une progression de 16,0% par rapport à l'exercice précédent avec un taux d'occupation en évolution de 1,2 points (67,1% contre 65,8% en 2014) et des recettes moyennes par chambre en progression de 55,3 euros (450,8€ contre 395,4€ en 2014).

Le chiffre d'affaires de l'activité restauration enregistre une progression de 13,4% liée d'une part à l'évolution du marché congressiste et d'autre part à la mise en place de nouveaux concepts Restauration sur les points de vente du Groupe.

Néanmoins, les tendances baissières de l'activité machines à sous se poursuivent avec une diminution du produit brut de 7,0% compensée d'une part par la progression du produit brut des jeux de table (+41,4%) liée à une année favorable sur le casino Les Princes et d'autre part au développement de roulette anglaise électronique (+23,1%) sur les deux casinos du Groupe. Dans ces conditions, l'excédent brut d'exploitation est de 35,1 millions d'euros contre 26,1 millions d'euros l'exercice précédent.

4.1.2. Faits majeurs

Le 12 novembre 2015, la Ville de Cannes nous a informé que l'offre, déposée par SFCMC dans le cadre de l'attribution de la délégation de service public du casino municipal de Cannes, avait été déclarée infructueuse par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2015.

Le 12 novembre 2015, la Ville de Cannes a invité seize opérateurs à participer à une négociation directe mais aucun candidat ne s'est présenté.

Le 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une nouvelle procédure d'appel d'offre.

4.1.3. Variation de périmètre

La SFCMC a créé le 11 août 2015 la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustav Saint Barthélémy suite à la prise à bail d'un hôtel ancien nommément dénommé Carl Gustav situé sur l'Île de Saint Barthélémy.

4.1.4. CICE

La SFCMC a préfinancé en mars 2015, auprès de la BPI, le CICE 2015 avec une quotité de 85%, soit 1 040 K€.

4.1.5. Fiscalité des casinos

La loi de finance rectificative pour 2014 votée par l'Assemblée Nationale en lecture définitive le 18 décembre 2014 a prévu plusieurs modifications du régime fiscal des prélèvements opérés sur le produit brut des jeux des casinos. Ces modifications concernent, pour la plupart, les exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2014 et sont les suivantes :

- Suppression des prélèvements fixes perçus au profit de l'Etat ;
- Suppression des recettes supplémentaires désignées sous l'expression « Prélèvement à employer » (PAE) ;

- Mise en œuvre d'un nouveau barème du prélèvement progressif, selon un décret paru au Journal Officiel du 17 juin 2015 ;
- Instauration d'un abattement de 6,5% appliqué sur l'assiette du prélèvement progressif sur le produit des jeux de table non électroniques ;
- Report de la date limite de paiement des prélèvements du 5 au 24 du mois suivant ;
- Remplacement de l'abattement supplémentaire pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité par un crédit d'impôt (modalité applicable pour les manifestations organisées à compter du 1^{er} novembre 2015).

L'impact de ces nouvelles modalités sur la charge de prélèvement du 31 octobre 2015 est une économie de l'ordre de 0,4 million d'euros.

4.1.6. Contrôle URSSAF

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a fait l'objet d'un contrôle URSSAF sur la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014. Aucun redressement significatif n'a été notifié.

4.1.7. Contrôle Fiscal

La Société Immobilière et d'Exploitation de l'hôtel Majestic a fait l'objet d'un avis de vérification le 13 février 2015. Ce contrôle, portant sur les provisions du 01/11/2011 au 31/10/2014 est achevé et se conclut sans rectification.

4.1.8. Mise en place de lignes de crédit

-SFCMC a obtenu, au cours de l'exercice, de la Société Générale un accord sur deux lignes de crédit à moyen terme d'un montant de 7,7 millions d'euros et de 10,0 millions d'euros.

-SFCMC a obtenu, au cours de l'exercice de CIC Ouest un accord sur deux lignes de crédit à moyen terme d'un montant de 3,3 millions d'euros et de 5,0 millions d'euros.

Le covenant bancaire sur ces lignes de crédit est le suivant : dette nette sur excédent brut d'exploitation consolidé inférieur ou égal à 3.

4.2. ANALYSES DES RESULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe clos le 31 octobre 2015 se présentent ainsi :

(en millions d'euros)	2013/2014	2014/2015	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	129,5	143,2	13,7	+10,6%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	104,7	118,1	13,4	+12,8%
Excédent Brut d'exploitation	26,1	35,1	9,0	+34,5%
Résultat opérationnel	18,0	25,0	7,0	+38,9%
Résultat global des opérations	17,6	24,8	7,2	+40,9%
Résultat net part du Groupe	10,9	15,5	4,6	+42,2%
Marge brute d'autofinancement	18,7	24,1	5,4	+28,9%

- (1)Le chiffre d'affaires représente les recettes avant les prélèvements de l'Etat et de la Commune sur les recettes des jeux qui sont déduits pour la détermination du chiffre d'affaires net.

Le chiffre d'affaires annuel consolidé avant prélèvement jeux s'élève en 2015 à 143,2 M€ contre 129,5 M€ l'année précédente. La variation par rapport à N-1 de +10,6 % provient

essentiellement de l'activité Hôtel (+16,1% de CA par rapport à n-1) et dans une moindre proportion de l'activité Casino (+5% de CA net par rapport à n-1)

Chiffre d'affaires Activité Casino

(en millions d'euros)	2013/2014	2014/2015	Ecart en M€	Ecart en %
Produit brut Jeux de table traditionnels	7,2	10,2	3,0	+41,4%
Produit brut Jeux de table électroniques	2,7	3,3	0,6	+23,1%
Produit brut Machines à sous	35,4	32,9	-2,5	-7,0%
Total Produit Brut	45,3	46,4	1,1	2,5%
Prélèvements	-24,8	-25,0	-0,2	+0,8%
Chiffre d'affaires Autres	0,4	0,4	-	-
Chiffre d'Affaires Jeux	20,9	21,8	0,9	+4,3%
Chiffre d'affaires Restauration	4,4	4,9	0,5	+11,4%
Chiffre d'affaires Autres	0,5	0,4	-0,1	-20,0%
Chiffre d'Affaires Activités Périphériques	4,9	5,3	0,4	+8,2%
Chiffre d'Affaires Activité Casino	25,8	27,1	1,3	+5,0%

Les casinos enregistrent une diminution des entrées de 2,0% (594 240 entrées en 2015 contre 606 550 en 2014).

Les tendances baissières de l'activité machines à sous se poursuivent en 2015 avec une diminution du produit des jeux généré par cette activité de -7,0%.

Le produit brut jeux de table progresse de 41,4% en 2015 et ce principalement suite à une saison estivale favorable sur le Casino Les Princes. La roulette anglaise électronique poursuit sa croissance avec une évolution de +23,1%

Activité Hôtel

(en millions d'euros)	2013/2014	2014/2015	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'Affaires Hébergement	47,8	56,4	8,6	18,0%
Chiffre d'Affaires Restauration	20,5	23,4	2,9	14,1%
Chiffre d'Affaires Autres	7,6	8,3	0,7	9,2%
Chiffre d'Affaires Activité Hôtel	75,9	88,1	12,2	16,1%

Les hôtels enregistrent un taux d'occupation de 67,1% en progression de 1,2 point par rapport à l'exercice précédent (65,8% en N-1). Les recettes moyennes par chambre sont de 450,80 euros contre 395,4 euros en 2014. En raison de la conjugaison du taux d'occupation et du prix moyen, le RevPAR a augmenté de +16,6 % (295,0 € en 2015 contre 253,0 € en 2014). L'année restera marquée par une météo exceptionnelle, par une présence de délégations du Moyen Orient soutenue ainsi qu'une activité congressiste en développement

Le chiffre d'affaires des autres recettes s'établit à 8,3 M€ et comprend notamment les loyers des boutiques et vitrines (3,8M€), l'activité du SPA, les locations de salles.

4.3. FACTEURS RISQUES

La société a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs que ceux présentés ci-après.

4.3.1. Risques de marché

-RISQUE DE TAUX

Le risque de taux d'intérêt auquel le groupe est exposé provient uniquement des emprunts émis à taux variable en raison du risque de variation des flux de trésorerie.

Structure de l'endettement avant instrument financier :

Endettement en milliers d'euros	<i>A moins d'un an</i>	<i>De 1 an à 5 ans</i>	<i>Au-delà</i>	<i>Total</i>
Dette à taux variable	2 064	0	0	2 064
Total	2 064	0	0	2 064

Structure de l'endettement après instrument financier :

Au 31 octobre 2015, nous ne disposons plus de couverture de taux (swap)

Après prise en compte des instruments financiers, toute évolution de 1% des taux se serait traduite par une augmentation/réduction des frais financiers de 62 K€ calculés sur l'encours moyen annuel de la dette à taux variable, soit 30% des frais financiers supportés en 2015 (0,2 M€).

Voir note 7.3 comptes consolidés

4.3.2. RISQUES ACTION/RISQUES ACTIFS

Le groupe ne présente pas de sensibilité en termes de résultat à une variation de 10 % de ses titres. Le groupe ne dispose pas d'actifs financiers significatifs soumis à des variations de marché et par là susceptibles d'être affectés par la crise financière et d'influer sur sa situation patrimoniale, financière et ses résultats.

4.3.3. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change sur les opérations commerciales est non significatif. En effet la totalité des revenus du groupe est libellée dans sa devise d'opération ; c'est également le cas pour les charges d'exploitation, le recours à des fournisseurs étrangers (matériel et jeux) étant occasionnel.

4.3.4. RISQUE DE LIQUIDITE

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Les clauses de défaut, entraînant une exigibilité anticipée, sont classiques (non respect des échéances, défauts de paiement, liquidation...) et légales. Ces clauses de défaut concernent la totalité de la dette consolidée du groupe.

Les facilités de crédits et de découverts confirmés non utilisés s'élèvent à la clôture de l'exercice à 37,4 M€ et sont suffisamment dimensionnées pour que le groupe puisse faire face à ses besoins de trésorerie liés aux effets de saisonnalité.

Les lignes de crédit non utilisées au 31 octobre 2015, sont assorties d'un covenant bancaire et leur utilisation totale sur la base des comptes au 31 octobre 2015 n'entraînerait pas de cas d'exigibilité anticipée de la dette.

Le principale contrat bancaire impose le respect du ratio financier suivant : dette nette totale / excédent brut d'exploitation consolidé <3. Au 31 octobre 2015, en l'absence de dette nette, ce ratio est sans objet.

L'échéancier de l'endettement du groupe est donné en note 7.5 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.3.5. ORGANISATION ET CONTROLE

Au cours de l'exercice 2015, le groupe SFCMC a :

- travaillé au quotidien à partir d'un outil de gestion de trésorerie lui permettant de suivre en temps réel les positions de trésorerie,
- organisé les flux financiers au sens large,
- géré une centralisation de la trésorerie au niveau du groupe SFCMC,
- contrôlé la bonne application des conditions négociées avec la ou les banques,
- été en relation étroite avec les salles de marché des banques de premier ordre.

Cette structure placée sous la responsabilité directe du directeur administratif et financier, s'est notamment appuyée sur des reporting quotidiens et mensuels. Ces dispositions ont permis d'optimiser les positions bancaires.

4.3.6. RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX

4.3.6.1. JURIDIQUE

Sur le plan juridique, le groupe doit faire face à des problèmes d'interprétation des textes ou conventions collectives en matière sociale. Il peut être aussi confronté à des litiges ou contentieux dans le cadre de relations contractuelles avec des entrepreneurs (lors de travaux), des bailleurs et tous autres fournisseurs ou prestataires. Les litiges avec les clients sont en principe rares.

Enfin, le groupe n'a jamais connu de litige pouvant remettre en cause la poursuite de la concession avec la commune dans le cadre des contrats de délégation de service public.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

4.3.6.2. FISCALITE DES JEUX

L'activité des casinos est soumise à une fiscalité importante (environ 55 % du volume d'affaires généré). Après une longue période de stabilité (hors incidence de la CSG et CRDS),

les taux ont été rehaussés de 2 points à deux reprises au 1er mai 2002 et au 1er janvier 2005. Par le décret n° 2008-1094 du 28 octobre 2008 modifiant le 3° de l'article 15 du décret 22 décembre 1959 définissant le produit brut des machines à sous, applicable à compter de l'exercice 2007 / 2008, le produit brut retenu pour les machines à sous est le produit réel.

4.3.6.3. PROCEDURES ET LITIGES EN COURS

La direction juridique et la direction des ressources humaines du groupe s'appuient sur des conseils externes afin de limiter les risques lors de la rédaction des contrats liant la société à ses salariés, clients, fournisseurs et prestataires. Des réunions périodiques sont organisées par la direction générale du groupe, au cours desquelles les risques et litiges sont évoqués.

Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et évènements.

Dans le cas de contentieux, le groupe peut être amené à provisionner dès la première assignation.

Le groupe suit strictement la norme IAS 37 sur les passifs. A la clôture de l'exercice, un passif est comptabilisé si l'obligation existe à cette date et s'il est probable ou certain, à la date d'établissement des comptes, qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de ceux-ci après la clôture. L'appréciation du caractère certain ou du degré de probabilité s'appuie si nécessaire sur des consultations externes (avocats...).

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Le montant correspond ainsi à l'hypothèse la plus probable.

4.3.7. RISQUES SPECIFIQUES A L'EXPLOITATION

Le Groupe a instauré un suivi et un contrôle des risques. Une première cartographie des risques internes liés à l'ensemble des établissements avait été élaborée en 2004. Celle-ci est revue et mise à jour de manière régulière.

Les risques sont identifiés, analysés et détaillés sur des fiches de risque précisant pour chacun sa criticité (en fonction de sa gravité et son occurrence), ainsi que les contrôles existants et ceux à mettre en place. Cette cartographie est soumise à la direction générale du groupe. Les principaux risques identifiés (criticité "forte") font l'objet de prises d'actions correctives initiées par la direction qui définit les priorités d'action en la matière.

Cf. également le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne (chapitre 5).

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.3.7.1. ABUS DE JEUX

Depuis plusieurs années, et avec le syndicat Casinos de France, le groupe fait figure de pionnier et de leader en matière de prévention à l'abus de jeu, en étant régulièrement force de proposition vis-à-vis de l'administration et de la profession.

Cette démarche volontariste est affirmée dans la charte de déontologie du groupe. En prônant une pratique du jeu responsable, la politique du groupe se veut un engagement à long terme avec les clients pour que le jeu demeure un plaisir et un loisir à consommer avec modération.

Ainsi, le groupe collabore avec des organismes sociaux et des associations spécialisées reconnues. La formation continue des cadres et des collaborateurs en contact avec la clientèle est une préoccupation essentielle, afin de pouvoir toujours proposer l'information, l'écoute et l'assistance requise aux joueurs en difficulté. Un responsable « Abus de jeu » est désigné au sein de chaque casino, et un comité « Abus de jeu » composé de collaborateurs en contact avec la clientèle, représentatifs de tous les postes pourvus au sein du casino, est en place.

De plus, des affichages et des brochures sont disposés aux endroits névralgiques des casinos (ex : caisses, zone machines à sous ...) afin de rappeler aux clients les dangers d'un jeu excessif.

Le programme du groupe pour une pratique du jeu responsable est décrit de manière détaillée dans un document qui a été diffusé à l'ensemble des exploitations. Le département d'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière s'attache d'ailleurs à contrôler l'application des procédures Groupe en la matière lors de ses missions sur site.

4.3.7.2. RISQUES LIES AU NON RENOUVELLEMENT DE DELEGATION OU DE CONCESSION, RISQUES LIES A LA REGLEMENTATION DES JEUX

La loi Sapin, en matière de délégation de service public, exige que, lors du renouvellement, la commune réalise un appel d'offres, mettant ainsi en concurrence plusieurs acteurs du marché. Cela s'applique à nos concessions de casinos et de plages (voir § 3.5.2).

Tout au long de la concession, les directeurs de chacun des casinos du groupe s'attachent à un strict respect du cahier des charges et entretiennent des relations suivies auprès des autorités locales. Ces préoccupations sont également relayées au plus haut niveau du groupe. Dans ces conditions et compte tenu du savoir faire développé dans les métiers du jeu et de l'animation, le groupe conserve toutes ses chances de réussite en cas de renouvellement.

La réglementation des jeux (voir également § 3.5.2) comporte des sanctions pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire des jeux voire à la perte d'autorisation d'exploitation. Les procédures mises en place par le groupe en terme de contrôle interne, de surveillance des salles (moyens vidéo performants), de formation du personnel et de recrutement (demande d'agrément auprès des renseignements généraux pour le personnel au contact de la clientèle, des caisses et des jeux) doivent permettre d'empêcher la survenance de tels risques.

Cf. également le rapport de gestion sur le rejet de l'appel d'offre lié à la concession du Croisette (& 4-1 Faits marquants).

4.3.7.3. SECURITE ALIMENTAIRE

Au niveau de la restauration, les règles d'hygiène dans les cuisines ont été formalisées dans le guide « Lucien Barrière de la sécurité alimentaire », guide interne des bonnes pratiques d'hygiène conformes aux exigences de la réglementation en vigueur. Sur ces bases, le groupe a mandaté un organisme indépendant, chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements une fois par trimestre, d'assurer notamment des prélèvements bactériologiques mensuels et d'effectuer, à la demande, des contrôles sur certains produits.

Trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :

- la Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes : DDCCRF,
- la Direction Départementale des Services Vétérinaires : DDSV,
- la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : DDASS.

Enfin, le département d'audit interne du Groupe Lucien Barrière intègre systématiquement un volet « sécurité alimentaire » à ses missions d'audit, à l'aide d'une trame de contrôle basée sur les principes HACCP (Hygien Analysis Control Check Point).

La qualité des produits servis, la sélection des fournisseurs, alliées à des contrôles internes et administratifs, ont permis au groupe de préserver la sécurité alimentaire, le confort et le bien-être de la clientèle.

4.3.7.4. HYGIENE ET SECURITE

Ces questions concernent aussi bien les salariés du groupe que l'ensemble de ses clients. Elles visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment...), les risques incendies, les risques écologiques...

Des contrôles des ERP (Etablissements Recevant du Public) sont effectués par des organismes de contrôle agréés ainsi que des commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité qui vérifient en particulier :

- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP conformément aux dispositions des articles R 122-19, R 122-29 et R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et d'habitation,
- l'accessibilité aux personnes handicapées.

Les organismes tels que l'Apave et Bureau Veritas interviennent une fois par an.

Dans le cadre de la législation relative à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail, tout employeur a l'obligation de s'inscrire dans une démarche préventive de l'évaluation des risques en milieu professionnel. Des registres d'évaluation des risques ont été mis en place dans chaque établissement afin de recenser les résultats de l'évaluation des risques professionnels pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette évaluation est réalisée selon une méthode d'inventaire. Sur la base de ce travail, des programmes d'actions correctives et de prévention sont mis en œuvre. Ce registre mis à jour annuellement est mis à disposition des acteurs internes et externes à l'entreprise (CHSCT : Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, délégué du personnel, Inspection du travail, agents de service et de

prévention des organismes de sécurité sociale et de l'OPPBTP : Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics).

La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes ou policiers, pompiers, mairie, Direction Départementale de l'Équipement...) intervient tous les deux à trois ans suivant les établissements.

Ces interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité.

Ces rapports permettent notamment d'orienter les investissements pour le maintien ou le renforcement de la sécurité des biens et des personnes prévus chaque année par le groupe.

En outre, le groupe bénéficie de l'intervention des ingénieurs-experts de l'assureur dommages, éventuellement assistés de ceux du courtier. Un plan de visites de sites est défini et mis en place avec l'assureur en vue de déterminer et remédier aux insuffisances éventuelles en termes de sécurité des personnes et des biens, en particulier liées aux risques d'incendie.

Enfin, un responsable de sécurité incendie est nommé au niveau de chaque établissement assurant des formations incendie pour le personnel. Par ailleurs, le département d'audit interne du Groupe Lucien Barrière (SAS) intervient également sur ces thématiques au cours de leurs missions respectives sur sites.

4.3.7.5. SURETE

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès.

En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public.

Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

Des audits "sûreté" sont effectués régulièrement dans l'ensemble de nos établissements et des plans d'action sont élaborés ou suivis. La direction générale du groupe joue un rôle prépondérant au niveau des problématiques liées à la sûreté dans les établissements cannois. L'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (SAS) intervient également systématiquement sur ce thème lors des missions de contrôle interne.

4.3.7.6. ETHIQUE ET COMPORTEMENT

La nature même des activités exercées par le Groupe, qui implique notamment le maniement d'importantes sommes d'argent, peut entraîner dans certaines circonstances des comportements dits frauduleux de la part des salariés et/ou de personnes externes à l'entreprise.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. Le Groupe a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information. Le rôle de l'audit interne sur les aspects de contrôle opérationnel est d'ailleurs notable depuis ces dernières années, et cette dimension a également été davantage intégrée au niveau des établissements sous la responsabilité de la direction administrative et financière. De plus, le système informatique OCM en place dans l'ensemble des casinos du Groupe contribue à sécuriser les opérations, notamment en renforçant l'intégrité des flux financiers.

En outre, un dispositif de caméras placées dans les salles de jeux et reliées à une salle de contrôle vidéo, géré par un personnel qualifié constitue un moyen de prémunir les casinos contre les tricheries, vols et autres activités criminelles.

Par ailleurs, les casinos font partie du périmètre du champ d'application des dispositions de lutte anti-blanchiment. Le blanchiment consistant à recycler des petites sommes à travers le jeu lui-même n'est ni organisé ni massif. Le Groupe s'emploie cependant à mettre en œuvre son obligation légale de déclaration des transactions de joueurs supérieures à 2 000 € permettant d'éviter toute forme de blanchiment. Selon les instructions des Autorités de Tutelle, en cas de doute ou de suspicion, le casino a l'obligation (et s'y conforme) de communiquer l'identité du joueur à la cellule « Tracfin ».

Les procédures internes concernant l'émission de chèques de gains aux clients sont particulièrement strictes, contrôlées et appliquées dans les casinos du Groupe.

L'activité restauration peut, quant à elle, être confrontée à des détournements de chiffre d'affaires, des vols de marchandises ou l'instauration « d'économie parallèle ». Là encore le Groupe s'attache à respecter les principes de contrôle interne (séparation des tâches). Le renouvellement des outils informatiques de gestion « front » et « back » de l'activité restauration en 2010 a permis de renforcer à certains égards le contrôle et la traçabilité des opérations. Enfin, la surveillance visuelle et vidéo participe également aux processus de contrôle.

4.3.7.7. RISQUES CLIENTS

Paiement

Les paiements réalisés essentiellement en espèces et par carte bancaire présentent peu de risques pour le Groupe. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Electronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant de dépenses pour le client au seuil fixé par sa banque. Ainsi les risques d'impayés pour le casino s'en trouvent réduits.

Les paiements réalisés par chèques tirés sur des banques françaises sont dans la plupart des cas garantis par des sociétés de sécurisation de paiement par chèque, jusqu'à un certain montant nominal. En revanche, le risque est assumé par le Groupe pour des montants supérieurs qui peuvent être acceptés pour des clients réguliers et connus, dans le respect des procédures.

En outre, concernant la clientèle « groupe et séminaire » de l'activité hôtellerie et la clientèle « banqueting » du Casino Barrière de Cannes Croisette, le risque est limité par le niveau des arrières exigées avant fourniture de la prestation.

Des réunions mensuelles sont organisées afin d'assurer un suivi des créances. Malgré la crise profonde que traverse l'économie, les différentes entités, grâce à une vigilance accrue, n'ont pas subi davantage de défaillance des clients.

Dépendance

Casino

Le succès des machines à sous, introduites en 1988 en France, repose sur l'attraction qu'ont ces jeux sur le public, compte tenu d'un taux de redistribution favorable aux joueurs (cf. § 3.5.2). Le produit brut se trouve ainsi réparti sur une masse importante de clients avec une mise moyenne relativement faible.

Bien que le secteur des jeux de table ne représente que 29% du PBJ Total du Groupe en 2015, il existe sur les jeux de table un risque de perte de chiffre d'affaires dans un ou plusieurs casinos du Groupe en cas de gains très importants d'un ou plusieurs joueurs sur une courte période.

Le Groupe ne peut pas exclure que des gains très importants de certains joueurs sur les jeux de table aient des conséquences négatives significatives sur un casino en particulier, voire sur le Groupe.

La clientèle des casinos est à la fois locale, mais également touristique.

Hôtellerie

La clientèle des hôtels peut être décomposée en deux segments :

- une clientèle « individuelle » (environ 60 % des nuitées)
- une clientèle « groupes, séminaires, congrès et festivals » (environ 40 % des nuitées). La taille, la durée de présence et le secteur d'activité de cette clientèle sont très variables.

Fournisseurs

Le Groupe, quel que soit son domaine d'activité, ne dépend d'aucun fournisseur dont la cessation d'activité le mettrait en péril.

4.3.7.8. RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE

Les activités du Groupe sont particulièrement sensibles aux cycles économiques et à l'évolution de la conjoncture économique française et internationale. Un environnement économique difficile, volatil et imprévisible peut conduire les consommateurs à réduire fortement ou à retarder leurs dépenses et, en tout premier lieu, leurs dépenses de loisirs et de voyages.

La législation française autorise désormais un opérateur, sous réserve de l'obtention préalable d'un agrément délivré par l'Arjel, à proposer en ligne certains jeux reposant sur le hasard et sur le savoir-faire. Cette concurrence s'ajoute à celle déjà existante due au nombre important de casinos exerçant leur activité, notamment dans le département des Alpes Maritimes et sur la côte d'azur en général.

Afin de gérer cette forte concurrence, le Groupe procède chaque année à des investissements dans la rénovation de son hôtellerie, et dans le renouvellement des installations. (voir § 4.5.1)

4.3.7.9. RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX

Les risques potentiels liés à l'environnement du fait des opérations du Groupe portent sur les éléments suivants : réserves de gaz installées dans ou à proximité des établissements, pollution des sols par les eaux usées ou par une rupture de canalisation, pollution sanitaire des réseaux d'eau chaude, et risques d'incendie. La survenance de ces risques reste toutefois peu probable en raison des contrôles effectués par l'administration, les équipes de management et les équipes techniques.

Des mouvements de plaques tectoniques en méditerranée pourraient provoquer un raz-de-marée.

Aucun accident d'importance n'est survenu au cours des dernières décennies dans le Groupe.

Les impacts liés aux intempéries survenues à Cannes du 3 octobre 2015 ont été sur nos établissements limités.

4.4. MOYEN D'EXPLOITATION

Le Groupe est propriétaire des murs de l'ensemble des hôtels à l'exception de celui situé à Saint Barthélémy qui fait l'objet d'un bail commercial.

Les murs du casino Barrière de Cannes Croisette sont donnés en concession par la municipalité (cf. également le paragraphe 3.5. Contexte réglementaire).

Les murs du casino Barrière Les Princes sont donnés en location par la société Jesta Fontainebleau (reprise par voie d'adjudication des murs du casino à Noga Hôtel Cannes) au moins sur la durée de la concession (18 ans).

Par ailleurs, le groupe est directement ou indirectement propriétaire de l'ensemble des marques, enseignes et noms commerciaux de ses établissements à l'exception :

- De la marque Fouquet's qui est détenue par la SEMF et concédée à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic. La rémunération versée au titre du contrat de redevance conclu par la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, exploitant la brasserie du Fouquet's Cannes, s'élève à 2,5% du chiffre d'affaires (hors taxes et hors petit déjeuner).
- Des noms et marques "Lucien Barrière" ou "Barrière".

Suite à l'opération de rapprochement, le nouveau Groupe Lucien Barrière a acquis la marque « Lucien Barrière » auprès de la famille Desseigne-Barrière et en a consenti une licence d'utilisation à l'ensemble des casinos et des hôtels du groupe SFCMC à des conditions fixées par expertise. La base de calcul du paiement des redevances est variable selon la nature de l'établissement : elle est de 0,7 % du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente pour les hôtels, restaurants et leurs activités loisirs (tennis, golf...), et de 0,17 % du volume d'affaires réalisé l'année précédente pour les casinos et leurs activités périphériques (restauration, spectacle). Toutefois, le montant des redevances versées ne pourra en aucun cas être supérieur à 5 % du résultat net consolidé du groupe avant impôts et avant intérêts minoritaires de l'exercice précédent.

En outre, le groupe est concessionnaire municipal de deux plages à Cannes, la plage du Gray d'Albion et la plage du Majestic. L'échéance de la première concession est fixée en 2017 et celle de la plage du Majestic est fixée en 2024.

La société et ses filiales ont la propriété de tous leurs autres moyens d'exploitation.

Le détail des sûretés réelles en garantie d'emprunts est présenté dans la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés.

4.5. OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS ET DE FINANCEMENT

4.5.1. INVESTISSEMENTS

Au cours de l'exercice, le Groupe a procédé à des investissements portant notamment :

- sur la rénovation de plus de 250 salles de bains sur les hôtels,
- sur les installations et constructions liées à la nouvelle plage du Majestic,
- sur la décoration de la plage du Gray d'Albion,
- sur des travaux de changement d'anciens réseaux (réseaux d'eau, électricité)
- sur des réfections et aménagements de terrasse au Majestic
- sur des travaux de rénovation sur l'ensemble des sociétés.

(En millions d'euros)	2013/2014	2014/2015
CASINOS		
Casino Barrière Les Princes	0,2	0,1
Casino Barrière de Cannes Croisette	0,1	0,1
Total Casinos	0,3	0,2
HOTELS		
Hôtel Majestic +Plage	6,0	5,6
Hôtel Gray d'Albion	0,2	2,5
Total Hôtels	6,2	8,1
STRUCTURE & HOLDING		
SCI 8 Cannes Croisette	-	-
Total Structure & Holding-	-	-
TOTAL INVESTISSEMENTS CORPORELS ET INCORPORELS	6,5	8,3

Les investissements de l'exercice ont été d'une part autofinancés (6,3 M€) et d'autre part financés par l'emprunt BPI (préfinancement Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi 2,0 M€).

La marge brute d'autofinancement est de 24,4 M€ en 2015 en progression de 30,2% par rapport à l'exercice précédent.

4.5.2. FINANCEMENT

Besoin en fonds de roulement

L'exercice 2015 dégage un besoin en fonds de roulement de -2,8 M€ sous l'effet principal de l'augmentation du poste fournisseurs et comptes rattachés.

Evolution de l'endettement

La dette nette du Groupe s'élève à -8,2 M€ contre 11,0 M€ au 31 octobre 2014. La diminution nette constatée (-19,2 M€) s'explique principalement de la façon suivante :

- Remboursement d'emprunt à hauteur de 10,5 M€, conformément aux dispositions contractuelles,
- Remboursement Emprunt BPI 0 ,8 M€ (préfinancement CICE),
- Nouvel Emprunt BPI -1,0 M€ (préfinancement CICE),
- Variation positive des disponibilités de -.8, 9 M€.

Situation des emprunts et des lignes de crédit avec échéancier

Les emprunts et les lignes de crédits actuellement disponibles, le tout représentant 28,0 M€ (hors découvert 11,4M€) se répartissent de la façon suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	2016	2017	2018	Au delà	Total
TOTAL	2,0 (2)	2,0	17,0	7,0	28 (1)

(1) Inclus 26 M€ de lignes non utilisés mais disponibles au 31/10/15.

(2) Emprunt BPI CICE

4.6. RESULTATS SOCIAUX DE LA SOCIETE MERÉ

ANALYSE DES RESULTATS SOCIAUX DE SFCMC

<i>(en millions d'euros)</i>	2013/2014	2014/2015	Ecart en M€	Ecart en %
Chiffre d'affaires	36,8	35,5	-1,3	-3,5%
Prélèvements	-17,3	-16,2	+1,1	-6,4%
Chiffre d'affaires net de prélèvements	19,5	19,3	-0,2	-1,0%
Résultat d'exploitation	-2,0	-1,6	+0,4	-20,0%
Résultat courant	3,5	-1,0	-4,5	-128,6%
Résultat exceptionnel	-	-1,5	-1,5	100,0%
Résultat net	5,6	0,6	-5,0	-107,1%

Chiffre d'affaires

<i>(en millions d'euros)</i>	2013/2014	2014/2015	Ecart en M€	Ecart en %
Jeux de table	6,6	6,3	-0,3	-4,5%
Machines à sous	24,6	23,0	-1,6	-6,5%
Restauration	4,2	4,7	0,5	+11,9%
Autres	1,4	1,6	0,2	+14,3%
Chiffre d'Affaires	36,8	35,6	-1,2	-3,3%

Le chiffre d'affaires avant prélèvement jeux ressort à 35,6 M€, soit une baisse de 3,3 % par rapport à 2014. L'activité machines à sous est particulièrement impactée et enregistre une diminution du produit brut de 6,5%.

Résultat d'exploitation

La perte d'exploitation est de -1,6 M€ par rapport à -2,0 M€ pour l'exercice précédent. La maîtrise et l'optimisation des charges ainsi que la diminution des amortissements ont permis de réduire significativement les charges d'exploitation.

Résultat courant

Le résultat courant prend en compte des charges d'intérêts sur emprunts en baisse par rapport à 2014, des dividendes des filiales pour 8,9 M€ (contre 8,0 M€ en 2014) ainsi qu'une provision pour dépréciation des titres du casino Les princes suite à la recapitalisation de la société pour 6,6 M€.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à -1,5 M€ contre 0M€ en 2014 et concerne essentiellement les charges nettes de subvention article 34.

Résultat net

Après un produit d'impôt de 1,0 M€, lié à l'intégration fiscale, le résultat net s'élève à 0,6 M€ en 2015, la variation par rapport à N-1 provenant essentiellement de la baisse d'activité, de la variation de provision pour dépréciation des titres du casino Barrière Les Princes et de la variation du produit d'impôt.

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 579 755,56 en report à nouveau.

Dividendes

Nous vous proposons de ne pas procéder à la distribution d'un dividende en 2015 au titre de l'exercice 2014/2015 en raison du contexte et des nécessités exposées dans les perspectives d'avenir (&4.14).

Au cours des trois derniers exercices, les dividendes ci-après ont été distribués :

- 2012 : 44,47 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
- 2013 : aucun dividende n'a été distribué.
- 2014 : 5,71 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas.
Aucun dividende n'avait été distribué sur les résultats entre 1974 et 2009.

Les dividendes mis en paiement et non réclamés sont prescrits dans les conditions légales. Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de leur mise en paiement sont alors reversés à l'Etat.

4.7. PRESENTATION DE L'ACTIVITE DES FILIALES

Les résultats sociaux des filiales se présentent ainsi :

(En millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Résultat d'exploitation			Résultat Net		
	2014	2015	Ecart %	2014	2015	Ecart %	2014	2015	Ecart %
Majestic	58,2	65,2	+12,0%	16,0	20,3	+26,9%	10,8	13,9	+28,7%
Gray d'Albion	13,2	15,9	+20,5%	2,2	3,7	+68,2%	1,4	2,2	57,1%
SCLC	7,2	8,5	+18,1%	-1,5	0,2	-113,3%	-3,3	0,1	-103,0%
SCI 8 CC	4,2	4,3	+2,4%	4,0	4,1	+2,5%	2,4	2,5	+4,2%
S E P M	4,3	5,8	+34,9%	-0,2	-0,1	-50,0%	-0,2	-0,1	-50,0%
S E H C G S B	-	-	-	-	-0,3	-	-	-0,3	-
TOTAL	87,1	99,7	+14,5%	20,5	27,9	36,1%	11,1	18,3	+64,9%

HOTEL MAJESTIC :

Le taux d'occupation a atteint 69,08 % contre 66,37 % l'année précédente. La RMC enregistre une hausse de 10,34 % (555,0€ en 2015 contre 503,01€ en 2014). Dans ces conditions, le chiffre d'affaires hébergement atteint 41,5 M€ contre 36,2 M€ en 2014 avec un RevPar (revenu par chambre disponible à la vente) de 372,67 € contre 322,73 € l'année précédente.

HOTEL GRAY D'ALBION :

L'hôtel Gray d'Albion enregistre une baisse de 1,1 point de son taux d'occupation (63,8% en 2015 contre 64,9% en 2014) mais sa RMC progresse de 50,5€ (268,7€ en 2015 contre 218,2€ en 2014)

Dans ces conditions, l'évolution du chiffre d'affaires hébergement est de 21,0% (11,5 M€ en 2015 contre 9,5M€ en 2014) et celle du REV PAR de 21,2% (168,4€ en 2015 contre 139,0€ en 2014).

CASINO BARRIERE LES PRINCES :

Si l'activité machines à sous a enregistré une décroissance de 7,9%, la saison estivale sur les jeux de table a été favorable et le produit brut des jeux des jeyx de table progresse de 84,5%.

SCI 8 CANNES CROISETTE :

Le chiffre d'affaires correspond à la facturation du loyer dans le cadre du bail à construction signé avec la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, ainsi qu'aux loyers perçus sur les boutiques créées en 2011 et louées aux enseignes Nespresso et Prada.

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA PLAGE MAJESTIC :

Le chiffre d'affaires de la plage a évolué de 35% en raison d'une météo exceptionnelle, des investissements réalisés et des animations pendant tout l'été.

SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'HOTEL CARL GUSTAV SAINT BARTHELEMY

La SFCMC a créé le 13 août 2015 la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustav Saint Barthélémy suite à la prise à bail d'un hôtel ancien nommé Carl Gustav situé sur l'Ile de Saint Barthélemy. L'hôtel va être rénové et ouvrira ses portes en 2017.

RESULTAT

Excédent brut d'exploitation

(en millions d'euros)	2013/2014	2014/2015	Ecart en M€	Ecart en %
Activité Casino	-0,6	0,7	1,2	+116,7%
Activité Hôtel	22,6	30,4	7,8	34,5%
Activité structure et Holding	4,0	4,0	-	-
Total	26,0	35,1	9,0	+35,0%

Activité casino

La progression l'excédent brut d'exploitation de l'activité casino provient essentiellement du Casino Princes. La maîtrise et l'optimisation des charges ont permis de limiter les impacts liés à la baisse du chiffre d'affaires sur le casino Croisette.

Activité hôtel

L'excédent brut d'exploitation de l'activité hôtels progresse de 7,8 M€ soit 34,5%, la croissance du chiffre d'affaires hébergement explique en grande partie cette évolution.

Activité Structure et holding

Les revenus locatifs à 4,0 M€ correspondent à la facturation des boutiques localisées dans la nouvelle aile de l'hôtel Majestic.

Marge brute d'autofinancement

La marge brute d'autofinancement de 24,1 M€ contre 18,7 M€ en N-1 soit une progression de 28,9% liée à l'évolution du résultat.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel courant atteint 26,5 M€ alors qu'il s'élevait en 2014 à 18,5 M€. La progression de l'EBE (+9,0 M€) et l'augmentation des amortissements et provisions (+1M€ par rapport à 2014 dont 0,8 M€ liés à un risque locatif) expliquent cette variation. Le résultat financier est négatif à -0,2M€ contre -0,4 M€ en 2014. Cette diminution est liée à la baisse des charges financières suite au désendettement de la société.

4.8. INFORMATIONS JURIDIQUES ET CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.8.1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL :

Dénomination sociale : Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC).

Siège social : 1, espace Lucien Barrière - Cannes (06400).

Tél. : 04 92 98 78 00

FORME JURIDIQUE

Société anonyme de droit français.

LEGISLATION

Législation française.

CONSTITUTION ET DUREE (ARTICLE 5 DES STATUTS) :

La société a été constituée le 18 novembre 1919. L'assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 1996 a prorogé la société pour une durée de 99 ans à compter du 23 juillet 1996, soit jusqu'au 23 juillet 2095.

OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS) :

La société a pour objet :

- l'exploitation du casino Municipal de Cannes et de toutes dépendances, la location et la sous-location comme preneurs ou bailleurs, la création, la vente et l'achat de tous établissements, ainsi que tous autres biens, mobiliers ou immobiliers, rentrant dans l'objet de la société ou pouvant faciliter son développement, tels que hôtels, restaurants, cafés ou établissements similaires, etc...
- la participation sous quelque forme que ce soit de la société dans toute opération pouvant se rattacher à son objet, soit par voie d'apport, de fusion, ou de création de société nouvelle ou par tout autre moyen.
- et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes ou complémentaires y compris d'exercer l'activité d'entrepreneur de spectacles.

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES :

Immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro B 695 720 284.

CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES :

L'ensemble des documents juridiques relatifs à la vie sociale de la société peuvent être consultés au siège social de la société.

EXERCICE SOCIAL (ARTICLE 19 DES STATUTS) :

L'exercice social commence le 1^{er} novembre et finit le 31 octobre de l'année suivante.

REPARTITION STATUTAIRE DES BENEFICES (ARTICLE 20 DES STATUTS) :

Sur le bénéfice distribuable constaté par l'assemblée générale après approbation des comptes, il est prélevé successivement :

- la somme nécessaire pour fournir aux actions, à titre de premier dividende, 5 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties (en ce compris la fraction du montant nominal des actions correspondant à des réserves incorporées au capital), sans que, si les bénéfices d'une année ne permettent pas ce paiement, les actionnaires puissent le réclamer sur les bénéfices des années subséquentes, et sauf faculté, pour l'assemblée générale, de décider la mise en réserve ou le report à nouveau de tout ou partie dudit dividende.
- les sommes que l'assemblée générale ordinaire décide soit de reporter à nouveau, soit d'affecter à tous fonds de réserve généraux ou spéciaux.

Le surplus des bénéfices de la société est réparti entre les actionnaires.

ASSEMBLEES GENERALES

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.

Conditions d'admission aux assemblées (article 17 des statuts)

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme, soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur au lieu mentionné dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq (5) jours avant la date de réunion de l'assemblée et peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration, doit avoir été reçu effectivement au siège social de la société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le mandataire nommément désigné n'a pas la faculté de se substituer une autre personne. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de toute autre résolution.

Les personnes morales sont représentées aux assemblées par leurs mandataires légaux ou un mandataire spécialement habilité à cet effet, les mineurs non émancipés ou autres incapables par leurs représentants légaux, sans qu'il soit nécessaire que ces mandataires ou représentants soient personnellement actionnaires.

Lors de la réunion de l'assemblée, l'assistance personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou vote par correspondance. En cas de conflit, entre ces deux modes de participation, la procuration prime le vote par correspondance, quelle que soit la date respective de leur émission.

Tout actionnaire ayant manifesté son intention d'assister à l'assemblée générale, émis un vote par correspondance, ou donné une procuration, en produisant un certificat d'immobilisation délivré par le dépositaire des actions, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a transmis son vote ou son pouvoir, à condition de notifier à l'intermédiaire habilité par la société les éléments permettant d'annuler son vote ou son pouvoir ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant, dans les conditions et délais prévus par la loi et les règlements en vigueur.

Conditions d'acquisition des droits de vote (article 18 des statuts)

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de toute assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux (2) ans au moins.

Le droit de vote double cessera de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Franchissements de seuils

Il n'est pas prévu dans les statuts de la société d'autres seuils que les seuils légaux.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration ne doivent pas dépasser le nombre de 18 sauf dérogation prévue par la loi.

Ils sont nommés pour six ans et sont rééligibles.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 85 ans ne peut être supérieur à la moitié du nombre des administrateurs en fonction.

DROITS DES ACTIONNAIRES, AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'existe pas dans un pacte ou dans les statuts de la société de conditions plus strictes que celles prévues par la loi pour modifier les droits des actionnaires.

DISPOSITION PERMETTANT D'EMPECHER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la société SFCMC, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

4.8.2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL

CONDITIONS STATUTAIRES AUXQUELLES SONT SOUMISES LES MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS RESPECTIFS DES ACTIONS

Les modifications du capital et des droits des actions sont effectuées conformément aux dispositions légales.

CAPITAL SOCIAL

Au 31 octobre 2015, le capital social s'élevait à 2 102 184 euros divisé en 175 182 actions de 12 euros nominal chacune, entièrement libérées et souscrites et toutes de même catégorie.

CAPITAL AUTORISE MAIS NON EMIS

La société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

TITRES NON REPRESENTATIFS DU CAPITAL

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la société.

AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de SFCMC. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions SFCMC.

Le plan d'options d'acquisition d'actions mis en place à l'issue du conseil d'administration en date du 7 octobre 1999 attribuant 4 584 options d'achat donnant le droit à leur titulaire d'acquérir 4 584 actions SFCMC au prix unitaire de 771,39 euros est arrivé à expiration en date du 31 décembre 2005, sans qu'aucune option n'ait été levée.

EVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Le capital social de la société n'a pas évolué depuis 2006.

4.8.3. ACTIONNARIAT

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 octobre 2015, le capital social était divisé en 175 182 actions et le nombre total des droits de vote s'élevait à 314 083. Depuis aucune évolution n'a été constatée dans le nombre de droits de vote.

A ce jour, la répartition du capital et des droits de vote de la société est la suivante :

Actionnariat	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% Droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% Droits de vote exerçables en AG
Famille Desseigne-Barrière ⁽¹⁾	105 681	60,33%	185 795	59,15%	185 795	59,15%
<i>dont famille Desseigne</i>	67 282	38,41%	134 564	42,84%	134 564	42,84%
<i>dont Dominique Desseigne</i>	440	0,25%	446	0,14%	446	0,14%
<i>dont SPD</i>	37 959	21,67%	50 785	16,17%	50 785	16,17%
Casinvest	40 894	23,34%	81 788	26,04%	81 788	26,04%
Fimalac	17 519	10,00%	35 038	11,16%	35 038	11,16%
Public ⁽²⁾	11 088	6,33%	11 462	3,65%	11 462	3,65%
TOTAL	175 182	100%	314 083	100%	314 083	100%

⁽¹⁾ La Famille Desseigne-Barrière désigne : Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne, Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne et Société de Participation Deauvillaise (SPD). Les actions et les droits de vote de SPD sont intégralement détenus par Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne, Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne et SPD (2,76% (nue-propriété) en autocontrôle). Les membres de Famille Desseigne-Barrière sont présumés agir de concert en vertu de l'article L 233-10 II du Code de commerce mais ne pas agir de concert avec un tiers.

La Famille Desseigne-Barrière dans son ensemble détient la pleine propriété des actions SFCMC même si un démembrement existe sur les actions détenues par Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne et Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne (quasi-nupropriétaire) au bénéfice de leur père Dominique Desseigne (quasi-usufruit). Il n'y a pas d'impacts autres que ceux attachés aux conséquences de droit civil de ce démembrement

⁽²⁾ A la connaissance de la société aucun actionnaire ne détient directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Au 31/10/2014 :

Actionnariat	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% Droits de vote théoriques	Droits de vote exercables en AG	% Droits de vote exercables en AG
Famille Desseigne-Barrière ⁽¹⁾	105 681	60,33%	185 795	59,15%	185 795	59,15%
<i>dont famille Desseigne</i>	67 282	38,41%	134 564	42,84%	134 564	42,84%
<i>dont Dominique Desseigne</i>	440	0,25%	446	0,14%	446	0,14%
<i>dont SPD</i>	37 959	21,67%	50 785	16,17%	50 785	16,17%
Casinvest	40 894	23,34%	81 788	26,04%	81 788	26,04%
Fimalac	17 519	10,00%	35 038	11,16%	35 038	11,16%
Public ⁽²⁾	11 088	6,33%	11 462	3,65%	11 462	3,65%
TOTAL	175 182	100%	314 083	100%	314 083	100%

⁽¹⁾ La Famille Desseigne-Barrière désigne : Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne, Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne et Société de Participation Deauvillaise (SPD). Les actions et les droits de vote de SPD sont intégralement détenus par Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne, Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne et SPD (2,76% (nue-propriété) en autocontrôle). Les membres de Famille Desseigne-Barrière sont présumés agir de concert en vertu de l'article L 233-10 II du Code de commerce mais ne pas agir de concert avec un tiers.

La Famille Desseigne-Barrière dans son ensemble détient la pleine propriété des actions SFCMC même si un démembrement existe sur les actions détenues par Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne et Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne (quasi-nupropriétaire) au bénéfice de leur père Dominique Desseigne (quasi-usufruit). Il n'y a pas d'impacts autres que ceux attachés aux conséquences de droit civil de ce démembrement

⁽²⁾ A la connaissance de la société aucun actionnaire ne détient directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Au 31/10/2013 :

Actionnariat	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% Droits de vote théoriques	Droits de vote exercables en AG	% Droits de vote exercables en AG
Famille Desseigne-Barrière	105 684	60,33%	186 275	59,21%	186 275	59,21%
<i>dont famille Desseigne</i>	67 282	38,41%	134 564	42,78%	134 564	42,78%
<i>dont Dominique Desseigne</i>	440	0,25%	446	0,14%	446	0,14%
<i>dont SPD</i> ⁽¹⁾	37 485	21,40%	50 311	15,99%	50 311	15,99%
<i>dont SOCIPA</i> ⁽¹⁾	477	0,27%	954	0,30%	954	0,30%
Casinvest	40 894	23,34%	81 788	26,00%	81 788	26,00%
Fimalac	17 519	10,00%	35 038	11,14%	35 038	11,14%
Public ⁽²⁾	11 085	6,33%	11 466	3,65%	11 466	3,65%
TOTAL	175 182	100%	314 567	100%	314 567	100%

⁽¹⁾ La Famille Desseigne-Barrière désigne : Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne, Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne et Société de Participation Deauvillaise

(SPD).Les actions et les droits de vote de SPD sont intégralement détenus par Monsieur Dominique Desseigne, Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne, Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne et SPD (2,76% (nue-propriété) en autocontrôle). Les membres de Famille Desseigne-Barrière sont présumés agir de concert en vertu de l'article L 233-10 II du Code de commerce mais ne pas agir de concert avec un tiers.

En date du 23 juin 2014 est intervenue la fusion de SOCIPA dans SPD.

La Famille Desseigne-Barrière dans son ensemble détient la pleine propriété des actions SFCMC même si un démembrement existe sur les actions détenues par Monsieur Alexandre Barrière-Desseigne et Mademoiselle Joy Barrière-Desseigne (quasi-nupropriétaire) au bénéfice de leur père Dominique Desseigne (quasi-usufruit). Il n'y a pas d'impacts autres que ceux attachés aux conséquences de droit civil de ce démembrement

⁽²⁾ A la connaissance de la société aucun actionnaire ne détient directement, indirectement, seul ou de concert plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Il n'existe pas, en dehors de la Famille Desseigne-Barrière, d'autres personnes contrôlant directement ou indirectement, le capital de la société.

Ce contrôle s'exerce au travers des décisions du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale, prises conformément à la loi et aux statuts.

Le 11 juin 2013, SPD a nanti au profit de la Société Générale, en garantie de paiement au titre d'un contrat de prêt, 10 511 actions SFCMC représentant 6% du capital et des droits de vote dans les assemblées générales de la Société.

A la connaissance de la société aucune autre action SFCMC n'est nantie.

L'ensemble des membres des organes d'administration et de direction détient au 31 octobre 2015, 62 % du capital et 69,02 % des droits de vote de la société.

Un pacte d'actionnaire a été conclu le 29 juin 2011 entre Messieurs Dominique Desseigne et Marc Ladreit de Lacharrière, qui prévoit :

Un droit de sortie conjointe : Dans l'hypothèse où la famille Desseigne-Barrière céderait le contrôle de la société FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à un tiers, M. Marc Ladreit de Lacharrière bénéficiera d'un droit de sortie conjointe total aux mêmes conditions que celles faites à la famille Desseigne-Barrière.

Une clause de cession forcée : M. Marc Ladreit de Lacharrière s'engage, en cas de cession du contrôle de la société FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES, à céder ses actions FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES à l'acquéreur, dans les mêmes conditions que celles offertes à la famille Desseigne-Barrière, si ledit acquéreur l'exigeait.

Un droit d'information réciproque : La famille Desseigne-Barrière et M. Marc Ladreit de Lacharrière se sont engagés réciproquement à se communiquer tout projet de cession d'actions SFCMC.

Durée du pacte : Le pacte est conclu pour une durée de dix ans renouvelable à terme pour des périodes successives de deux ans, sauf faculté pour l'une des parties de dénoncer ledit pacte par voie de notification au moins six mois avant l'arrivée du terme.

Il n'existe à la connaissance de la société aucun autre pacte d'actionnaires ni action de concert conclus entre les actionnaires de la société ainsi que dans ses filiales.

Il n'existe, à la connaissance de la société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

DROIT DE VOTE DOUBLE

Voir article 4.8.1

LIMITATION DES DROITS DE VOTE

Néant

ACTIONNARIAT SALARIES

L'alinéa 2 de l'article L. 225-129-6 du code de commerce, instauré par la loi sur l'épargne salariale du 19 février 2001, oblige les sociétés anonymes à soumettre à leurs actionnaires un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise tous les trois ans dès lors que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de 3 % du capital de la société.

A la clôture de l'exercice, il apparaît que la part des actions détenue collectivement par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, dans le capital social, est inexistante.

En conséquence et en application des dispositions de l'article L.225-129-6 alinéa 2, votre assemblée générale doit se prononcer sur un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne d'entreprise. Tel est l'objet de la résolution qui vous est soumise.

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité prévus par l'article L.225-96 du code de commerce, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-VI du même code, de réserver aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels les actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail d'un montant nominal maximum de 63 065 €.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que le conseil d'administration disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail,

- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur sa seule décision, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital, par l'émission d'actions nouvelles, d'un montant nominal maximum de 63 065 € qui sera réservée aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, dans

cette limite d'en fixer les conditions et modalités conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du code du travail, d'en constater la réalisation et de faire la modification corrélative des statuts.

Toutefois, nous vous proposons de ne pas agréer ce projet d'ouverture du capital aux salariés.

4.8.4. EVOLUTION DE LA REPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIERES ANNEES

Par déclaration de franchissement de seuil en date du 14 juin 2013, la Société de Participation Deauvillaise (SPD) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 11 juin 2013, les seuils de 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % du capital.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport à SPD des actions de la société détenues par la Société Mobilière François André (SMFA), dans le cadre de la fusion absorption de SMFA par SPD. Par déclaration de franchissement de seuil en date du 11 juillet 2013, la société Fimalac Développement a déclaré avoir franchi en hausse le seuil des 10 % des droits de vote par suite de l'acquisition automatique de droits de vote double.

4.8.5. AUTOCONTROLE

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la société.

4.8.6. CONSEIL D'ADMINISTRATION

LISTE DES PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE AU SEIN DE LA SFCMC DURANT L'EXERCICE

Prénoms Noms	Année de première nomination	Année d'échéance de mandat ou de démission	Mandat et fonction exercés dans la société	Adresse professionnelle
Dominique Desseigne	1997	2020	Président du Conseil d'Administration	GLB, 35 Boulevard des Capucines 75002 Paris
Alain Fabre	2008	2018	Administrateur Directeur Général	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Pierre-Louis Renou	2003	2019	Administrateur Directeur Général Délégué	SIEHM 10 la Croisette 06400 Cannes
Michel Derbesse	2005	2018	Administrateur Membre du comité d'audit	Société Cassiopée, 114 Boulevard Haussmann 75008 Paris
Qatari Diar (représentant permanent : Luc Mathern-Van Der Merwe jusqu'au 26/08/2015 puis Thierry Boud'hors)	2010	2020	Administrateur	Qatari Diar, BP 250 Doha QATAR
Casinvest (représentant permanent : Fabien Toscano)	2013	2020	Administrateur	First Floor Bloc A Building EBBC Route de Treves 6A L2633 Sennengerberg Luxembourg
Alain Pinna	2009	2018	Administrateur Directeur des jeux de tables	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Philippe Rodriguez	2009	2020	Administrateur Directeur des machines à sous	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Marc Lardreit de Lacharrière	2012	2018	Administrateur	SFCMC, 1 Espace Lucien Barrière 06400 Cannes
Christine Deloy	2014	2020	Administrateur	GLB, 35 Boulevard des Capucines 75002 Paris
Laure du Manoir	2014	2020	Administrateur	GLB, 35 Boulevard des Capucines 75002 Paris
Béatrice Gagnaire	2014	2020	Administrateur	SIEHM 10 la Croisette 06400 Cannes

Situation des mandats des administrateurs

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 al 4 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chacun des mandataires sociaux :

Prénom, Nom	Mandats et fonctions exercés	Sociétés
DESSEIGNE Dominique	Président	Fondation d'Entreprise Lucien Barrière (2) Groupe Lucien Barrière SAS (2) Société de Participation Deauvillaise (2)
	Président Directeur Général	Société Des Hôtels et Casino de Deauville (2)
	Président Conseil Administration	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1) Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1) Groupe Lucien Barrière SAS (2)
	Gérant	Société du Golf de Saint Denac (2)
	Administrateur	Ryads Resort Development (Maroc) (2) Société d'Expansion Touristique de Biarritz (2)
	SPD - Représenté par Monsieur Desseigne	Sci 8 Cannes Croisette (2)
FABRE Alain	Représentant Permanent de la Société des Hôtels et Casino de Deauville	A la Présidence de Immobilière Groupe Lucien Barriere (2)
	Directeur Général	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
	Président	Société Casinotière du Littoral Cannois (SAS) (2)
RENOU Pierre-Louis	Représentant Légal de Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (Administrateur)	Société d'Economie Mixte pour les Evenements Cannois (2)
	Directeur Général Délégué et Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
	Directeur Général	Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1)
DERBESSE Michel	Président	Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthélémy
	Vice-Président	Sogelym-Dixence (2)
	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1) Grands Magasins de la Samaritaine (2) Geodis (1)
PINNA Alain	Membre du Conseil de Surveillance	Compagnie Financière du saint Gottard (2)
	Administrateur	Compagnie Financière Franco-Suisse. (2)
	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
RODRIGUEZ Philippe	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
QATARI DIAR	Administrateur (représentant permanent : Thierry Boud'hors) (depuis le 26 août 2015)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
BOUD'HORS Thierry	Représentant permanent de QATARI DIAR (Administrateur) (depuis le 26 août 2015)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
	Directeur	QD US Real Estate Company (2)
	Directeur	QD US Parcel A (Condo 1) Company (2) QD US Parcel A (Condo 2) Company (2) QD US Parcel A (Office) Company (2) QD US ParcelA (Residential) Company (2)
		QD US Parcel A (Retail) Company (2)
		CCDC Parcel B Retail Corporation (UK) Ltd (2)
		CCDC Parcel B Hotel Corporation (UK) Ltd (2)
		CitycenterDC Condo 1 Inc (2)
		CitycenterDC Condi 2 Inc (2)
		CitycenterDC Office Inc (2)
		CitycenterDC Apartment Inc (2)
		CitycenterDC Retail Inc (2)
		CCDC Parcel B Retail Corp Inc (2)
		CCDC Parcel B Hotel Corp Inc (2)
MATHERN-VAN-DER MERWE Luc	Représentant permanent de QATARI DIAR (Administrateur) (jusqu'au 26 août 2015)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)

CASINVEST	Administrateur (représentant permanent Fabien TOSCANO)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
TOSCANO Fabien	Administrateur (représentant permanent de CASINVEST)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
	Directeur	Get London Limited (2) Tasleem (Ukà Ltd (2) Braeburn Estates Developments 1 Ltd (2) Braeburn Estates Developments 2 Ldt (2) Braeburn Estates Developments (Infrastructure) Ltd (2) Braeburn Estates (GP) Limited (2) Braeburn Estates Management Company Ltd (2) Braeburn Estates Retail Limited (2) Braeburn Estates (Hungerford) Limited (2) Braeburn Estates (Lollard Street) Limited (2) Braeburn Estates(AH) Limited (2)
		Braeburn Estates (B3) Retail Limited (2) Braeburn Estates (B3) LP (2) Braeburn Estates B3 (GP) Limited (2) Braeburn Estates (B3) T1 Limited (2) Braeburn Estates (B3) T2 Limited (2) Braeburn Estates (B4B) LP (2) Braeburn Estates B4B (GP) Limited (2) Braeburn Estates B4B (LP) Limited (2) Braeburn Estates B4B T1 Limited (2) Braeburn Estates B4B T2 Limited (2) Braeburn Estates B5 LP (2) Braeburn Estates B5 (GP) Limited (2) Braeburn Estates B5 (LP) Limited (2) Braeburn Estates (B5) T1 Limited (2) Braeburn Estates (B5) T2 Limited (2) Braeburn Estates (B6&7) LP (2) Braeburn Estates B6&7 (GP) Limited (2) Braeburn Estates B6&7 (LP) Limited (2) Braeburn Estates B6&7 T1 Limited (2) Braeburn Estates B6&7 T2 Limited (2) Braeburn Estates (B3) Residential Limited (2) Braeburn Estates (B4a) Residential Limited (2) Braeburn Estates (B4b) Residential Limited (2) Braeburn Estates (B5) Residential Limited (2) Braeburn Estates (B6/7) Residential Limited (2)
LADREIT DE LACHARRIERE Marc	Président-Directeur Général	Fimalac (1)
	Administrateur	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1) Groupe Lucien Barrière SAS (2) Gilbert Coullier Productions (2) Casino (1) Renault (1)
	Président du Conseil d'Administration	Fitch Group (Etats-Unis) (2) Agence France Museums (2)
	Président du Conseil de Surveillance	Webedia (2)
	Président du directoire	Groupe Marc de Lacharriére (2)
	Gérant	Fimalac Participation Sarl (Luxembourg) (2)
	représentant permanent de Fimalac (Administrateur)	Nextradio TV (1)
	Représentant permanent de : La Financière de l'Océan Indien.	Ciel Limited (2)
DELOY Christine	Membre conseil surveillance	LB Poker (2)
	Président	Sté d'Exploitation de l'Hôtel et du Restaurant Fouquet's (SEHRF) (2) Société d'Exploitation de la Marque Fouquet's (2) Sté Lucien Barrière Réservations Hôtellerie et Loisirs (SLBHRHL) (2)
	Gérant non associé	Sté d'Exploitation de l'Hôtel des Neiges (2)
	Directeur Général	Société Touristique du Caire (STC) (2)
	Administrateur	Société Des Hôtels et Casino de Deauville (2)
	Administrateur (depuis le 25/03/2014)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
	Administrateur (depuis le 19/06/2014)	Société Immobilière et d'Exploitation de L'Hôtel Majestic (1)

	Administrateur et Directeur Général	Ryads Resort Development (Maroc) (2)
	Administrateur	Barrière Interactive Gaming (BIG) (2)
DU MANOIR Laure	Administrateur (depuis le 25/03/2014)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)
	Gérante	Sarl Domaine de Brie (2)
GAGNAIRE Béatrice	Administrateur (depuis le 25/03/2014)	Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (1)

* A la connaissance de la société

- (1) société cotée
- (2) société non cotée

Le cas échéant, les sociétés représentées sont mentionnées entre parenthèses.

Au cours des cinq derniers exercices, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas eu d'autres mandats significatifs que ceux présentés ici.

Présidence & Direction Générale

Président du Conseil d'Administration : Dominique Desseigne.

Directeur Général : Alain Fabre

Directeur Général Délégué : Pierre-Louis Renou

Prêts et garanties

Il n'existe pas de prêt ou garantie accordé ou constitué en faveur des membres des organes d'administration ou de direction.

Rémunération et avantages des mandataires sociaux durant l'exercice

En application des dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 1 à 3 du code de commerce, les tableaux ci-dessous indiquent, par mandataire, le montant des rémunérations, des avantages de toute nature versés au cours de l'exercice à chacun des mandataires sociaux, y compris, le cas échéant, sous forme d'attributions de titres de capital ou donnant accès au capital ou de titres de créances ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la société ou des sociétés mentionnées aux articles L228-13 et L228-93 du code de commerce. Ils indiquent également, le cas échéant, les engagements de toutes natures pris par la société à leur bénéfice, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leur fonction ou postérieurement à celles-ci.

Cette information porte sur les rémunérations et avantages versés tant par la société elle-même que par les sociétés contrôlées par elle au sens de l'article L 233-16 du code de commerce, ou par la société qui contrôle au sens du même article la société dans laquelle le mandat est exercé. Il s'agit de montants bruts avant impôt sur le revenu.

A. Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice N-1	Exercice N
Dominique Desseigne – Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tabl. B)	232 718	232 718
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a

TOTAL	232 718	232 718
--------------	----------------	----------------

	Exercice N-1	Exercice N
Alain Fabre – Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau B)	259 968	256 176
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	259 968	256 176

	Exercice N-1	Exercice N
Pierre-Louis Renou – Directeur Général Délégué (à compter du 1^{er} juillet 2013)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau B)	271 770	309 372
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	271 770	309 372

B. Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dominique Desseigne – Président du Conseil d'Administration	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	232 718	232 718	232 718	232 718
Rémunération variable ⁽¹⁾	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantage en nature ⁽²⁾	-	-	-	-
TOTAL	232 718	232 718	232 718	232 718

Alain Fabre – Directeur Général	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	184 223	184 223	184 223	184 223
Rémunération variable ⁽¹⁾	28 900	28 900	26 854	26 854
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature ⁽²⁾	46 845	46 845	45 099	45 099
TOTAL	259 968	259 968	256 176	256 176

Pierre-Louis Renou – Directeur Général Délégué	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	230 000	230 000	230 000	230 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	22 000	22 000	62 409	62 409
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantage en nature ⁽²⁾	19 770	19 770	16 963	16 963
TOTAL	271 770	271 770	309 372	309 372

⁽¹⁾ La rémunération variable est attribuée à chaque dirigeant en fonction de l'atteinte d'objectifs qui lui sont fixés annuellement. Ces objectifs sont de deux natures :

- des objectifs quantitatifs liés à la réalisation du budget en termes de chiffres d'affaires et/ou d'excédent brut d'exploitation. Ces critères quantitatifs ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité,
- des objectifs qualitatifs liés à la réalisation d'objectifs dits de "projet" et correspondant à des missions ponctuelles comme l'organisation d'un évènement, l'ouverture d'un nouvel établissement, la mise en place d'un nouvel outil,... Ces critères qualitatifs ont été préétablis et définis de manière précise mais ne sont pas publiés pour des raisons de confidentialité.

Les objectifs qualitatifs se calcurent au niveau du service pour un chef de service, au niveau de l'établissement pour un directeur d'exploitation, au niveau de la direction générale pour les directeurs fonctionnels ou d'établissements ou au niveau du conseil d'administration pour les directeurs généraux. De plus, des éléments de rémunération exceptionnels relatifs à des primes de caractère ponctuel et exceptionnel tels que des primes d'installation peuvent être versés.

⁽²⁾ Les avantages en nature concernent dans la majorité des cas des voitures de fonction, des avantages logement et pour les directeurs d'établissement ou fonctionnels, mandataires sociaux, des assurances complémentaires en cas de perte d'emploi.

C. Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Michel Derbesse Administrateur		
Jetons de présence	20 000	19 000
Autres rémunérations	-	-
Alain Pinna		

Administrateur		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	102 251	94 467
Philippe Rodriguez Administrateur		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	104 034	109 510
Béatrice Gagnaire Administrateur (à compter du 25/03/2014)		
Jetons de présence	-	-
Autres rémunérations	43 212-	84 119
TOTAL	269 497	307 096

OPTION DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUEES DURANT L'EXERCICE A CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'EMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIETE DU GROUPE

Aucune option de souscription ou d'achat n'a été consentie ni levée par les mandataires sociaux au titre de l'année 2014/2015.

Il n'existe pas de plan stocks options en vigueur au bénéfice des salariés du Groupe.

ACTIONS DE PERFORMANCE POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attribution d'actions de performance.

RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Dominique Desseigne Président du Conseil d'Administration Date de première nomination : 1997 Date d'échéance : 2020		X		X		X		X
Alain Fabre Directeur Général Date de première nomination : 2008 Date d'échéance : 2018	X			X	X			X
Pierre-Louis Renou Directeur Général Délégué		X		X	X			X

Date de première nomination : 2013						
Date d'échéance : 2019						

- **Monsieur Alain Fabre**, pourrait bénéficier d'une indemnité de départ pouvant atteindre au maximum 2 fois la rémunération fixe, nette, hors variable et primes des 12 derniers mois précédent le mois de cessation de son mandat social à l'initiative de la société. L'allocation de cette indemnité sera subordonnée à l'atteinte de l'ensemble des critères de performance suivants :

- à hauteur de 30% du montant de l'indemnité, sous la condition que la différence entre (I) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes précédent le mois de départ de M. Alain Fabre et (II) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes arrêtée au 28 février 2010, soit 38 299 700 €, ait été positive,
- à hauteur de 30% du montant de l'indemnité, sous la condition que les flux nets de trésorerie d'exploitation (selon le tableau de flux de trésorerie social audité) générés par le casino Croisette diminué des flux d'investissement aient été positifs au moins sur les deux exercices clos précédent la date de cessation du mandat,
- à hauteur de 20% du montant de l'indemnité, sous la condition que les flux nets de trésorerie d'exploitation (selon le tableau de flux de trésorerie social audité) générés par le casino des Princes diminué des flux d'investissement aient été positifs au moins sur les deux exercices clos précédent la date de cessation du mandat,
- à hauteur de 20% du montant de l'indemnité, sous la condition que l'excédent brut d'exploitation du casino les Princes ait été positif au moins sur les deux exercices clos précédent la date de cessation du mandat.

Il serait par ailleurs proposé à Monsieur Alain Fabre une promesse de contrat de travail à durée indéterminée, avec un poste de direction équivalent, qui prendrait effet à la date de cessation de son mandat social et dont la rémunération brute (fixe et variable), serait identique à celle qui lui serait versée au titre de son mandat social, avec reprise de son ancienneté au sein du Groupe Lucien Barrière, soit à compter du 1er juin 1983.

En tout état de cause, l'indemnité versée au titre de la rupture du mandat social et celle qui serait versée au titre d'une éventuelle cessation du contrat de travail ne dépassera pas deux années de rémunération nette, hors variable et primes.

- Aucun autre élément ne vient compléter ce package de rémunération notamment sous forme d'un régime de retraite supplémentaire. Aucune option de souscription ou d'achat d'action n'a été attribuée, les tableaux 4 à 10 de la recommandation AMF n° 2008-12 ne sont donc pas présentés.

Fabien Toscano, Luc Mathern-Van Der Merwe, Marc Ladreit de Lacharrière, Laure du Manoir, et Christine Deloy n'ont perçu aucune rémunération en 2015.

Le Conseil propose dans les résolutions présentées à l'assemblée l'allocation d'un jeton de présence. Les filiales de la société ne versent aucun jeton de présence à leurs administrateurs.

OPERATION REALISEE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Néant

4.8.7. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Se reporter au chapitre 12 Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées.

Conventions conclues depuis la clôture de l'exercice avec une société appartenant au dirigeant ou à sa famille :

Néant

4.8.8. COMMISSARIAT AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SA 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015
<i>Représentée par Madame Anne-Claire FERRIE</i>			
FIDEXCO France 19, rue Rossini – 06000 Nice	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes d'Aix en Provence-Bastia	AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015
<i>Représentée par Monsieur Stéphane ANTONELLI</i>			

Commissaires aux comptes suppléants	Organisme professionnel	Date du dernier renouvellement	Fin de mandat
Monsieur Yves NICOLAS 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles	AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015
GREGOIRE & Associés 23, Rue de la Boëtie – 75008 Paris	Membre de la compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris	AG du 18 mars 2010	AGO qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014/2015

Nous vous proposons de renouveler, pour une durée de six exercices :

- le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, 63 rue de Villiers 92208 NEUILLY SUR SEINE Cedex qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020/2021.
- le mandat de la société FIDEXCO France, Commissaire aux comptes titulaire, 19 rue Rossini 06000 Nice qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020/2021.
- le mandat de la société GREGOIRE & Associés, Commissaire aux comptes suppléant, 23 rue de la Boetie 75008 Paris qui arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Nous vous proposons de ne pas renouveler le mandat de notre Commissaire aux comptes suppléant Monsieur Yves NICOLAS et de le remplacer par Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU pour une durée de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

4.8.9. LITIGES EN COURS

Les principaux litiges suivis actuellement par le groupe SFCMC sont cités ci-après :

Litiges sociaux : participation des salariés

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes pour demander la condamnation de SFCMC à leur payer des droits à participation et intérêsement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991. Les salariés en cause n'ont pas chiffré le montant de leur demande. L'affaire a été évoquée devant le tribunal des prud'hommes les 2 et 17 décembre 2010. Seule la compétence du tribunal a été abordée au cours de ces audiences et la décision du conseil a fait l'objet d'un appel. Le 29 novembre 2011, la cour d'appel a rendu son délibéré sur la question relative à l'incompétence du conseil des prud'hommes sur le contentieux et a fait droit à la demande de la SFCMC .Ce dossier a été plaidé devant le Tribunal de Grande Instance le 11 juin 2013. Par jugement du 10 septembre 2013 les demandes formulées contre la société SFCMC ont été rejetées. Ce jugement a fait l'objet d'un appel et l'audience s'est tenue le 21 octobre 2014. Par arrêt du 2 décembre 2014, les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes.

En mars 2015, 27 salariés se sont pourvus en cassation. En décembre 2015, ces 27 salariés se sont désistés et la procédure à l'encontre de la SFCMC est donc close.

Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires; des audiences étaient prévues devant le Conseil des Prud'hommes le 20 décembre 2012 et le 15 mars 2013. La SFCMC a plaidé comme dans la première procédure l'incompétence du Conseil des Prud'hommes sur ce contentieux. Par décision des 25 et 26 juillet 2013, le Conseil des Prud'hommes s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance. Une audience préliminaire s'est tenue le 18 décembre 2013 et l'affaire a été renvoyée pour mise en état au 22 mai 2014, au 27 novembre 2014 puis au 11 juin 2015. 33 nouveaux intervenants volontaires ont rejoint la procédure.

Un renvoi a été demandé et la date de la prochaine audience est fixée au 14 janvier 2016.

Dans l'impossibilité d'apprécier le montant de ces demandes, et les moyens de droit et de fait sur lesquels elles ont fondées, SFCMC n'a constaté aucune provision dans ses comptes.

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STEPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nice. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétables. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la ville de Cannes.

Par ailleurs, la Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros.

Ces deux titres sont également contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : l'instance est toujours actuellement pendante devant le Tribunal.

De même, ce contentieux devrait à terme trouver une issue qui ne devrait pas avoir de conséquences défavorables sur les comptes de la société pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus.

4.9. INFORMATIONS SOCIALES

RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE DE L'ENTREPRISE

4.9.1.1. Emploi

4.9.1.2. Organisation du travail

4.9.1.3. Relations sociales

4.9.1.4. Santé et sécurité

4.9.1.5. Formation et Promotion professionnelle

4.9.1.6. Egalité de traitement

4.9.1.7. Soutien aux associations

4.9.1.8. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail

PREAMBULE

Pour le groupe SFCMC, les principes de la Responsabilité Sociale d’Entreprise (RSE) et de développement durable ne se limitent pas aux seuls champs de la conformité légale : ils s’intègrent pleinement à sa stratégie commerciale, à ses procédures et à ses méthodes de travail, comme le démontre par exemple la certification ISO 14001 de tous nos établissements.

Plus particulièrement, l’hôtel Gray d’Albion, précurseur en la matière, a initié une démarche d’amélioration continue de son entreprise au travers de certifications dès 2006, en obtenant, tout d’abord, la certification ISO 9001, puis ISO 14001 et enfin, la qualification à la norme ISO 26000 pour son système de responsabilité sociétale, clé de voûte de ses systèmes de management, aboutissement de six années de travail des équipes de l’hôtel.

Parallèlement, l’hôtel a obtenu le label Clé verte, label de gestion environnementale pour les hébergements touristiques et a été récompensé par le trophée RSE 06 « coup de cœur ».

Suite à l’introduction de la loi Grenelle II (article R.225-105-1 du Code de Commerce), un processus d’analyse a été engagé afin de déterminer les informations à inclure dans le présent rapport. Toutes les informations Grenelle II sont répertoriées dans ce présent chapitre y compris celles qui ne sont pas encore renseignées, mais alors avec les justifications correspondantes. Il convient de préciser que les chiffres mentionnés dans les chapitres 4.10.3 utilisation durable des ressources et 4.10.4 changement climatique n’incluent le Casino Les Princes (non communiqués par le bailleur du casino).

4.9.1. INFORMATIONS SOCIALES

La SFCMC est un Groupe familial français à taille humaine, reconnu pour ses valeurs de respect de la tradition, de qualité de service et d'amour du Client.

Ce sont les Hommes et les Femmes de la SFCMC qui perpétuent ces valeurs et contribuent à faire vivre la Tradition. C'est pourquoi ses entreprises se doivent de porter à leurs collaborateurs la même attention et la même considération qu'eux-mêmes dispensent aux clients.

Ainsi, la SFCMC a développé une politique de Ressources Humaines basée sur l'écoute, le dialogue et le développement des talents.

Le Groupe veille à ce que ses collaborateurs évoluent dans un environnement agréable et sain, à l'image de ses prestigieux Etablissements.

Parce que la diversité est une force, la SFCMC a pris des engagements forts en matière de mixité professionnelle.

C'est dans cet esprit que la SFCMC souhaite faire évoluer et épanouir ses collaborateurs, au sein de l'entreprise.

CONTEXTE GENERAL

Initié par la loi du 15 mai 2001, sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE), et renforcé par l'article 225 de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, l'ensemble des informations sociales prévu par les textes est présenté ci-dessous.

Le personnel du groupe est regroupé dans 5 sociétés situées à Cannes.

Au 31 octobre 2015, la SAS Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthelemy n'a pas d'effectif, l'ouverture de l'hôtel étant planifiée en 2017.

Le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés.

Saisonnalité de l'activité

L'activité des différents établissements et plus particulièrement des hôtels, connaît un pic durant la saison estivale ainsi qu'au cours des différentes manifestations régionales : congrès, festivals, salons professionnels.

Organisation du travail et métiers pratiqués

Les principaux métiers pratiqués sont :

- les métiers des jeux (jeux traditionnels, machines à sous, sécurité, vidéo)
- les métiers liés à la restauration (cuisine et salle)
- les métiers liés à l'hôtellerie (hébergement et étages)
- les métiers liés aux activités de loisirs et bien-être
- les fonctions supports (techniques et administratives)

Impact de la présence de l'entreprise dans le bassin d'emploi

Le groupe est implanté dans le bassin cannois depuis 1919. C'est le plus important pôle d'accueil haut de gamme touristique, qui réalise le plus gros nombre de nuitées au sein de la ville de Cannes.

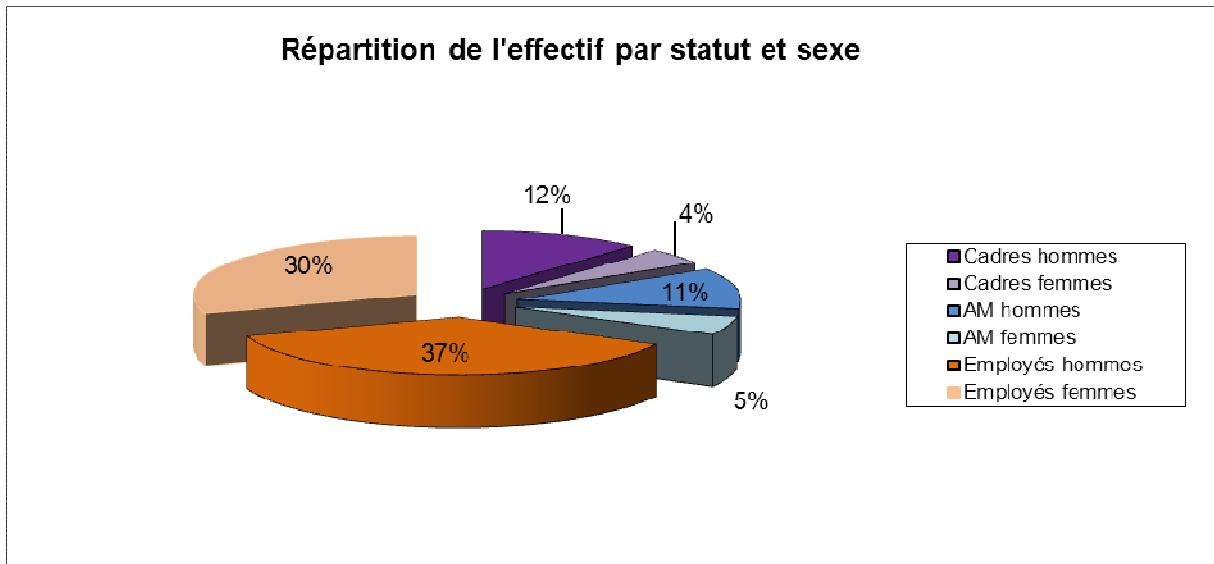
4.9.1.1. EMPLOI

- LES EFFECTIFS

Le Groupe SFCMC emploie en moyenne en 2015, **735 collaborateurs**.

► Répartition de l'effectif par statut et par sexe

L'effectif moyen de la SFCMC est composé de 40% de femmes et 60% d'hommes. La population Cadre représente **16%** de l'effectif total et est équivalente à celle des Agents de maîtrise dont la proportion est également de **16%**. La part d'Employés est donc de **68 %**.



Effectif moyen – Ressources Humaines

Effectifs moyens	2014/2015	2013/2014	2012/2013
Permanents	577	598	608
CDD et Saisonniers	158	130	120
Total effectif moyen	735	728	728

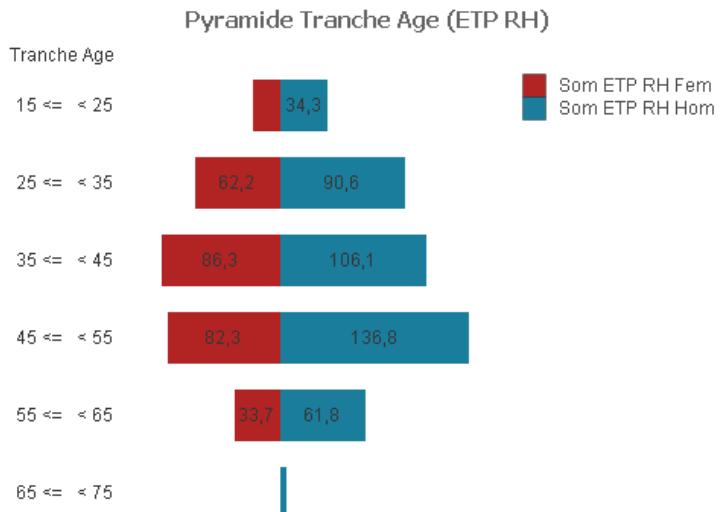
Méthode de comptage des effectifs : nombre de contrats en moyenne sur 12 mois.

Nouveaux contrats

Nouveaux contrats	2014/2015	2013/2014	2012/2013
Embauches de CDI	27	17	17
Embauches de CDD et saisonniers	370	309	315
Total embauches	397	326	332

► Répartition de l'effectif selon l'âge

L'âge moyen de l'effectif de la SFCMC au 31/10/2015 est de **41,6 ans** (41,9 ans pour les hommes, 41,1 ans pour les femmes).

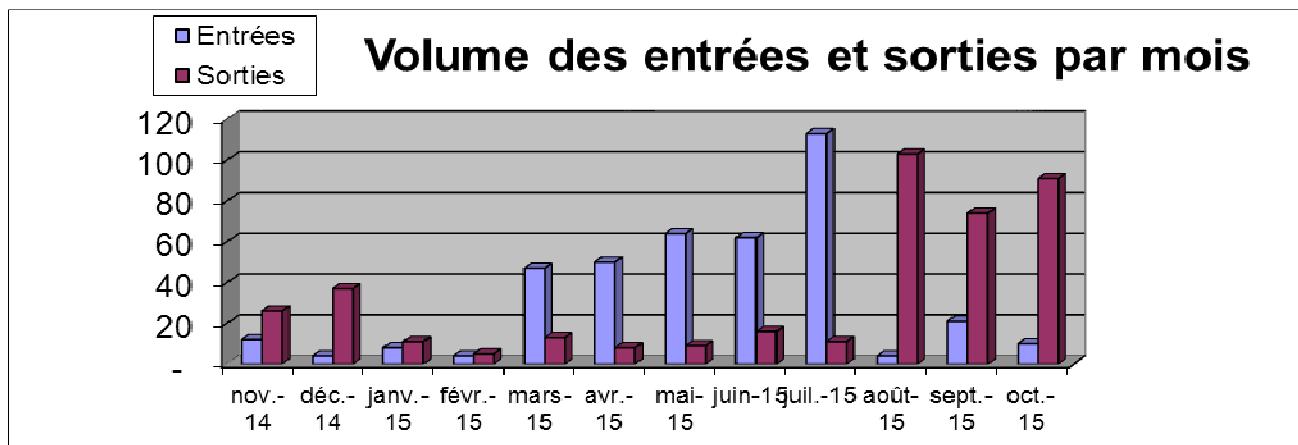


► Répartition géographique

Tous nos établissements sont situés dans le bassin de l'emploi cannois. Au 31 octobre 2015, la SAS Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustaf Saint Barthelemy n'a pas d'effectif.

– LES EMBAUCHES ET LES DEPARTS

Les mouvements du personnel sont en lien avec l'activité saisonnière de l'entreprise. Le graphique ci-dessous, récapitule pour chaque mois le nombre total d'embauches et de départs. Les entrées comprennent les embauches en CDI, CDD (notamment les contrats saisonniers), ainsi que les contrats d'apprentissage et de professionnalisation.



Les sorties prennent en compte les démissions, les licenciements, les fins de contrats, les fins de période d'essai, les ruptures conventionnelles, les transferts et les départs en retraite.

Les embauches sont réalisées en grande partie de mars à juillet, pour faire face à l'accroissement d'activité liée à la saison estivale. Ce sont essentiellement des Contrats à Durée Déterminée Saisonnier, qui prennent donc fin après la saison, ce qui explique le nombre important de départs sur les mois d'août à octobre principalement.

Raisons du niveau des embauches, difficultés éventuelles de recrutement

- Au cours du processus d'embauche, le personnel des jeux est soumis à une procédure d'agrément ministériel ; le groupe doit tenir compte des délais liés à cette procédure dans ses recrutements.
- Un taux de rotation élevé de la main d'œuvre est une des particularités des métiers de l'hôtellerie et de la restauration ; de plus, ces métiers subissent actuellement un déficit de vocations.

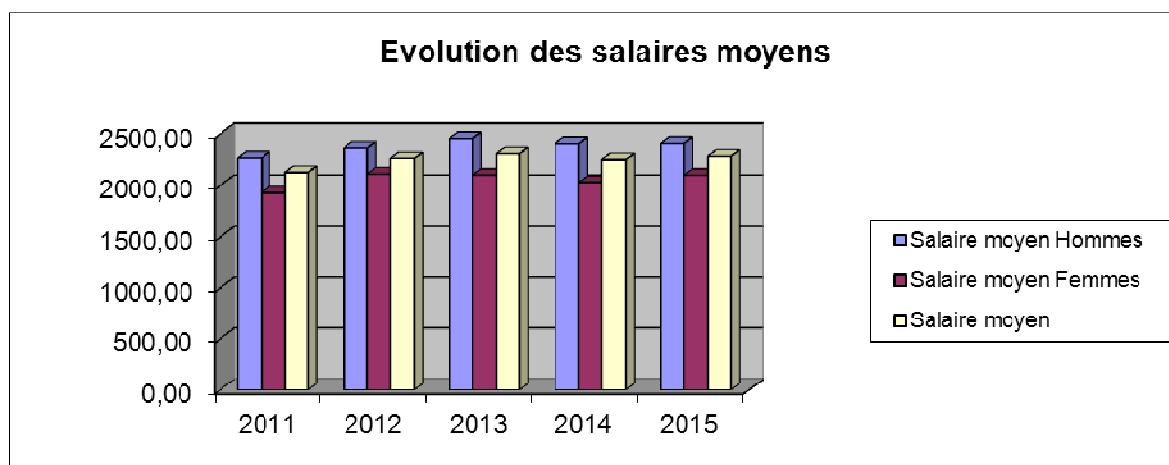
– LES RÉMUNERATIONS

► Les Salaires et leur Évolution

	HOMME	FEMME	TOTAL
Salaires de base (mensuels) totaux au 31/10/15 (€)	980 055	573 629	1 553 684
Effectif au 31/10/15	407	273	680
Salaire Moyen (€)	2 408	2 101	2 285

Le salaire moyen de base des salariés de la SFCMC est de **2 285** euros au 31/10/2015.

Évolution des salaires moyens



Rémunérations et charges sociales

Détail des rémunérations en k€

	2014/2015	2013/2014	2012/2013
Charges de personnel	44 914	43 310	43 859
dont salaires et traitements	29 284	28 118	28 111
dont charges sociales (1)	13 470	13 390	14 176
dont participation	2 160	1 802	1 572

(1) dont 1,2 million d'euros de crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) au 31 octobre 2015 contre 1,2 million d'euros au 31 octobre 2014 et 0,7 million d'euros au 31/10/2013.

Eléments issus des comptes consolidés

Le personnel des jeux traditionnels est rémunéré au pourboire.

Les pourboires sont collectés et centralisés par l'entreprise et sont reversés aux ayants droits liés par contrat de travail à l'entreprise.

La liste des ayants droits à la répartition des pourboires est définie par l'accord de branche du 23 décembre 1996 signé entre certains syndicats de salariés et la fédération patronale Casinos de France, liste complétée le cas échéant par des accords d'entreprise.

Les sommes issues de la collecte des pourboires constituent le principal de la rémunération du personnel des jeux traditionnels.

Le montant des pourboires s'élève au cours de l'exercice 2015 à **1 243 K€**. Dès lors, il ne reste à la charge de l'entreprise que les éventuels compléments de salaires prévus par une garantie de rémunération fixée par l'accord de branche, un accord collectif ou le contrat de travail. Par ailleurs, l'entreprise supporte classiquement les charges sociales patronales, congés payés et les charges issus des textes en vigueur (majorations pour heures supplémentaires, jours de repos supplémentaires alloués dans le cadre de la loi du 19 janvier 2001...), les charges sociales salariales étant supportées par la masse des pourboires.

Evolution

L'évolution des charges de personnel entre 2015 et 2014 est de 3,7%. Cette augmentation provient essentiellement de la croissance d'activité enregistrée sur le pôle hôtelier et de la hausse de la participation liée à l'évolution des résultats de ce secteur.

Application des dispositions du titre IV du livre IV du Code du travail

Accord d'intéressement

- La société mère, SFCMC, appliquait un dispositif d'intéressement depuis de nombreuses années qu'elle a décidé de ne pas reconduire pour l'exercice 2014/2015, le dernier accord d'intéressement ayant pris fin au 31 octobre 2014.
- Pour l'Hôtel Majestic, l'accord d'intéressement arrivé à terme au 31 octobre 2013 a été renouvelé pour trois ans et intègre dorénavant la Plage dans le cadre d'un accord de groupe, en tant que société juridiquement distincte.
- Un accord d'intéressement sur l'Hôtel Gray d'Albion a été conclu le 15 avril 2013. Il est conclu pour une durée de 3 ans et prend fin le 31 octobre 2015.
- Aucun accord d'intéressement n'est à ce jour conclu au sein du Casino Barrière Les Princes.

Les montants globaux en milliers d'euros versés sur les trois derniers exercices ont été pour l'ensemble du groupe :

2015	2014	2013
687	819	836

Accord de participation

Casino Barrière de Cannes Croisette (SFCMC) :

L'accord de participation légale qui a été mis en œuvre au sein de la maison mère, SFCMC, remonte à l'exercice 1990 et s'appliquait pour une durée indéterminée. Cet accord de participation a été dénoncé en date du 24 février 2006.

Un accord de participation a été signé le 26 avril 2012.

Depuis 2011, après application de la formule légale, aucune participation n'est dégagée.

2015	2014	2013
0	0	0

Hôtel Majestic (SIEHM) :

2015	2014	2013
1 824	1 569	1 341

Hôtel Gray d'Albion Cannes (HGAC) :

2015	2014	2013
336	233	231

► L'Épargne Salariale

Les collaborateurs des hôtels du Groupe SFCMC, bénéficient, en plus de la Participation aux résultats, d'accords d'intéressement négociés au sein de chaque structure.

Compte tenu des résultats des entreprises, des disparités importantes existent en matière d'épargne salariale, entre les collaborateurs du Groupe. En effet, si les résultats du Casino les Princes, ne lui ont pas permis de dégager de participation depuis son ouverture, a contrario l'Hôtel Majestic associe de façon importante et depuis longtemps ses salariés à sa performance, au travers de ses dispositifs de participation et d'intéressement. C'est le cas, également, mais dans une moindre mesure, de l'Hôtel Gray d'Albion.

	Casino Croisette	Casino Les Princes	Hôtel Le Majestic + Plage SEPM	Hôtel Gray d'Albion
PARTICIPATION*	-	-	1 569 091 € (602 bénéficiaires)	233 352 € (158 bénéficiaires)
INTERESSEMENT*	174 758 € (246 bénéficiaires)	-	469 999 € (602 bénéficiaires)	173 403 € (180 bénéficiaires)

* versés en 2015 au titre de 2014

Les collaborateurs du Groupe ont la possibilité d'investir leur épargne salariale dans des fonds communs de placement des Plans d'Epargne Entreprise, mis en place dans chaque société.

En 2013, le Groupe a opéré un changement de gestionnaire de ses plans d'épargne entreprise et modifié ses Fonds Communs de Placement, suite à un appel d'offre lancé au niveau du Groupe Lucien Barrière.

Le Groupe a choisi pour son épargne salariale, un acteur de l'économie sociale ayant développé une politique en matière d'investissement socialement responsable, proposant ainsi des placements performants et porteurs de sens.

Les règlements de Plan d'Epargne Entreprise ont été renégociés avec les partenaires sociaux et comprennent à présent sept fonds communs de placement dont trois issus d'une gamme « Investissement Socialement Responsable », contre quatre à cinq fonds auparavant selon les entreprises dont un seul était « solidaire ».

Un livret d'épargne salariale personnalisé pour le Groupe SFCMC est élaboré à destination des salariés. En outre, les salariés bénéficient d'un numéro de téléphone dédié au Groupe Lucien Barrière, incluant la SFCMC.

PARTICIPATION ET STOCK OPTIONS

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'a pas été mis en place de plans d'options de souscription et/ou d'achats d'actions.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	Nombre	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties durant l'exercice	Néant	-	-
Options levées durant l'exercice	Néant	-	-

PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL

ACTIONNARIAT SALARIES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 octobre 2015.

La proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel selon la définition de l'article L. 225-102 du Code de commerce est au 31 octobre 2015 inexiste.

4.9.1.2. Organisation du Travail

- LE TEMPS DE TRAVAIL

Les établissements du groupe (hôtels et casinos) fonctionnent 7 jours/7 et jusqu'à 24 heures/24.

La durée du travail hebdomadaire au sein de la SFCMC est de 35 heures.

Cependant, le Casino Croisette et l'Hôtel Gray d'Albion appliquent dans certains services des dispositifs de modulation du temps de travail et travaillent selon une durée annuelle d'en moyenne 1600 heures.

Cet aménagement du temps de travail permet d'organiser l'entreprise et d'adapter le temps de travail aux fluctuations d'activité, dans une région saisonnière rythmée par les congrès et festivals de la ville de Cannes. Il permet notamment, de diminuer le volume des heures supplémentaires accomplies dans l'entreprise.

- Plage du Gray d'albion (1 607 heures)
- Service Banquet du Casino Croisette (1 600 heures)

Peu d'employés sont concernés par le travail à temps partiel. Au 31 octobre 2015, **3,24 %** des salariés de la SFCMC occupent un emploi à temps partiel, dont **7** personnes dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique.

S'agissant du personnel Cadre, ces derniers travaillent selon des conventions de forfait en jours sur l'année dont le nombre varie de 215 à 218 jours de travail.

Heures supplémentaires

Pour l'année 2014/2015, sur l'ensemble des établissements de la SFCMC, les heures supplémentaires totalisent 1,48 % des heures travaillées.

Vacations

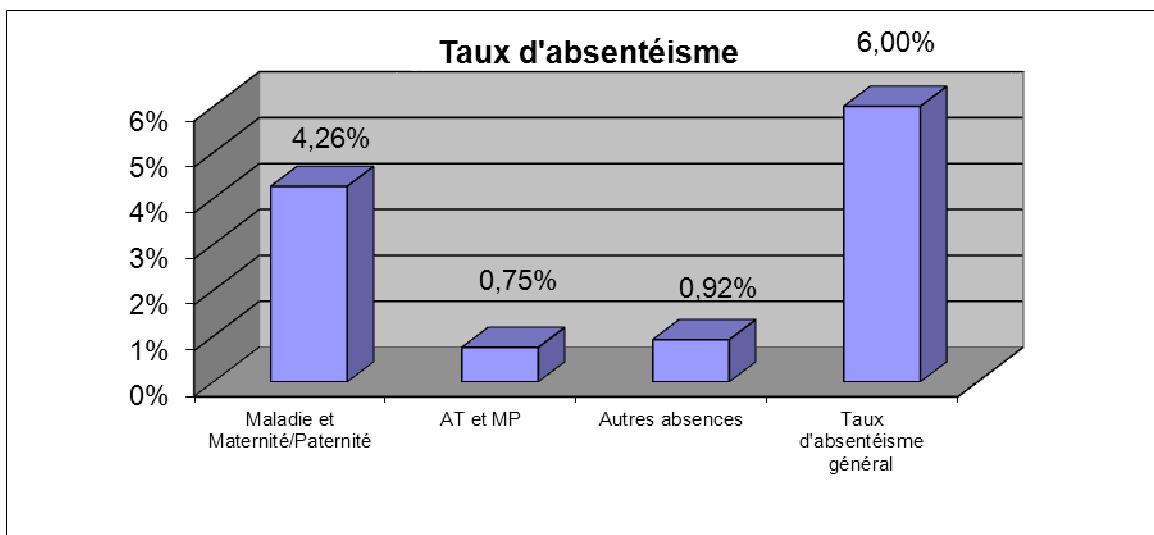
Vacations	2014/2015	2013/2014	2012/2013
Extras (nombre de contrats)	7 013	4 570	4 516
Intermittents du spectacle	454	292	238

Le recours aux contrats d'extras permet de renforcer les effectifs afin de faire face à des évènements ponctuels (notamment sur les activités Banqueting des Hôtels et du Casino Barrière de Cannes Croisette) sur des métiers pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir à des contrats à durée indéterminée.

Recours à la main d'œuvre extérieure à l'entreprise

Le recours à la main d'œuvre extérieure est limité dans l'ensemble du groupe. Il est fait appel à des sociétés extérieures pour renforcer le personnel de surveillance et de nettoyage mais aussi pour la réalisation de travaux d'entretien ou d'aménagements.

- L'ABSENTEISME



Le taux d'absentéisme maladie inclus les arrêts de travail pour maladie ainsi que les arrêts de travail liés à la maternité et la paternité.

Bilan des jours travaillés

	2014/2015	2013/2014	2012/2013
Nombre total de jours travaillés	265 405*	148 608	169 432
Nombre total de jours d'absence	15 843	16 910	17 688
% jours d'absence / jours travaillés	6%*	11,38%	10,44%
dont accidents du travail et de trajet	1 999	2 446	2 618
dont maladie	9 565	8 726	10 195
dont maternité	661	1 518	738
dont autres	2 444	4 220	4 137

*écart importants avec les années précédentes du fait du changement de la méthode de calcul du nombre de jours travaillés.

4.9.1.3. Relations Sociales

– L'ORGANISATION DU DIALOGUE SOCIAL

Historiquement, le dialogue social a toujours eu une place très importante au sein de la SFCMC. Il s'organise autour des différentes institutions représentatives du personnel présentes au sein de chaque société du Groupe, mais aussi au niveau du Groupe.

Chaque entité est dotée d'un Comité d'Entreprise, d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail, de Délégués du Personnel et de Délégués Syndicaux.

Un Comité de Groupe a été mis en place par accord signé le 12 mai 2008. Ce comité est une instance de dialogue et d'information, se réunissant deux fois par an et composée de 23 représentants, membres élus dans chaque entreprise du Groupe.

La négociation collective a lieu selon l'objet, au niveau de chaque entité avec les délégués syndicaux, ou au niveau Groupe, avec des coordonnateurs syndicaux désignés pour la négociation.

La volonté du Groupe est à l'heure actuelle, d'adopter une dynamique de dialogue social Groupe afin de tendre vers une homogénéisation à terme, du statut collectif des collaborateurs, qui, aujourd'hui, peut différer selon le thème, d'une entreprise à l'autre.

– LE BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

Les collaborateurs du Groupe SFCMC bénéficient d'un statut collectif fort mais disparate selon les entités.

Au sein de chaque filiale, des accords d'entreprises ont été conclus il y a plusieurs années, constituant ainsi un socle d'avantages sociaux pour les salariés. Il s'agit d'accords portant sur la durée et l'aménagement du temps de travail, la rémunération, la prime de 13ème mois, la prime d'ancienneté, le travail de nuit et les régimes de prévoyance et frais de santé, dont les conditions au sein de SFCMC sont largement plus favorables que celles mises en place depuis peu au sein des branches professionnelles Hôtellerie et Casinos.

De nouveaux types d'accords, reflets des enjeux de la politique de l'emploi au niveau national, ont été conclus au sein du Groupe.

Sur l'exercice 2014/2015, l'accord de groupe sur l'emploi des travailleurs handicapés signé en 2012, arrivé à son terme, en 2014, a été renouvelé.

Par ailleurs, les plans d'actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été renouvelés pour l'année 2015.

Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Relations professionnelles

Relations professionnelles	2014/2015	2013/2014	2012/2013
Nombre de représentants du personnel*	52	61	61
Nombre d'accords collectifs signés pendant l'exercice	3	7	16

* délégué du Personnel, comité d'entreprise, délégué syndical, comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, titulaires et suppléants.

Bilan des différents accords collectifs signés

En 2015, les accords collectifs suivants ont été signés :

- 1 accord portant sur la rémunération dans le cadre des négociations annuelles obligatoires,
- 1 accord de participation,
- 1 accord pré-électoral.

De plus, les plans d'actions relatifs à l'égalité hommes-femmes (politique de l'emploi) ont été renouvelés suite à l'échec des négociations.

– LE CLIMAT SOCIAL

Le Groupe SFCMC estime essentiel d'interroger directement ses collaborateurs sur leur niveau de satisfaction général. Ainsi, le Groupe a mis en place le « **Baromètre Barrière** ».

Il s'agit d'un audit social collectif et anonyme, par lequel le Groupe interroge ses collaborateurs sur l'image de leur entreprise, leur ressenti concernant l'ambiance au travail, leur regard sur le management, leur situation professionnelle et recense ainsi les principaux sujets de préoccupation.

L'objectif de cette enquête, dorénavant lancée tous les 3 ans, est notamment de restituer la perception par les salariés du Groupe de leurs conditions de travail et des actions menées, en termes de politique RH.

Le « Baromètre Barrière » démontre la volonté du Groupe de s'interroger sur le niveau de bien-être au travail de ses collaborateurs, afin de pouvoir engager une réflexion sur le sujet et mettre en place des plans d'actions appropriés au sein de ses établissements, compte tenu des résultats de cette enquête.

D'année en année, le taux de participation à ce sondage augmente ; en 2013, il était de **64,6%** contre **49,1%** en 2012 et **25,1%** en 2011. Il n'a pas eu de sondage en 2014.

S'agissant des résultats de 2013, près de 90 % des salariés ont répondu positivement (« tout a fait d'accord » et « plutôt d'accord ») à la question « Globalement, je suis satisfait d'être employé dans le Groupe » et 85% ont déclaré, être « plutôt d'accord », au souhait de poursuivre leur carrière au sein du Groupe, dont presque 50% sont « tout à fait d'accord ».

4.9.1.4 Santé et Sécurité

– LES CONDITIONS DE SANTÉ ET DE SÉCURITE AU TRAVAIL

Le Groupe SFCMC, acteur majeur dans le secteur de l'hôtellerie de luxe et des casinos au sein de la ville de Cannes, est conscient de l'enjeu de garantir un environnement sûr et une qualité de vie au travail dans ses entreprises, afin de renforcer l'attractivité de ses branches d'activité en termes de développement de l'emploi et de fidélisation des collaborateurs.

► Le respect rigoureux des Obligations Légales

Dès lors, les entreprises du Groupe sont particulièrement vigilantes en matière de santé et de prévention des risques professionnels et s'attèlent à un respect rigoureux des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Chaque entreprise est dotée d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail et d'un Responsable Sécurité chargé d'assister les Directeurs dans leur mission de prévention des risques professionnels.

L'évaluation des risques professionnels par unité de travail est réalisée chaque année et retranscrite dans le Document Unique. Des actions de prévention sont, à cette occasion, arrêtées par les entreprises, en concertation avec le CHSCT, telles que le remplacement des équipements de protections individuelles ou le changement de certains matériels devenus obsolètes.

► La Prévention au quotidien

Le Groupe met un point d'honneur à renouveler, chaque année les formations liées à la santé des salariés et principalement à la prévention des risques liés à l'activité physique, telles que les « gestes et postures », primordiales dans le secteur de l'hôtellerie, mais aussi des casinos.

Il en va de même, concernant les actions de sensibilisation à la sécurité et les formations sécuritaires du personnel, générales ou plus spécifiquement liées aux métiers.

En particulier dans ses casinos, le Groupe fait de la sécurité de ses collaborateurs et de ses clients une priorité. Des réflexions sont régulièrement menées en matière de prévention afin d'améliorer les procédures mises en place et des formations sont également organisées chaque année par le biais de modules sur la lutte anti-blanchiment, la prévention des vols à mains armées ou encore la gestion d'un individu violent.

Du côté des hôtels, la sécurité reste également une préoccupation essentielle. De façon plus novatrice et à titre d'exemple, il a été mis en place au sein de l'Hôtel Le Gray d'Albion la « fiche alerte éthique ». Cette fiche permet à tout salarié, victime ou témoin d'un incident, au sens large, tel que l'incivilité d'un client par exemple, de rapporter les faits à la Direction, afin que soient prises les mesures correctrices nécessaires à la protection physique et psychique des salariés.

L'intérêt d'une telle procédure est d'arriver à briser une éventuelle loi du silence, qui mène parfois les salariés à ne rien dire, craignant des représailles ou pensant qu'il est inutile d'en parler.

Dans le prolongement de cette démarche et afin de faire face à un risque grandissant d'agressions par des tiers, en 2014, il a été mis en place avec l'aide d'un cabinet expert un plan d'action pour renforcer la sécurité et adopter les bonnes attitudes face à des agressions directes ou des comportements déstabilisants. Dans ce cadre, un guide des bonnes pratiques face à un client agressif a été élaboré et une commission de suivi des agressions et incivilités a été créée. Les salariés ont également pu participer à des cours de self-défense.

► Les chiffres des Accidents du Travail

	2015	2014	2013
Total des jours d'arrêt	1999	2 446	2 587
Jours d'arrêt Femmes	608	1 054	980
Jours d'arrêt Hommes	1391	1 382	1 607
Taux d'absentéisme pour AT	0,76%	0,90%	0,97%
Taux d'absentéisme pour AT féminin	1%	0,97%	0,89%
Taux d'absentéisme pour AT masculin	0,85%	0,84%	1,03%
Nombre d'AT	107	81	122
Nombre d'AT avec arrêt	48	44	55
Taux de fréquence	29,75	23,96	44,97
Taux de gravité	1,24	1,33	2,12

Les principaux types d'accidents survenus sont dus à des coupures, douleurs, contusions, chocs, accidents du trajet et chutes. Ils sont en hausse par rapport à 2015, cependant les taux de fréquence et gravité restent comparables aux taux calculés au niveau national (Statistiques nationales de la sinistralité 2014 de l'assurance maladie).

Accidents du travail

	2014/2015	2013/2014	2012/2013
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts = (nb d'accidents du travail avec arrêt / nb d'heures travaillées dans l'année) x 1 000 000	29,75	23,96	44,97
Taux de gravité des accidents du travail = (nb de jours d'absence pour accident du travail / nb d'heures travaillées dans l'année) x 1 000	1,24	1,33	2,12

Mesures correctives mises en œuvre

L'obligation légale d'une réunion du CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) par trimestre a été respectée dans tous les établissements du groupe.

L'évaluation des risques professionnels a été mise à jour dans le cadre de l'élaboration du Document unique sur les risques et du Plan de prévention.

– L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

► La Qualité de vie au travail

En 2013, une négociation sur la pénibilité au travail a été engagée avec les partenaires sociaux. Un diagnostic des situations de pénibilité a été réalisé au sein des casinos et des hôtels du groupe, par la Direction, avec le concours des CHSCT de chaque établissement. Ce diagnostic a mis l'accent sur les problématiques de risques professionnels propres aux activités du groupe, les manutentions manuelles, les postures pénibles et le travail de nuit.

Bien qu'aucun accord n'ait été à ce jour signé en matière de santé et sécurité au travail, le Groupe a néanmoins, engagé une démarche de prévention des risques psychosociaux. Certaines entreprises ont fait appel à des cabinets experts dans ce domaine pour les accompagner.

Cet accompagnement a donné lieu à la mise en place de plans d'actions prévoyant notamment le lancement d'une campagne d'information des collaborateurs sur les risques psychosociaux, au travers de la formation classique des managers sur la « bonne communication », la gestion des conflits internes ou de coachings individuels.

De plus, partant du constat qu'un mal être peut tout simplement résulter d'un manque de communication ou d'une absence de dialogue, les établissements de la SFCMC ont davantage développé les réunions de service, telles que le « café des employés », de l'Hôtel le Majestic, table ouverte, organisée une à deux fois par mois, au sein des services, où chacun peut s'exprimer sur ses conditions de travail.

En 2015, le Groupe a poursuivi sa démarche de prévention et de qualité de vie au travail en mettant en place un service d'écoute et de soutien psychologique, PSYA, destiné à offrir à ses collaborateurs une écoute et un accompagnement dans des situations professionnelles comme personnelles difficiles.

Ce service met à disposition des entreprises une équipe de psychologues ayant pour mission d'orienter et d'accompagner les salariés, soit au téléphone soit via un système de chat sur internet, vers des solutions adaptées, de manière totalement anonyme et confidentielle.

► L'Évolution des métiers : Projet Triton

Soucieux de concilier en permanence, performance des collaborateurs, nécessaire pour répondre aux exigences qu'impose le standing des hôtels Barrière et amélioration des conditions de travail au quotidien, le pôle Hôtelier s'est doté fin 2014 d'un nouvel outil de travail de traitement des demandes clients.

Ce logiciel, Triton, déployé dans l'ensemble des services opérationnels des hôtels, permet de recueillir de manière exhaustive l'ensemble des demandes clients passées depuis leurs chambres, au travers d'un centre d'appel unique, qui transmet ensuite, de manière immédiate et automatique ces demandes, aux personnels compétents pour y répondre, toujours grâce à ce logiciel.

La solution Triton répond ainsi, à la fois à un objectif d'amélioration de la satisfaction clientèle et d'amélioration des conditions de travail en ce qu'elle permet aux collaborateurs sur chaque métier, de traiter plus rapidement et efficacement la demande client, de façon à disposer de davantage de temps à consacrer au client et à la qualité de service. Mais aussi, en ce qu'elle permet un partage plus efficace de l'information sur les tâches à réaliser et leur suivi, diminuant ainsi les dysfonctionnements d'origine technique ou organisationnelle, génératrices de stress pour le salarié.

Le pôle hôtelier cannois s'est ainsi inscrit dans une démarche de modernisation des processus de travail, qui conduit nécessairement à une évolution de ses métiers. Différentes formations adaptées à chacun, ont été dispensées aux collaborateurs, qui sont, à présent, pour la plupart, concernés par l'utilisation de Smartphones, tablettes ou PC dans leur travail, afin de les accompagner dans la mise en œuvre de ce projet.

4.9.1.5. Formation et promotion professionnelle

➲ Le Développement des Talents

La formation constitue un élément important de la politique de Ressources Humaines du Groupe Lucien Barrière à Cannes. En effet, le développement professionnel des collaborateurs contribue largement à améliorer la qualité de service des établissements. Ainsi, pour la période du 1^e novembre 2014 au 31 octobre 2015, les salariés de la SFCMC ont suivi 9 135 heures de stage.

Pour parfaire le développement des compétences des salariés et adapter les formations aux standards hôteliers, l'hôtel le Majestic a embauché un responsable du développement des talents en janvier 2015. Son objectif est alors de mettre en place des sessions de formation en interne en cohérence avec les orientations stratégiques des établissements. Ainsi, le module « Élégance Majestic » mis en place par le développeur des talents, pour enseigner les postures et attitudes de communication à adopter dans les hôtels, a été suivi en 2015, par 263 salariés du pôle hôtelier.

Les formations liées à la Sécurité ont représenté en 2014-2015, 14% des formations totales de la station Cannoise en termes de nombre d'heures et 40% en termes de coût. Elles concernent toutes les actions de formation destinées à assurer la prévention et la protection des salariés mais aussi des clients : Sauveteur Secouriste du Travail, Habilitations Electriques, SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes), Sécurité Incendie et Manipulation d'extincteurs, Hygiène Alimentaire et Manceuvre de secours sur ascenseurs. Les Casinos veillent aussi à poursuivre leur démarche en matière de Sécurité suite à la mise en place de formations sur la gestion du risque d'agression et les gestes techniques de défense mais aussi en termes de prévention anti-blanchiment d'argent et prévention des vols à main armée (formation interne dispensée par le Directeur Sécurité Groupe). Cette démarche consiste à la fois à développer des connaissances mais aussi à les actualiser au travers de sessions de recyclage.

Les deux autres principaux thèmes de la politique de la SFCMC relative à la formation professionnelle sont les modules liés au Métier et au Management.

Ainsi, diverses actions de formation propres aux métiers ont été mises en œuvre pour développer des compétences spécifiques au secteur d'activité et favoriser ainsi les promotions

de carrière ou encore pour pallier aux évolutions qui incombent à chaque métier de la Société. Les formations relatives aux métiers des Hôtels et Casinos ont représenté en 2014-2015, 21% des formations totales de la S.F.C.M.C. en termes d'heures et 32% en termes de coût.

Les actions liées au Management, quant à elles, ont constitué 11% du budget total réservé à la formation et les salariés de la SFCMC ont pu suivre 323 heures de stage pour améliorer leurs compétences managériales. Les principales mesures prises en faveur des managers du Groupe Lucien Barrière à Cannes ont été de mettre en place des formations animées par le Responsable du Développement des Talents sur l'animation de Briefing, la conduite d'entretiens de recrutement, la conduite des entretiens annuels et sur la notion de management de manière générale.

Les actions liées à l'apprentissage des langues ont représenté 55% des heures de formation effectuées par les salariés du Groupe Lucien Barrière à Cannes. Ce thème de formation est incontournable pour le développement des compétences des collaborateurs de la SFCMC et offre la possibilité de répondre à une clientèle internationale, qui représente une part importante de la relation client. Pour élargir le champ d'application de ces formations linguistiques et faciliter leur accès, des modules e-learning ont été proposés.

Parmi les formations spécifiques, la formation « Jeu Responsable » a pour but de former tous les salariés étant employés dans les Casinos et étant en contact avec la clientèle, à la prévention d'abus de jeu. Cette démarche a pour objectif de satisfaire au mieux le client en lui offrant une écoute, des conseils et des solutions en matière de risque de dépendance au jeu.

Objectifs pour 2015 → Développer davantage les principaux thèmes de formation n'ayant pas pu être entièrement approfondis en 2014-2015 au vu de la réforme sur la formation professionnelle et développer d'autres dispositifs pédagogiques tels que l'e-learning et les autres types de formation à distance.

Bilan chiffré

Le volume de formation pour l'année 2014-2015 a représenté 9 135 heures pour un montant de 79 526 euros (incluant les coûts pédagogiques et les frais annexes) qui ont concerné principalement les thèmes suivants :

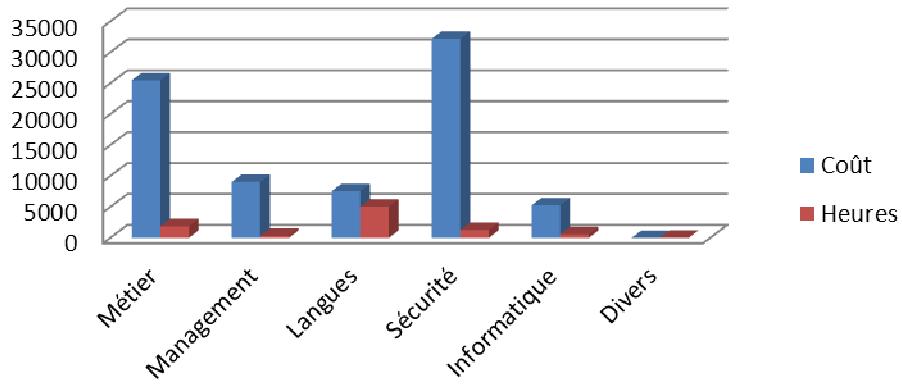
- Sécurité et Hygiène
- Management
- Langues
- Métier
- Informatique
- Divers (dont formation « Jeu Responsable »)

Recours aux contrats d'apprentissage et actions spécifiques engagées envers le public en apprentissage

Sur l'ensemble des établissements cannois, 24 contrats d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) ont été conclus pour l'année 2014-2015.

Afin de visualiser les actions engagées en termes de formation professionnelle, le graphique ci-dessous présente la répartition des coûts et du nombre d'heures par thématiques :

Répartition des coûts et heures de formation par thématiques



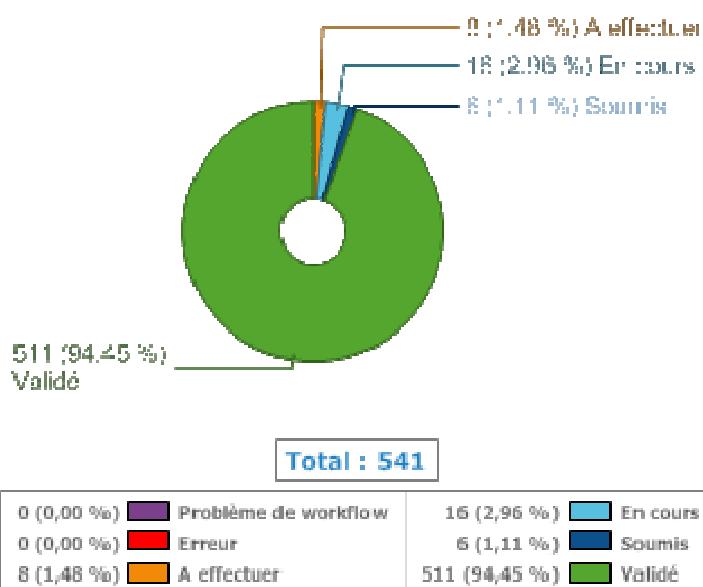
⌚ La Promotion professionnelle

En matière d'entretien professionnel, le Groupe s'est fixé comme objectif que tous ses collaborateurs bénéficient, chaque année, d'un entretien avec leur supérieur hiérarchique.

Aussi, la campagne des entretiens de 2015 a été l'occasion d'institutionnaliser véritablement l'Entretien Annuel de Performance en le généralisant de manière effective à l'ensemble des catégories professionnelles des entreprises.

Cet entretien consiste à faire un état des lieux concernant l'année écoulée et évoquer les objectifs à atteindre et les axes de progrès à développer pour l'année à venir. Il s'agit d'un moment incontournable pour le salarié qui peut échanger sur ses acquis et ses points d'amélioration en y trouvant des solutions adaptées comme l'opportunité de faire part de ses souhaits de formation. Il permet également au salarié d'échanger sur ses projets professionnels et ses souhaits de mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

TAUX DE PARTICIPATION EAP 2015



94 % des salariés du Groupe SFCMC ont pu échanger avec leur responsable hiérarchique sur leur parcours professionnel dans l'entreprise lors de la campagne de 2015.

4.9.1.6. Egalité de Traitement

⌚ La politique de lutte contre les discriminations

L'égalité des chances pour tous les salariés constitue l'une des valeurs de la politique des ressources humaines menée par le Groupe SFCMC, qui reconnaît la richesse qu'offre la mixité professionnelle pour ses entreprises et pour ses salariés.

Au-delà du respect de l'ensemble des principes de non-discrimination, en 2010, le Groupe SFCMC, en adoptant la Charte de la diversité, s'est engagé à :

- ✓ Sensibiliser et former ses dirigeants et collaborateurs impliqués dans le recrutement, la formation et la gestion de carrières aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité.
- ✓ Respecter et promouvoir l'application du principe de non-discrimination sous toutes ses formes et dans toutes les étapes de gestion des ressources humaines que sont notamment l'embauche, la formation, l'avancement ou la promotion professionnelle des collaborateurs.
- ✓ Chercher à refléter la diversité de la société française et notamment sa diversité culturelle et ethnique dans notre effectif, aux différents niveaux de qualification.
- ✓ Communiquer auprès de l'ensemble de nos collaborateurs notre engagement en faveur de la non-discrimination et de la diversité, et informer sur les résultats pratiques de cet engagement.
- ✓ Faire de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de diversité un objet de dialogue avec les représentants du personnel.
- ✓ Inclure dans le rapport annuel un chapitre descriptif de l'engagement de non-discrimination et de diversité : actions mises en œuvre, pratiques et résultats.

Depuis, le Groupe a signé ou élaboré différents accords ou plans d'actions porteurs d'engagements en faveur de la diversité et s'est pleinement engagé dans une politique de non-discrimination.

- LES COLLABORATEURS HANDICAPÉS

Dans la lignée de la Charte de la Diversité, la Direction et les Organisations Syndicales avaient signé le 14 novembre 2011, un accord relatif à l'emploi des travailleurs handicapés conformément à la loi du 11 février 2005 (loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). Cet accord arrivant à terme le 31 décembre 2014, les parties ont eu à cœur de renouveler leur engagement avec l'ambition d'aller encore plus loin notamment en ce qui concerne l'embauche des personnes en situation de handicap.

Dès lors, un nouvel accord a été signé le 26 août 2015 entre la Direction et les Organisations syndicales pour définir la politique du Groupe SFCMC et préciser les orientations retenues en matière d'emploi et d'insertion des travailleurs handicapés et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel.

Les principaux objectifs de cette politique sont de :

- Favoriser le recrutement des personnes handicapées en assurant leur intégration professionnelle,
- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés handicapés ou susceptibles de le devenir en engageant les actions curatives et préventives permettant la poursuite de leur activité,
- Développer des actions de formation spécifiques,
- Développer la collaboration avec les établissements du secteur protégé et adapté ainsi que le recours à ces structures pour l'achat de biens ou de prestations de services,
- Apporter un soutien pour l'amélioration des conditions de vie au travail,
- Mettre en place des actions d'information et de sensibilisation autour de la politique d'emploi des personnes handicapées menée par l'entreprise.

Emploi et insertion des travailleurs handicapés

En 2010, le taux d'emploi des Travailleurs Handicapés était de 3.03 % pour les quatre établissements de Cannes. La démarche engagée par la SFCMC depuis la signature du premier accord a permis d'atteindre un taux d'emploi direct de 5.98 % au terme de l'accord soit à la fin de l'année 2014. A ce jour, le Groupe emploie 44.25 unités bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ce qui représente un taux de 6.39 %. La signature du second accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a permis de dépasser le taux d'emploi obligatoire mais l'objectif est d'atteindre un taux de 7% au terme de cet accord, soit à la fin de l'année 2016.

► Communication et Sensibilisation

Objectif → Développer davantage les actions de communication et de sensibilisation au handicap mises en place dans le cadre du premier accord afin d'améliorer l'information des salariés du Groupe dans ce domaine et valoriser les actions menées tant en interne qu'en externe.

Principales réalisations :

- Différents affichages dans nos établissements (signature du nouvel accord et ses principales mesures, Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé...),
- Plus de 130 collaborateurs sensibilisés grâce au Handi-Quiz (jeu interactif qui permet de faire évoluer les idées reçues sur le handicap et de faire connaître les mesures de notre accord, autour de questions et saynètes en lien avec la SFCMC),
- Mise en œuvre de projets destinés à favoriser la mise en relation avec le public de jeunes diplômés,
- Réalisation d'une plaquette d'information à destination de partenaires et candidats lors des forums spécialisés,
- Soutien à des actions de promotion du handicap, événement et manifestation en relation avec le handicap.

► Recrutement

Objectif → Favoriser le recrutement des salariés handicapés au sein des établissements.

Principales réalisations :

- Participation depuis 2011 à plusieurs forums de recrutement spécialisés dans le cadre de la semaine nationale pour l'emploi des personnes handicapées,
- Partenariat avec Cap Emploi et développement des relations avec divers acteurs spécialisés dans l'insertion professionnelle des travailleurs en situation de handicap (associations, organismes d'insertion).
- 2012 : recrutement d'une Assistante Ressources Humaines en situation de handicap dans le cadre d'un CDD de remplacement de 10 mois,
- 2013 : recrutement d'un assistant économe ayant la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés dans le cadre d'un CUI-CIE de 7 mois,
- 2014 : recrutement d'une hôtesse d'accueil en CDD saisonnier dans le cadre de notre partenariat avec Pôle Emploi,
- 2015 : recrutement d'un plongeur en situation de handicap en CDD saisonnier.

► **Formation**

Objectif → Informer les acteurs sur le domaine du handicap et développer leur adhésion, leur implication et leur mobilisation.

Principales réalisations :

- 82 personnes formées (parmi lesquelles des collaborateurs des Services des Ressources Humaines, des managers et des représentants du personnel), dans le cadre de plusieurs sessions de formation dispensées par un organisme spécialisé dans le domaine du handicap en entreprise.

► **Prévention et Maintien dans l'emploi**

Objectif → Favoriser le maintien en emploi des salariés handicapés et intervenir à titre préventif sur les situations de salariés susceptibles d'être confrontés à une inaptitude médicale ou à l'émergence d'une situation de handicap.

Principales réalisations :

- Sensibilisation à la reconnaissance du handicap :
 - 4 nouvelles reconnaissances de la qualité de travailleur handicapé en 2012,
 - 8 en 2013,
 - 10 en 2014 et
 - 7 en 2015.
- Suivi des inaptitudes : maintien du salaire pendant la période de reclassement et proposition d'un projet d'accompagnement pour les salariés handicapés déclarés inaptes à leur poste de travail.
- Maintien dans l'emploi : des entretiens spécifiques ont été proposés aux travailleurs handicapés, afin de faire un point sur leur situation et accorder une attention particulière à leurs contraintes, leurs souhaits de formation et d'évolution. Au cours de ces entretiens, un accompagnement avec un prestataire spécialisé leur a été préconisé, afin de bénéficier d'un diagnostic qui permet de mettre en place des mesures de maintien dans l'emploi : 4 diagnostics et aménagements de postes (dont l'installation de 3 sièges ergonomiques).

► Pilotage et Coordination de l'accord

Objectif → Bénéficier d'un « référent handicap » pour gérer l'accord, déployer la politique d'emploi des personnes handicapées au sein des 4 établissements et mettre en place une instance de suivi.

Réalisations :

- Mobilisation d'une personne au sein du Service des Ressources Humaines pour mettre en œuvre et piloter la mission Handicap (organisation, mise en place, suivi des actions et du budget, soutien et conseils aux salariés...)
- Mise en place d'une « Commission Handicap Groupe » qui se réunit chaque année pour effectuer un bilan de l'année écoulée et prévoir les actions pour les années à venir, et rédaction d'un rapport annuel d'activité présenté lors de cette Commission et à la DIRECCTE, aux Comités d'Entreprise et CHSCT des quatre établissements, ainsi qu'au Comité de Groupe S.F.C.M.C.

Grâce aux démarches réalisées, le taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap au sein du Groupe Lucien Barrière de Cannes est en constante augmentation. Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la situation d'emploi des travailleurs handicapés au total pour la Station.

Evolution de la situation d'emploi des travailleurs handicapés

Année	2013	2014	2015
Unités employées représentant	34,55	40.12	44.25
Taux d'emploi direct (%)	4,89	5.68	6.39
Contribution théorique Agefiph (€)	31 450	14 676	15 565

Le taux d'emploi direct est le pourcentage d'unités bénéficiaires de l'obligation d'emploi (hors unités issues des contrats avec le secteur protégé et adapté).

La contribution théorique à l'Agefiph correspond au montant que la S.F.C.M.C. aurait dû verser chaque année, en l'absence d'accord en faveur des travailleurs en situation de handicap.

La dernière année prend en compte les données provisoires, car la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés est réalisée pour l'année civile. Les données peuvent donc évoluer, notamment le taux d'emploi direct qui dépend des effectifs au 31 décembre de l'année.

Le taux d'emploi direct pour les quatre établissements n'a cessé d'augmenter entre 2010 et 2014. Il est passé de 3,03% pour l'ensemble de la station cannoise en 2010 à **5,68% en 2014**, passant ainsi de 21,39 unités bénéficiaires employés en 2010 à 40,12 au 31/10/14, soit un accroissement de 88 %. Pour l'année 2015, nous constatons une légère hausse du taux d'emploi pour la Station passant de 5,68% en 2014 à **6,39% en 2015**.

Objectif pour 2016 → Le nouvel accord en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés a été conclu le 26 août 2015. Les collaborateurs du Groupe et notamment ceux en situation de handicap ayant été sensibilisés pour la plupart, dans le cadre du premier accord et fait valoir leur reconnaissance, l'objectif de ce second accord est donc de favoriser le recrutement malgré le faible niveau d'embauche général au sein des quatre établissements et poursuivre les actions d'accompagnement des salariés de la SFCMC reconnus handicapés.

– L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Répartition des effectifs entre femmes et hommes

Répartition des effectifs H/F	2014/2015	2013/2014	2012/2013
Total effectif moyen CDI	577	598	608
dont hommes	353	360	363
dont femmes	224	238	245
Total effectif moyen CDD saisonnier	158	130	120
dont hommes	88	74	65
dont femmes	70	56	55

Méthode de comptage des effectifs : nombre de contrats en moyenne sur 12 mois.

Soit au total sur l'exercice 2015 : 441 hommes (60%) et 294 femmes (40 %), répartition stable par rapport à l'exercice précédent.

Conformément à leurs obligations en la matière, les sociétés du Groupe engagent chaque année une négociation portant sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes. Depuis 2013, le Groupe a mis en place un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en définissant des objectifs d'égalité professionnelle et en programmant les mesures permettant de les atteindre, dans les domaines de l'accès à l'emploi, la promotion professionnelle, la formation professionnelle, l'articulation entre la vie professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale et l'égalité salariale.

Au sein des casinos, l'enjeu pour le Groupe SFCMC est de modifier en profondeur les représentations et de travailler sur les idées reçues. En effet, les femmes sont encore aujourd'hui peu présentes sur certaines fonctions comme l'encadrement de salles, du fait notamment, de l'autorisation récente (1982) accordée aux femmes de travailler au sein des salles de jeux.

Même si dans l'hôtellerie, certains métiers sont, au contraire, fortement féminisés, d'une manière générale, les femmes sont moins présentes au sein du Groupe et le déséquilibre s'accroît au sein de la catégorie Cadre.

Au terme de l'exercice 2015, **les femmes** représentent dans le Groupe SFCMC, **40%** de l'effectif contre **60% d'hommes**.

Dans la catégorie **Cadre**, la proportion de femmes est de **28%**.

Au sein des casinos, parmi les **Membres du Comité de Direction** (Encadrement des salles de jeux), elles ne représentent que **18%** de l'effectif.

En 2015, le Groupe a renouvelé son plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans chaque filiale, afin de poursuivre les actions mises en place dès 2013 et d'atteindre ses objectifs d'égalité.

En effet, le Groupe entend ainsi promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, en définissant des objectifs d'égalité professionnelle et en programmant les mesures permettant de les atteindre, au travers de :

- ✓ l'Accès à l'emploi,
- ✓ la Promotion Professionnelle,

- ✓ la Formation Professionnelle,
- ✓ l'Articulation entre la Vie professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale,
- ✓ l'Égalité salariale.

▪ En matière de **Recrutement**, le Groupe s'est notamment engagé, par des actions concrètes, à équilibrer la mixité au sein des métiers identifiés comme occupés majoritairement par des salariés de l'un ou l'autre des deux genres.

Par ailleurs, les sites de recrutement utilisés par le Groupe, www.barriere-recrute.com en externe et www.macarrierechezbarriere.com, en interne, prohibe toute discrimination et l'outil choisi permet de s'assurer de la neutralité des annonces.

▪ Afin d'encourager la promotion des femmes et augmenter son taux de féminisation dans la catégorie Cadre, des engagements ont été pris dans le domaine de la **Promotion Professionnelle**. Dès lors, les revues et comités de carrière dont l'objectif est de constituer des dossiers pour identifier les « ressources clés » pour l'entreprise, sont désormais l'occasion de mettre en avant les dossiers féminins et de promouvoir des candidatures féminines.

Une attention particulière est accordée à ces candidatures féminines dans la mesure où des actions de coaching peuvent être organisées, afin de lever d'éventuels obstacles à leur évolution professionnelle.

▪ Veiller à un égal accès des femmes et des hommes à la **Formation Professionnelle** figure aussi parmi les objectifs du Groupe SFCMC. L'atteinte de cet objectif nécessite une prise en compte, dans la mesure du possible, des contraintes familiales de ses collaborateurs dans l'organisation des formations, mais aussi d'aider les salariés élevant seuls un ou plusieurs enfants et ayant de ce fait des difficultés à assister aux formations nécessitant une absence prolongée de leur domicile. Une aide à la « garde d'enfants » a été mise en place dans ce cadre.

▪ **L'Équilibre entre Vie privée et Vie professionnelle** est également une des ambitions des plans d'actions. Le groupe SFCMC souhaite réduire, voire éliminer l'impact que peuvent avoir les divers congés parentaux ou pour raisons familiales et l'emploi à temps partiel, sur les parcours professionnels.

A titre d'exemple, lors des congés parentaux, tout est fait pour maintenir le lien professionnel et faciliter la reprise du travail par l'organisation systématique d'au minimum un entretien entre le salarié et son responsable hiérarchique avant le départ en congé et au moins un second entretien à son retour.

De plus, les salariées en congé maternité ou en congé parental à temps partiel avec une durée du travail d'au moins 50% bénéficient d'un maintien de cotisations retraite sur la base de leur salaire à temps complet.

Enfin, le Groupe organise une solidarité salariale autour des congés légaux pour raisons familiales. En effet, il permet aux salariés qui le souhaitent de pouvoir aider un collègue qui aurait besoin de se rendre disponible pour assister un proche en difficulté, en faisant don de jours de congés, reversés au salarié, pour compenser en tout ou partie la perte de revenus résultant de la prise de tels congés.

▪ Quant à l'**Égalité Salariale**, les entreprises appliquent des grilles de classification et/ou de salaires respectant le principe d'égalité salariale dans la mesure où elles ne contiennent pas de critères susceptibles d'induire une différence de rémunération entre les femmes et les hommes mais dont l'avancement est subordonné à des conditions d'ancienneté, de compétences professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle et de capacités professionnelles découlant de l'expertise acquise et des responsabilités exercées.

Néanmoins, pour les catégories de salariés dont la rémunération reste fixée de gré à gré, il est prévu de réaliser chaque année une comparaison des rémunérations entre les hommes et les femmes par métier, afin de traiter concrètement et de façon pertinente, en liaison avec les responsables hiérarchiques, les écarts de rémunération significatifs constatés.

- LA DIVERSITE DES ÂGES

Grâce à un dialogue social constructif, la SFCMC a signé fin 2013, pour une durée de trois ans, dans toutes ses filiales, des accords relatifs aux engagements du contrat de génération en faveur de l'emploi des jeunes et des séniors et au soutien de la transmission des savoirs et des compétences.

Par cet accord, les parties signataires ont réaffirmé leur volonté de préserver l'expérience et les compétences des salariés riches de tous les âges de la vie. Elles ont, de plus, convenu de la nécessité d'intégrer de nouvelles compétences et d'assurer une coopération intergénérationnelle.

- Sur la durée de ces accords, chaque entreprise s'est fixée ses propres objectifs de recrutement et de maintien dans l'emploi des salariés âgés d'au moins 55 ans et des objectifs de recrutement de jeunes de moins de 26 ans.

Pour la partie embauche de jeunes de moins de 26 ans, les objectifs fixés vont de 5 à 25 % sur le volume total des embauches, selon les entreprises et leurs besoins en recrutement.

Les objectifs de recrutement des salariés âgés d'au moins 55 ans, varient dans les mêmes proportions puisqu'il est de 5% pour deux filiales et monte jusqu'à 20% pour l'hôtel Gray d'Albion.

▪ Dans le cadre de ses engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés, le groupe a tout d'abord, considéré la formation professionnelle comme un outil efficace pour développer la qualification et les compétences des séniors et favoriser ainsi leur maintien dans l'emploi.

Il s'est donc, engagé à promouvoir l'accès de tous les salariés, sans condition d'âge, à la formation tout au long de la vie professionnelle et à concrétiser cet engagement en affectant chaque année une part du budget du plan de formation, aux salariés âgés de 50 ans et plus, cette part étant déterminée en fonction de la part de salariés âgés dans l'entreprise.

▪ L'amélioration des conditions de travail et la prévention des situations de pénibilité des salariés âgés, ont pris une place importante au cours des négociations. Dès lors, les engagements du Groupe sur ce thème, pris dans le cadre des plans d'actions séniors ont été améliorés et sont matérialisés au travers des dispositifs suivants :

- le temps partiel aidé à partir de 55 ans,
- le congé additionnel de fin de carrière à partir de 62 ans, avec une majoration du nombre de jours de congés au bénéfice des travailleurs de nuit,
- la possibilité concrète pour les salariés âgés d'au moins 55 ans, de solliciter une adaptation de poste, un aménagement des missions ou une mobilité professionnelle interne.

▪ Le Groupe poursuit les entretiens de seconde partie de carrière dès 45 ans aux fins d'anticipation des évolutions professionnelles et met en place des entretiens de fin de carrière, l'objectif étant de généraliser cette pratique à tous les salariés concernés.

- Dans le cadre de sa gestion active des âges, la SFCMC a également pris des engagements en faveur des jeunes tels que la mise en place d'un parcours d'intégration en plusieurs étapes afin de permettre aux jeunes de bénéficier très rapidement des éléments indispensables pour une bonne intégration dans l'entreprise.

- Le Groupe s'est engagé à continuer à développer le recours à l'alternance et aux stages, considérant que ses alternants et stagiaires constituent la première filière de recrutement pour ses entreprises, et à soutenir l'insertion professionnelle des jeunes, pas seulement dans le Groupe SFCMC, mais aussi au sein du Groupe Lucien Barrière.

- Enfin, par ces accords, la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes est encouragé. Les entreprises continuent de mettre en œuvre des actions de tutorat entre salariés expérimentés et nouveaux embauchés.

Ces actions de tutorat sont désormais l'occasion de mettre en place des binômes d'échanges afin de valoriser les savoirs et aptitudes détenus tant par le jeune que par le salarié expérimenté, sur des compétences identifiées comme des « compétences clés » pour l'entreprise.

La part de salariés âgés de 55 ans et plus au sein du Groupe au cours de l'exercice 2015 est de **15 %**. Celle des jeunes de moins de 26 ans est de **11 %**.

4.9.1.7. Soutien aux associations

- **Help Cannes**

Dans la nuit du samedi 3 octobre 2015, la Ville de Cannes et ses habitants ont été touchés par des intempéries d'une extrême violence. La Ville de Cannes a lancé un appel aux dons pour reconstruire rapidement ce qui a été détruit. Les hôtels du Groupe SFCMC ont immédiatement répondu à cet appel en effectuant un don de 200 000 euros, en mettant en place une collecte auprès ses clients à compter du 1 janvier 2016 de 1 euro par nuitée et en s'engageant à effectuer un don complémentaire au 31 octobre 2016 équivalent aux nombres de nuitées qui auront été réalisées au cours de l'exercice.

- **L'Association Adrien**

L'hôtel Le Majestic soutient l'association Adrien, qui aide les enfants malades, au travers de différentes actions, comme l'organisation d'Ateliers de cuisine au profit des enfants de l'association en 2014 et 2015, et d'un Loto en 2015.

- **Autre action ponctuelle**

En janvier 2015, l'Hôtel le Majestic a pris l'initiative de se joindre, à une action caritative organisée par l'un de ses clients, dans le cadre de son séjour à l'hôtel, en organisant également une collecte de produits de première nécessité auprès des employés, en faveur des 250 enfants du village de Paracin en Serbie entièrement détruit par une inondation.

4.9.1.8. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du Travail

- Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- L'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
- L'élimination du travail forcé ou obligatoire
- L'abolition effective du travail des enfants

Les entreprises du Groupe SFCMC sont toutes basées sur le territoire français et sont donc régies par le droit français qui exclut toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

La majeure partie de nos achats est effectuée par l'intermédiaire des fournisseurs référencés par les centrales d'achats du groupe Accor. Ce référencement intègre les exigences mentionnées ci-dessus.

4.9.1.9. Lutte contre la fraude

Le Groupe SFCMC, avec l'assistance de Groupe Lucien Barrière, a formalisé, en 2015, un **Code Ethique et Comportements**, ayant vocation à guider et accompagner les dirigeants et les collaborateurs dans le respect d'une bonne et juste conduite.

Conscient de sa responsabilité en tant que leader ou référence dans ses secteurs, le Groupe s'est toujours montré intransigeant dans le respect de ces valeurs. Aussi, cette démarche s'inscrit directement dans les valeurs du Groupe et une culture d'entreprise mature en matière de contrôle interne.

Ce Code Ethique et Comportements a pour objectif de formaliser les grands principes d'éthique et de conduite professionnelle, ainsi que les règles de comportements à adopter par tous, concernant l'utilisation des fonds, des services ou des actifs du Groupe ou dans ses relations avec les clients, les fournisseurs ou prestataires. Ce document a été diffusé aux dirigeants des sociétés et managers, eux-mêmes responsables de la diffusion et de l'appropriation de ce code, par les membres de leurs équipes.

Il a également fait l'objet d'une intégration aux règlements intérieurs des sociétés du Groupe, après consultation des représentants du personnel, confortant ainsi la volonté du Groupe d'en faire respecter les engagements et les principes.

Le Groupe renforce ainsi ses dispositifs de lutte contre la fraude et tentative de fraude, en améliorant la prévention, la détection et le traitement. Sa Politique a pour ambition de mettre en place une organisation active pour effectuer une veille permanente sur la fraude et comprend notamment la mise en œuvre d'une procédure relative à la fraude avec un dispositif de remontée systématique en cas de fraude avérée ou tentative de fraude.

Par le biais d'une Fiche de remontée des cas de fraudes avérées, le Groupe entend ainsi recenser les cas de fraudes avérées pour éviter qu'ils ne se reproduisent.

Une Fiche Direction d'alerte de soupçon de fraude est également en place afin d'apporter un soutien à la Direction des établissements en cas de soupçon de fraude.

Des missions d'audit interne axées sur la détection d'un cas de fraude ou externes de type « client mystère » peuvent ainsi être diligentées.

L'Audit Interne présentera chaque année un rapport sur l'application de ce code.

4.10. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

-Introduction informations environnementales

4.10.1. Politique générale en matière environnementale

4.10.2. Pollution et gestion des déchets

4.10.3. Utilisation durable des ressources

4.10.4. Changement climatique

4.10.5. Protection de la biodiversité

-Introduction informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

4.10.6. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société

4.10.7. Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité de la société

4.10.8. Sous-traitance et fournisseurs

4.10.9. Loyauté des pratiques

4.10.10. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

-Informations environnementales

Introduction

Le Groupe Lucien Barrière (GLB) et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) ont conclu le 30 juillet 2007 un contrat de prestations de services aux termes duquel le Groupe Lucien Barrière fournit à la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des prestations d'assistance et de conseil.

C'est dans ce contexte que le Groupe SFCMC a mis en œuvre, avec le Groupe GLB et depuis 2010 sa stratégie de développement durable.

D'une manière générale, l'activité du Groupe a peu d'impact sur l'environnement expliquant ainsi le faible niveau de dépenses engagées pour prévenir des conséquences de l'activité de la société sur l'environnement.

Les établissements du Groupe sont implantés en zone urbaine, sur le littoral dans une région à fort potentiel touristique. L'hôtel situé à Saint Barthélémy ouvrira ses portes en 2017.

L'hôtel Barrière Le Majestic date du début du siècle dernier et l'hôtel Barrière Le Gray d'Albion du début des années quatre-vingts. Les architectes et les décorateurs ont créé une véritable identité propre à tous les établissements du groupe. Les rénovations et améliorations ont toujours été réalisées avec le souci permanent de conserver luxe, charme et tradition qui caractérisent ses hôtels et casinos.

Des prescriptions techniques Groupe ont été mises en place et sont applicables sur l'ensemble de ses filiales.

Elles définissent les prestations en terme de confort, de qualité et de service applicables à l'ensemble des hôtels et casinos du groupe.

L'importance du milieu naturel a toujours été une préoccupation majeure du groupe. C'est pourquoi, les choix techniques retenus lors de rénovations, améliorations et extensions s'intègrent toujours à l'architecture des bâtiments et à leur environnement. Par ailleurs, plusieurs établissements sont classés (*monuments significatifs de la ville de Cannes*).

4.10.1. POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE

-Organisation et démarches d'évaluation et de certification en matière environnementale

Le Groupe Lucien Barrière a initié dès 2010 une conversion durable et responsable de ses activités, en particulier concernant ses impacts environnementaux, en vue d'une certification ISO 14 001 progressive de l'ensemble du Groupe. L'obtention de cette certification est la garantie d'une démarche sérieuse, réfléchie et concrète, qui conduit le Groupe à proposer à ses clients un divertissement et un confort d'une excellence *responsable*. Au total, en 2014, tous les établissements du Groupe ont obtenu le renouvellement de la certification ISO 14001.

L'engagement de la SFCMC dans une politique environnementale s'est confirmé en juin 2010 par la certification à la norme ISO 14001 attribuée à l'hôtel Barrière Le Gray d'Albion. Dans cette lignée, les Casinos Croisette et les Princes, l'hôtel Barrière Le Majestic et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic (SEPM) se sont vu attribuer cette certification le 8 janvier 2013.

Jusqu'à fin 2015, tous les établissements de Cannes sont donc certifiés ISO 14001, ce qui garantit la prise en compte et la maîtrise de leurs impacts environnementaux.

De plus, la démarche s'inscrivant dans un cycle d'amélioration continue, le but étant de progressivement réduire ces impacts.

-Mesures mises en place en matière de prévention des risques de légionellose

Le Groupe dispose d'un service environnemental au niveau du siège relié par des relais (qui mutualisent cette fonction) dans chaque station afin d'assurer la bonne continuité de la démarche. A ce titre, le management et les équipes techniques sont en charge du suivi des principales consommations et des actions de mise en œuvre.

Depuis avril 2013, le Groupe GLB a lancé un nouveau « Challenge Planète Barrière » dans le but de récompenser les trois meilleures initiatives fédératrices des établissements en faveur de la biodiversité.

En 2015, les actions menées et à mener s'orientent autour de quatre objectifs principaux afin de respecter les engagements du Groupe :

Objectifs environnementaux, comparés à l'année 2010 :

- Poursuivre la réduction de consommation d'énergie en maintenant l'objectif à -15% d'ici 2017. Les efforts seront accentués sur les établissements n'ayant pas encore déclenché un processus de diminution suffisant (études et tests techniques à réaliser avec La Direction Technique).
- Maintenir la réduction de consommation d'eau en focalisant les actions sur la mise en place de nouveaux équipements dans les plans de rénovation.
- Mettre en place une nouvelle édition du Challenge Planète Barrière pour récompenser trois initiatives fédératrices en faveur de la biodiversité.
- Diminuer notre consommation de papier pour atteindre -25 % d'ici la fin 2015 en privilégiant l'achat de papier recyclé.
- Assurer le suivi chiffré des volumes de déchets triés au sein des établissements et continuer à diffuser les bonnes pratiques visant à réduire nos déchets.
- Augmenter notre taux d'utilisation de produits d'entretien éco labellisés pour atteindre 50% en 2017.
- Déployer le partenariat avec le prestataire sélectionné à l'échelle du Groupe pour le traitement et le recyclage des cartouches d'encre.

Objectifs sociétaux

- Identifier à travers l'outil My Procurement un panel de fournisseurs engagés sur la charte Achats Responsables.
- Maintenir le suivi du programme Jeu Responsable
- Elargir et accentuer le partenariat avec l'association caritative « Bouchons d'Amour »

Dans la continuité de ces engagements, les actions à poursuivre ou à mettre en place sont les suivantes :

- Poursuivre la dématérialisation des processus papier (dont archivage).

-Actions de formation et d'information des salariés

Pour la formation et l'information des salariés, la SFCMC a fait appel à des organismes extérieurs (ex :*François Tourisme Consultant, Mairie de Cannes...*) qui, sous forme d'ateliers, sensibilisent à la protection de l'environnement. En interne, les actions suivantes ont été initiées :

- Affichage de la Politique du Développement Durable dans tous les services, définissant non seulement l'ensemble des tâches qui incombent à chaque service mais aussi les bonnes pratiques au quotidien,
- Mise en place de tableaux d'affichages sur des points stratégiques dédiés à la communication et l'information des actions,
- Insertion dans la fiche de paie des salariés, du document relatif à la Communication de la politique du développement Durable,
- Création d'un comité de pilotage associé au comité opérationnel existant,
- Création d'un intranet permettant l'accès à l'ensemble des informations et des outils.

-Prévention des risques environnementaux et des pollutions

Cette démarche préventive est orchestrée par des actions clairement définies :

- Agencement de lieux de tri des déchets dangereux (DEEE) et recyclables (papier, cartons, verres, plastiques, huile alimentaire et autre),
- Identification et maîtrise des situations d'urgence (incendie, coup de mer...) et mise en place d'équipements adaptés (*ex : en cas de déversement sur le sol de produits dangereux*),

Les points ci après font l'objet de mesures spécifiques :

- Equipment mobile d'intervention en cas de déversement de produits dangereux.
- Suivi des installations froides (frigo, congélateur, clim...) par des sociétés spécialisées.
- Suivi des réglementations générales relatives aux ERP
- Suivi selon les réglementations des tours aéro- réfrigérantes

Les Hôtels Barrière Le Majestic et le Gray d'Albion ont fait retirer leurs tours de refroidissement liées à la climatisation des établissements, afin de prévenir tout risque de légionellose et réduire les consommations énergétiques.

-Provisions et garanties pour risques en matière d'environnement :

Le Groupe n'a connu aucun litige lié à des dommages causés de son fait sur l'environnement et n'a pris aucune provision pour les risques en matière d'environnement.

4.10.2. POLLUTION ET GESTION DES DECHETS

-Prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Le Groupe ne génère pas de rejet nuisant gravement à l'environnement. Les rejets d'eau sont proches de ceux constatés dans un usage domestique et rejoignent le réseau d'assainissement collectif de la ville.

-Prévention, recyclage et élimination des déchets

Tous les établissements de la SFCMC ont mis en place un registre des déchets. L'hôtel Barrière Le Gray d'Albion a un registre indiquant les quantités de déchets. En revanche, les autres établissements ont des registres qui listent les nomenclatures avec les types de déchets

et les filières d'élimination sans toutefois en chiffrer les quantités par famille. Avec la mise en place en fin d'année sur la ville de Cannes de la redevance spéciale, le Groupe se donne comme objectif d'augmenter la connaissance des quantités de déchets qui transitent par ses établissements pour pouvoir en rendre compte dans ses prochains rapports.

La valorisation des déchets est répertoriée sur un registre des déchets. Des contrats ont été conclus avec les entreprises agréées pour l'élimination et le traitement des déchets dangereux. De plus, un travail permanent est effectué avec les fournisseurs afin de diminuer le conditionnement des produits sans les altérer.

-Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Des mesures acoustiques ont été réalisées en 2013 par la SOCOTEC et ont mis en évidence la conformité aux réglementations.

4.10.3. UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

-Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

En préambule, il convient de préciser que les chiffres mentionnés dans le chapitre liés aux consommations d'énergie n'incluent le Casino Les Princes (non communiqués par le bailleur du casino).

La gestion raisonnée de l'eau est aussi un de nos objectifs. Des efforts quotidiens sont favorisés pour une meilleure utilisation de cette ressource.

Les actions sont :

- Mise en place de mousseurs ou réducteurs de débit sur les robinets,
- Installation de chasses d'eau à double niveau,
- Remplacement sur les 2 hôtels des tours aéro réfrigérantes à eau perdue par un système d'air ou équivalent.
- Sensibilisation des équipes aux bonnes pratiques (écogeste)

Consommation de ressources en eau ¹	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015 (*)
Eau de surface	N/A	N/A	N/A
Eau souterraine	N/A	N/A	N/A
TOTAL	82 941	77 846	79 542

¹en milliers de m³

*A noter que les données sont approximatives et estimées par rapport à n-1 compte tenu des informations dont nous disposons à date ainsi que des modifications de compteurs pour certaines zones en cours d'année.

Le Groupe est très sensible aux économies en consommation d'eau et incite sa clientèle aux éco gestes pour faciliter l'atteinte de cet objectif.

-Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

De part nos activités d'hôteliers et de casinotiers aucune consommation de matières premières ne ressort de façon spécifique. Les matières principalement utilisées sont le linge, l'énergie, la

nourriture, les boissons, sans pour autant présenter un impact environnemental significatif de consommation. Pour autant le Groupe a pris des engagements en matière de réduction de papiers.

Les points déjà réalisés sont :

- Réalisation d'une nouvelle plage pour le Majestic selon les cahiers de concession et l'ensemble des réglementations en vigueur (loi du littoral...)
- Remplacement dans les cuisines du Majestic des feux traditionnels à gaz par des plaques à induction.
- Suivi des consommations optimales des chaudières pour le Majestic.
- Dématérialisation de plusieurs outils (*application via téléphone portable, suivi de l'hygiène sur des écrans et tablettes en cuisines Majestic...*)
- Sensibilisation des équipes aux bonnes pratiques

-Consommation d'énergie et mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

A ce jour, nous n'avons pas de possibilité adaptée au recours d'énergie renouvelable. A noter toutefois qu'une petite partie de l'énergie facturée par nos prestataires vient de filière issue de l'énergie renouvelable.

L'optimisation de la consommation est un enjeu important et dans cette optique, nous avons agi et continuons à agir sur les points ci-dessous :

- Relamping : remplacement des lampes énergivores par du led ou ampoules basse consommation,
- Installation de détecteurs de présence ou de minuteurs dans les zones les plus adaptées,
- Au Gray d'Albion, les ascenseurs ont été remplacés par de nouveaux équipements moins consommateurs en énergie en 2012 / 13,
- Remplacement d'une grande partie du matériel informatique par des équipements répondant au label TCO 03 ou équivalent,
- Au Gray d'Albion, utilisation des compresseurs de climatisation pour le préchauffage de l'eau chaude sanitaire à la plage,
- Sur les hôtels, réalisation d'un pré diagnostic énergétique par la chambre de commerce,
- Au Majestic, remplacement du système de climatisation par un système très performant (dont GTC : Gestion Technique Centralisée),
- Sensibilisation des équipes aux bonnes pratiques.

Les consommations énergétiques sont exprimées sur notre exercice comptable couvrant la période du 1^{er} novembre au 31 octobre :

Consommation d'énergie	2012/2013	2013/2014	2014/2015*
Electricité en Kwh	14 208 636	13 789 986	13 695 753
Gaz Kwh	3 273 842	3 542 194	3 332 073
Fioul en million de litres	NS	NS	NS

**A noter que les données sont approximatives et estimées par rapport à n-1 compte tenu des informations dont nous disposons à date ainsi que des modifications de compteurs pour certaines zones en cours d'année.*

Il est important de préciser que la nature des consommations d'énergie du Groupe est proche de celle observée dans le cadre de consommations à usage domestique.

Par ailleurs :

- dans le cadre de la rénovation des établissements, la quasi-totalité des chambres d'hôtels a été équipée de fenêtres double vitrage,
- chaque chambre est équipée d'un interrupteur général permettant de couper l'électricité lorsque les chambres sont inoccupées (interrupteur manuel ou associé à la carte d'accès à la chambre pour le Gray),
- Le Groupe s'est orienté vers l'achat d'ampoules LED, l'achat de téléviseurs et écrans économiseurs d'électricité.
- D'une manière générale, l'ensemble des achats sont orientés, à qualité équivalente ou supérieure, vers des produits moins énergivores.

-l'utilisation des sols

L'utilisation des surfaces au sol est, par activité, la suivante

Plages : constructions et dallage : 1 746 m² et sable 1 882 m²

Hôtels : constructions 8 115 m² et espaces verts 700 m²

Casinos : constructions 6 043 m²

4.10.4. CHANGEMENT CLIMATIQUE

-Rejets de gaz à effet de serre

Les établissements n'ont pas réalisés de bilan carbone, toutefois et selon le simulateur du site : <http://eco2energie.blogspot.fr/2009/02/calcul-empreinte-c02.html> l'empreinte carbone annuelle de l'ensemble des établissements (hors restriction de périmètre indiquée dans le préambule du rapport RSE) est équivalente à 182 689 tonnes de CO₂.

Voici le détail :

	Moyenne conso mensuelle 2015 Electrique kwh	conso moyenne utilisation courante Carburant	Nb de km par mois	Moyenne conso mensuelle 2015 Gaz kwh	Fioul nb de litre/an	Empreinte moyenne CO ₂ par mois
Cumul	1 140 825	30	300	277 713	-	1 521 542 kg CO ₂

Afin de limiter les rejets de gaz à effet de serre, la mesure principale consiste à travailler avec des fournisseurs locaux ou régionaux. On peut également mentionner les actions suivantes :

- Au Gray d'Albion, partenariat avec IDTGV souscrit sous la forme d'une compensation carbone. Chaque client venant à l'hôtel et présentant un ticket IDTGV se voit accorder une réduction de 10 € sur l'ensemble de son séjour.
- Priorité à la vidéo conférence pour certaines réunions afin d'éviter les déplacements.
- Au Majestic, nouveau système de climatisation

-Adaptation aux conséquences du changement climatique

A l'identique des années précédentes, nous apportons beaucoup de vigilance sur les « coups de mer » de plus en plus fréquents. De plus, les inondations survenues à Cannes en octobre 2015 vont nous amener à mettre en place un plan de prévention des risques spécifique.

4.10.5. PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

-Protectorat et développement la biodiversité

L'hôtel Gray d'Albion a installé 5 ruches sur son toit comme un geste symbolique en faveur de la biodiversité.

Les mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique

Les principales mesures en place ou finalisées au cours de l'exercice pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique sont les suivantes :

- tri sélectif des déchets, pour les clients également,
- bacs installés pour récupérer les huiles de graissage des appareils,
- recyclage des cartouches d'encre,
- mise en place d'une nouvelle gamme de produits d'accueil en chambre ne contenant aucun agent agressif pour l'environnement (emballages en carton biodégradables...),
- mise en place des bonnes pratiques et éco gestes au quotidien visant à réduire nos consommations énergétiques,
- lancement de la dématérialisation progressive de nos procédures de travail et de communication afin de réduire nos consommations de papier (mise en place de logiciel spécifique, utilisation d'applications mobiles...)

En outre, afin de lutter contre les pollutions et plus particulièrement l'utilisation abusive de l'eau liée au blanchissage, l'hôtel Gray d'Albion et le Majestic depuis 2009 ont mis en place une politique de sensibilisation de la clientèle sur la nocivité des détergents utilisés pour le lavage des serviettes de bain ainsi que des draps. A ce titre, nous proposons à nos clients de participer à cette opération en indiquant s'ils souhaitent que les draps et serviettes soient renouvelés ou non.

-Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Introduction

La SFCMC s'est engagée dans :

- Une Politique d'Achats Responsables en réalisant un panel d'entreprises afin de travailler avec des fournisseurs engagés.
- L'Intégration du programme de Jeu Responsable dans les indicateurs de Développement Durable.
- Une poursuite du partenariat caritatif avec l'association des Bouchons d'Amour.

4.10.6. IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Le Groupe SFCMC est le premier partenaire économique dans le domaine touristique de la Ville de Cannes.

Impact territorial des activités de la société en matière de développement régional

Contribution aux ressources financières dans la commune

Le montant total de la contribution aux ressources financières dans la commune s'élève à 2,5 M€ (ce montant inclut loyer communal, impôts locaux et taxes locales diverses).

Prélèvements versés à la ville par les casinos

Le montant total de prélèvement jeux qui revient à la ville s'élève à 6,4 M€.

Animation touristique de la ville et de la région

Le Groupe contribue au développement de l'attrait touristique de la région en s'associant à des manifestations musicales et culturelles (le Festival du Film, Nuits du Suquet, concert de haute qualité artistique).

Impact sur la population riveraine et locale

En complément des manifestations musicales et culturelles, le Groupe organise tout au long de l'année des animations avec notamment des soirées à thèmes.

4.10.7. RELATIONS ENTRETIENUES AVEC LES PERSONNES OU ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

-Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Nous avons des partenariats privilégiés avec des organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle notamment avec Pole emploi et Cap emploi.

Impact territorial des activités de la société en matière d'emploi

Embauche de personnel régional

À l'exception d'une partie des saisonniers, la grande majorité des collaborateurs des établissements cannois provient de la région. La mobilité interne au sein du Groupe permet également de pourvoir certaines fonctions, d'encadrement en particulier.

Partenariat avec les agences Pôle-emploi locales

Les hôtels Majestic et Gray d'Albion travaillent en partenariat avec Pôle Emploi de Cannes pour le recrutement du personnel hôtelier, et plus particulièrement le personnel saisonnier, et le casino Croisette principalement pour les extras.

Les établissements d'enseignement

Les établissements du Groupe entretiennent des relations suivies avec les écoles de la région, et parmi celles-ci en particulier la Faculté des métiers (centre de formation des apprentis) de Cannes, les écoles hôtelières, l'IUT de Nice-Sophia Antipolis, ou encore SKEMA (école de management).

-Les actions de partenariat ou de mécénat

Les hôtels et casinos s'investissent aux cotés de l'association *Bouchons d'Amour*. Cette association caritative a pour but de récolter les bouchons plastique de divers contenants et de les vendre à une entreprise de recyclage. Les produits de la vente sont ensuite reversés en France au profit des personnes handicapées ou d'opérations humanitaires ponctuelles.

Les hôtels récupèrent également les bouchons en liège pour l'association France Cancer. Sur le plan culturel, le Groupe participe en tant que co-producteur aux grandes manifestations cannoises (Nuits musicales du Suquet, festival de danse, Orchestre PACA).

4.10.8. SOUS TRAITANCE ET FOURNISSEURS

La Direction des Achats du Groupe incite les fournisseurs et prestataires à signer une charte afin d'adhérer à un système de valeur éthique dont le but est que cet engagement prenne une dimension significative et révélatrice de sa volonté d'agir dans le futur.

Ils reconnaissent par ce biais :

- Adhérer aux exigences éthiques définies dans ce document,
- Être en mesure de transmettre au Groupe Barrière toutes les attestations de capacité professionnelle et de garantie de conformité au droit en vigueur,
- Etablir un partenariat durable de confiance avec le Groupe.

Importance de la sous-traitance

Le recours à la sous-traitance a pour principal objet la cantine destinée au personnel du Majestic, l'exploitation du Spa du Majestic, le blanchissage du linge des clients, le recours à des sociétés de sécurité ainsi que certaines tâches de nettoyage également gérées par un prestataire extérieur. Les coûts liés au recours à la sous-traitance s'élèvent à 2 346 K€.

La majeure partie de nos achats est effectuée par l'intermédiaire des fournisseurs référencés par les centrales d'achats du Groupe Accor. La politique du Groupe Accor prend en compte la politique environnementale.

4.10.9. LOYAUTE DES PRATIQUES

-Actions engagées pour prévenir la corruption

Le Groupe a choisi d'adhérer à un partenariat avec la direction des achats Accor afin de centraliser les achats et de commander en ligne « Accorshop », limitant ainsi les risques de corruption.

L'activité casino doit faire face à des risques de détournement de fonds et des risques de tricherie. Le Groupe a toujours fait preuve d'une grande vigilance en créant des postes dédiés au contrôle, en respectant la séparation des tâches et en optimisant les systèmes d'information.

-Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La prévention sanitaire étant un facteur important, la SFCMC a fait appel à un cabinet spécialisé dans la prévention et le contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire et conseil (Cabinet BVC pour le Majestic et les Casinos et SILLIKER pour l'hôtel Barrière le Gray d'Albion).

La plus grande vigilance est apportée à l'abus de jeux.

4.10.10. AUTRES ACTIONS ENVISAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Le référencement de nos fournisseurs auprès des centrales d'achats du Groupe Accor, prend en compte les engagements en faveur des droits de l'homme.

4.11. AUTRES INFORMATIONS

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose, par date d'échéance, comme suit :

SFCMC (société mère)	En k€	31/10/2014	31/10/2015
Solde sans échéance (factures non parvenues,...)		537	1 159
Solde des dettes dont l'échéance est antérieure au 31/10		116	135
Solde des dettes dont l'échéance est comprise entre le 31/10 et le 31/12		670	540
Solde des dettes dont l'échéance est postérieure ou égale au 31/12		0	8
TOTAL		1 323	1 842

Le pourcentage des dettes échues à la clôture concernent des dettes en litige avec les fournisseurs est négligeable.

4.12. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

En raison de la nature de ses activités, le Groupe ne mène pas d'activité de recherche et de développement.

4.13. EVOLUTIONS DE LA REGLEMENTATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Néant.

4.14. PERSPECTIVES ET EVENEMENTS POST CLOTURE

La politique d'investissement ambitieuse et soutenue du Groupe au cours de la dernière décennie a permis d'accroître nos parts de marché sur le pôle hôtelier

Cette politique va être poursuivie au cours de l'exercice prochain malgré des perspectives incertaines liées aux événements du mois de novembre 2015 et à l'environnement économique encore très incertain.

La procédure d'appel d'offre du Casino Croisette ayant été déclarée infructueuse, la Ville de Cannes a, lors du conseil municipal du 14 décembre 2015, décidé de relancer la procédure .

4.15. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, DESIGNÉ ORGANISMES TIERS INDEPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES CONSOLIDEES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

(Exercice clos le 31 octobre 2015)

Aux Actionnaires
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
1 Espace Lucien Barrière
06400 Cannes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060¹, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 octobre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures de reporting RSE utilisées par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 6 personnes entre mi-novembre 2015 et début janvier 2016 pour une durée d'environ 12 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

¹ dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Préambule » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte-tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 6 entretiens avec 8 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités, à savoir la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic et la Société Casinotière du Littoral Cannois, que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 60% des effectifs et en moyenne 65% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 12 janvier 2016

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anne-Claire Ferrié
Associée

Sylvain Lambert
Associé du Département Développement Durable

Annexe : Liste des Informations RSE considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Impact de la présence de l'entreprise dans le bassin d'emploi,
- Effectif total et répartition des salariés par sexe et par statut, dont indicateurs : répartition de l'effectif par statut et par sexe, effectif moyen ressources humaines,
- Embauches et les licenciements,
- Rémunérations et leurs évolutions, dont indicateurs : les salaires et leurs évolutions et détail des rémunérations en k€,
- Absentéisme,
- Accords d'intéressement et de participation, dont indicateur des bénéficiaires,
- Bilan des accords collectifs, dont indicateur du nombre d'accords collectifs signés pendant l'exercice,
- Emploi et l'insertion des travailleurs handicapés, dont indicateur de l'évolution de la situation d'emploi des travailleurs handicapés,
- Conditions d'hygiène et de sécurité au travail,
- Nombre total d'heures de formation, dont indicateur du bilan chiffré du volume de formation pour l'exercice,
- Politique mise en œuvre et les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Informations environnementales :

- Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement,
- Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, dont indicateur de la consommation de ressources en eau,
- Consommation d'énergie, dont indicateur de la consommation d'énergie (avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Préambule » du rapport de gestion),
- Rejets de gaz à effet de serre (GES). dont indicateur de l'empreinte carbone de l'ensemble des établissements (avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au paragraphe « Préambule » du rapport de gestion).

Informations sociétales suivantes :

- Impact en matière d'emploi et de développement régional, dont indicateurs : contribution aux ressources financières dans la commune, prélèvements versés à la ville par les casinos,
- Impact sur les populations riveraines ou locales,
- Relations entretenues avec les personnes ou organisations intéressées par l'activité du groupe,
- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs,
- Actions engagées pour prévenir le risque de corruption.

5. RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

En application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, telles que modifiées notamment par la loi du 3 juillet 2008, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans le présent rapport, des procédures de contrôle actuellement en place ou dont la mise en œuvre est en cours au sein de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes. Ce rapport, approuvé par le conseil d'administration, a été établi en s'appuyant sur l'ensemble des politiques et procédures internes.

1. Les objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans le Groupe ont pour objet :

- D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir la garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

2. Gouvernement d'entreprise et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, pour arrêter les comptes annuels et semestriels. En outre, le Conseil d'Administration est appelé à se réunir ponctuellement si nécessaire pour autoriser les cautions, avals et garanties, ainsi que les conventions réglementées relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce.

Outre les domaines où le Conseil d'Administration est, en application de la loi, appelé à donner son approbation préalable (conventions réglementées, cautions, aval et garanties...), sont soumis à son autorisation préalable, y compris pour la direction générale, à titre interne et sans que cette limitation de pouvoir soit opposable aux tiers, toutes opérations d'investissements ou de désinvestissements significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers ou tous accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Conseil d'Administration s'est réuni sept (7) fois au cours de l'exercice 2015. La totalité des administrateurs ont été présents ou représentés à chacun de ces Conseils sur l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration a nommé un administrateur indépendant en la personne de Monsieur Michel Derbesse, ancien Directeur Général du Groupe Bouygues. Le 19 juin 2009, le Conseil d'Administration a constitué, conformément aux dispositions de l'article L.823-19 du code de commerce, un comité d'audit et approuvé la charte qui en précise les modalités de fonctionnement et les attributions, dans les domaines de la comptabilité, du contrôle, de l'audit interne et de l'audit externe ainsi qu'en ce qui concerne la politique financière du Groupe. Hormis cette charte il n'existe pas, à ce jour, de règlement intérieur en vigueur régissant le fonctionnement des organes d'administration. La société ne se réfère pas volontairement à un code de gouvernement d'entreprise au sens de l'article L.225-37 élaboré par les organisations représentatives des entreprises.

Il n'existe, à ce jour, aucune procédure mise en place pour l'évaluation des membres du Conseil d' Administration Le caractère majoritairement familial de l'actionnariat et le faible flottant justifient les positions retenues.

La liste des administrateurs de la société figure au paragraphe 2 du rapport financier annuel.

Le Conseil d'Administration comporte une proportion de 25% d'administrateurs femmes, de 17 % de nationalités étrangères et de 67% d'Administrateurs ayant une expérience internationale.

La participation des actionnaires aux assemblées générales s'effectue conformément à la loi et aux statuts de la société dans son article 17. Les statuts peuvent être consultés au siège social de la société.

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont déterminés annuellement par le Conseil d'Administration.

Les informations visées à l'article L225-100-3 du code de commerce sont mentionnées & 4.8. du rapport financier.

3. Organisation générale

3.1 - Groupe Lucien Barrière SAS

Groupe Lucien Barrière (SAS) a été créé en décembre 2004 après que la Famille Desseigne-Barrière, Accor et le fonds d'investissement Colony ont décidé de réunir sous Société Hôtelière de la Chaîne Lucien Barrière, renommée Groupe Lucien Barrière, les actifs des Hôtels et Casino de Deauville, SHCLB et Accor Casinos, créant ainsi un groupe de casinos et d'hôtels de prestige.

Le 15 avril 2009, le fonds d'investissement Colony a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière à Accor.

Le 4 mars 2011, Accor a cédé sa participation dans Groupe Lucien Barrière pour 15 % à Groupe Lucien Barrière et 34 % à Fimalac développement, après réduction de capital par annulation de ses actions autodétenues, la Famille Desseigne-Barrière détient 60 % du capital

de Groupe Lucien Barrière et Fimalac Développement détient 40 % du capital de Groupe Lucien Barrière.

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC) bénéficie d'un contrat de prestation de services de Groupe Lucien Barrière signé en 2004. (cf §3.4 rapport financier annuel).

3.2 - Les acteurs du contrôle

Le système de contrôle interne du Groupe Lucien Barrière est organisé du premier niveau opérationnel ou fonctionnel à l'échelon le plus élevé. Le Groupe met en œuvre deux niveaux de contrôle, coordonnés entre eux sous la responsabilité de la Direction Générale.

Des contrôles externes pour les différents métiers s'ajoutent à ces deux niveaux de contrôle interne.

Premier niveau

L'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle, ainsi que par la hiérarchie. Cet autocontrôle fait l'objet d'une matérialisation.

Il s'agit de la base indispensable du système de contrôle interne.

Il s'inscrit dans des procédures formalisées, générales ou spécifiques, aux divers métiers (casino, hôtellerie, restauration, fonction finances,...), accessibles sur le réseau intranet groupe auquel le Groupe SFCMC a accès.

Dans le cadre du rapprochement, Groupe Lucien Barrière a exprimé son souhait d'uniformiser les procédures de contrôle interne sur l'ensemble du Groupe.

Cette démarche d'homogénéisation des procédures s'inscrit dans une volonté d'affirmer l'identité « Groupe Lucien Barrière » en matière de contrôle interne, au travers de règles communes de gestion clairement établies et appliquées.

Ainsi, depuis la création du Groupe Lucien Barrière, les procédures suivantes ont été redéfinies, entérinées et diffusées dans l'ensemble des exploitations à partir d'avril 2005 :

- Machines à Sous,
- Jeux de Tables,
- Sécurité des Biens et des Personnes (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe),
- Vidéo Surveillance,
- Restauration (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe),
- Environnement Général i.e. obligations réglementaires et légales relatives aux casinos,
- Traitements Comptables et Financiers (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe),
- Informatique (procédures communes aux casinos et hôtels du Groupe).

L'uniformisation des procédures Groupe sur les activités liées au cœur de métier de l'Hôtellerie (procédures Hébergement et Débiteurs Divers) est effective depuis le mois de mai 2007. En effet, les manuels de procédures ont été communiqués au Groupe SFCMC ainsi qu'à l'ensemble des établissements du Groupe Lucien Barrière.

Le 28 juillet 2008, un outil d'évaluation du contrôle interne en hôtellerie (scoring) a été déployé par l'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (sa), permettant d'obtenir un taux de conformité au contrôle interne. Cet outil permet également à la Direction d'évaluer aussi souvent que souhaité son niveau de contrôle (principe d' « auto-évaluation »), mais avec au minimum l'obligation de faire une remontée de ces informations à la Direction de l'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (sa), sur une base semestrielle en juin et décembre de chaque année.

La présence d'une couverture de vidéosurveillance sur les zones sensibles du casino (images et son) prévue aussi bien par la réglementation des jeux que par les procédures internes, participe également à la sécurité des flux financiers et des opérations de jeux.

De plus, le Groupe SFCMC a mis en place des fonctions de Contrôle Recettes, Contrôle des coûts, Contrôle Débiteurs, Payroll Controller et Contrôle Restauration. Ces fonctions permettent de prendre en charge l'ensemble des contrôles afférents aux différents cycles internes aux établissements.

Dans le cadre de leur prérogative de contrôle interne, le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur Administratif et Financier ont notamment en charge la supervision formalisée de l'ensemble des thématiques opérationnelles ayant pour finalité de garantir la sécurité des flux, des biens et des personnes, ainsi que le respect de l'environnement réglementaire, législatif et social de la société (Environnement Général, Ressources Humaines, Machines à Sous, Jeux de Tables et Restauration).

Ils exercent leur fonction conformément :

- aux pratiques et normes en vigueur communes à toute société (ex : Droit des Sociétés, Droit Social),
- aux conditions réglementaires prévues par la Réglementation des Jeux
- aux procédures internes telles qu'elles sont stipulées dans les référentiels de contrôle interne de la société qui ont déjà été diffusés en 2005, régulièrement mis à jour.

Deuxième niveau

L'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière (SAS) vérifie l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles de premier niveau. Il couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels s'exerçant sur des sujets tels que la comptabilité, les engagements, les risques, ainsi que les contrôles imposés par la réglementation.

Il veille également à la bonne application par les opérationnels des règles internes et légales.

Rattachée hiérarchiquement à la Direction Financière du Groupe Lucien Barrière, la Direction de l'Audit Interne constitue l'élément central du dispositif de contrôle interne du Groupe. Elle a pour mission de contribuer à établir et développer tant à l'égard des filiales que des sociétés auxquelles elle apporte ses services, les outils et référentiels de contrôle interne et de mettre en œuvre les missions de contrôle visant à valider la correcte mise en œuvre et l'application des référentiels Groupe.

Les rapports de l'Audit Interne émis suite aux missions sur site intègrent les constats et points d'attention et les recommandations permettant la mise en place d'actions correctrices par le

Groupe SFCMC. Ils sont portés à la connaissance de ses dirigeants, responsables de la supervision opérationnelle et financière de l'entité, à savoir le Directeur Général, le Directeur Responsable et le Directeur Administratif et Financier. En outre, ils sont transmis à la Direction Générale du Groupe Lucien Barrière (SAS) en charge de l'Audit et des Finances, ainsi qu'à la Direction Générale Resort impliquée dans les problématiques de contrôle interne. Les Directions Fonctionnelles (Direction RH, Sécurité etc.) sont également destinataires des rapports d'audit interne.

Enfin, le Directeur Sécurité du Groupe Lucien Barrière (SAS) réalise également des audits sécurité portant à la fois sur la Sécurité des Biens (ex : condition de détention des valeurs au sein des établissements), des Personnes (ex : revue des procédures et du système de détection incendie), et sur le système de Vidéo-Surveillance. Ces interventions sont complémentaires avec celles de l'Audit Interne. Les deux Directions sont en relation permanente sur ces sujets.

Contrôles externes

Métier Casino

Un contrôle permanent est effectué par le Service Central des Courses et Jeux (SCCJ) qui est chargé de veiller au respect de la réglementation, à la défense des intérêts de l'Etat, des joueurs et des établissements de jeux.

Ces contrôles tournent autour de trois axes :

- Les enquêtes d'agrément des personnels employés dans le casino et le suivi des mesures administratives ou volontaires d'interdiction de fréquenter les salles de jeux pour les clients,
- La garantie du respect de la régularité et de la sincérité des jeux prévue par la réglementation des jeux dans les casinos,
- Une présence permanente sur le terrain afin de mettre en évidence les nécessités d'adaptation réglementaire et de détecter les comportements fautifs.

Le casino Croisette et le casino Les Princes sont certifiés ISO 14001, permettant d'allier aux procédures en vigueur le respect de l'environnement.

Métier Hôtellerie

Des contrôles qualité sont effectués de manière régulière dans les établissements du Groupe par la société MKG qui émet pour chaque visite un rapport avec les points à améliorer.

Ces contrôles font l'objet de rapports très détaillés utilisés comme un outil de management vis-à-vis des opérationnels.

Le Gray d'Albion et le Majestic sont certifiés ISO 14001, permettant d'allier aux procédures en vigueur le respect de l'environnement.

Métier Restauration

Des contrôles hygiène et sécurité sont réalisés par la société SILLIKER (leader français dans le contrôle et le conseil pour la maîtrise de la qualité et de la sécurité des aliments) et BVC.

Ces contrôles sont au nombre de 3 par trimestre et par établissement auxquels se rajoutent des analyses bactériologiques.

Ces audits font l'objet de plans d'actions définis par SILLIKER et BVC et doivent être mis en place impérativement par les opérationnels.

Chaque trimestre, SILLIKER et BVC transmettent un dossier sur le niveau de chaque établissement et les points constatés.

Les grilles de travail de SILLIKER et BVC sont pondérées par le métier Restauration, ce qui permet de cibler les axes principaux d'amélioration sur lesquels doivent travailler les établissements.

Par ailleurs, les établissements sont accompagnés par une société extérieure qui réalise des prestations d'assistance, de conseil et de contrôle dans la prévention des risques alimentaires et les mises en conformité au regard de la législation. De plus, les fournisseurs référencés et représentant un volume significatif des achats alimentaires au sein du Groupe font l'objet d'audits réguliers.

Trois services officiels effectuent par ailleurs des contrôles sur les méthodes de travail :

- La Direction Départementale de la Consommation, de la Concurrence et de la Répression des Fraudes : DDCCRF,
- La Direction Départementale des Services Vétérinaires : DDSV,
- La Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales : DDASS.

Sécurité

Des audits sécurité sont régulièrement réalisés. Ils visent notamment les risques d'accidents, les risques sanitaires (qualité de l'eau notamment...), les risques incendies, les risques écologiques...

Des contrôles des ERP (Etablissements Recevant du Public) sont effectués par :

- Les organismes tels que l'Apave et Bureau Veritas qui interviennent une fois par an,
- La Commission départementale de sécurité (composée de gendarmes, pompiers, SAMU...) qui intervient tous les deux à trois ans.

Les interventions font l'objet de rapports versés au registre de sécurité disponible au siège de l'établissement.

En outre, le Groupe bénéficie des interventions, au moins une par an, des experts d'assurance assistés des courtiers ou des agents qui veillent à la parfaite couverture des risques, qui vérifient les travaux engagés au cours de la période et qui conseillent la société.

3.3 - Suivi et Contrôle des risques

Cartographie des risques

Une cartographie des risques internes liés à l'ensemble des entités existe depuis 2004. Suite au rapprochement avec Accor Casinos, l'Audit Interne, en collaboration avec les Directions Opérationnelles et Fonctionnelles a mis à jour une cartographie des risques à l'échelle du Groupe Lucien Barrière (SAS), étendu au Groupe SFCMC. Celle-ci est réactualisée tous les ans par l'Audit Interne en collaboration avec le Management du Groupe et présentée à la

Direction Générale ainsi qu'au Comité d'Audit du Groupe Lucien Barrière (SAS). Cette cartographie adaptée aux spécificités du Groupe SFCMC le cas échéant a été présentée au Comité d'Audit du Groupe SFCMC.

Tous les risques identifiés font l'objet de fiches de risques détaillant les facteurs de risques internes et externes, leur impact, les contrôles existants et ceux à mettre en place.

La majorité des risques identifiés font l'objet de plans d'actions qui sont revus, amendés et enrichis à la lumière de l'évolution de ces risques d'une année à l'autre.

Pour les risques majeurs, les plans d'actions sont suivis par la Direction du Groupe SFCMC, afin de s'assurer de leur correcte mise en œuvre, dans les conditions et suivant les délais qui ont été fixés.

(Se reporter également au § 4 .3 Facteurs de risques » du rapport financier annuel.

Analyse des risques

Métier Casino

A la suite du rapprochement avec les casinos du Groupe Accor Casinos pour former le Groupe Lucien Barrière, les procédures casino ont été revues, adaptées et harmonisées afin de constituer un recueil de procédures unique pour le nouveau Groupe et chacune de ses filiales ou sociétés bénéficiant de ses services. Ce processus de refonte des procédures a été entamé en avril 2005 avec les Machines à Sous ; ont suivi les Jeux de Tables au mois d'octobre 2005, les parties video-surveillance et Sécurité des Biens et des Personnes en novembre 2005, et enfin les procédures environnement général en février 2006 portant notamment sur la règlementation des jeux.

Métier Hôtellerie

La mise en place depuis 2006/2007 d'un grand nombre de procédures liées à l'hébergement – Gestion des Séminaires, Vente, Contrôle,... – sont la base du contrôle interne existant dans le Groupe.

Ces contrôles sont suivis quotidiennement par les opérationnels et ponctuellement par l'Audit Interne du Groupe Lucien Barrière par le biais de missions d'audit opérationnel.

Un référentiel de contrôle interne, semblable à celui réalisé pour le métier Casino, a été réalisé courant de l'exercice 2006 / 2007 sur l'hôtellerie (cf. supra).

Un nouvel outil de front office « OPERA » a été déployé au cours de l'exercice 2010. Ce déploiement s'est intégré dans le cadre d'un projet mené au niveau de l'ensemble du Groupe Barrière, permettant notamment de mettre à plat un certain nombre de process en matière d'exploitation, mais également de suivi et de contrôle. Les procédures ont été revues et/ou mises à jour.

Métier Restauration

De nombreuses procédures liées à la restauration ont été mises en place depuis l'exercice 2008.

Le projet de gestion des engagements des produits stockés a été finalisé au cours du premier semestre 2005 pour l'ensemble des établissements ; ce qui a permis entre autre d'harmoniser les bases informatiques de l'hôtellerie et de la restauration, d'améliorer l'analyse et le contrôle, de fiabiliser les données financières et d'améliorer la gestion budgétaire.

De plus, un guide de la Sécurité Alimentaire a été réalisé par la Direction Restauration du Groupe Lucien Barrière à destination de tous les établissements et du Groupe SFCMC. Celui-ci a fait l'objet d'une mise à jour en 2006, au vu des évolutions réglementaires survenues, en particulier sur la formation des personnels aux règles et principes d'hygiène en restauration.

Le respect de ce guide par les exploitants, jumelé aux audits SILLIKER et BVC, a permis d'avoir une assurance raisonnable sur le niveau d'Hygiène et Sécurité du Groupe.

Un nouvel outil de front office « MICROS » et « MATERIAL CONTROL » a été déployé au cours de l'exercice 2010. Ce déploiement s'est intégré dans le cadre d'un projet mené au niveau de l'ensemble du Groupe Barrière, permettant notamment de mettre à plat un certain nombre de process en matière de restauration, mais également de suivi et de contrôle. Les procédures ont été revues et/ou mises à jour.

3.4. - Contrôle interne dans le cadre de l'information comptable et financière

L'information comptable et financière publiée se fonde sur un ensemble de procédures et de contrôles qui s'organise autour des principaux éléments suivants :

- Processus budgétaire,
- Organisation comptable et de gestion,
- Référentiel et méthodes comptables,
- Reporting comptable et de gestion.

La fiabilité des informations comptables et financières publiées est supportée par un ensemble de règles, de procédures, de modes opératoires et de contrôles.

Les procédures comptables répondent aux objectifs majeurs d'exhaustivité et de conformité de l'enregistrement des transactions aux règles locales, de cohérence dans la méthode d'enregistrement avec les règles du Groupe Lucien Barrière, auxquelles le Groupe SFCMC adhère, et dans l'établissement des états financiers locaux.

La procédure budgétaire et de reporting financier mensuel est un outil essentiel pour le Groupe dans le pilotage et le contrôle de ses opérations. Les problèmes éventuels peuvent ainsi être identifiés, analysés et traités en cours d'année, ce qui contribue d'autant à la limitation des incertitudes au moment des clôtures légales, semestrielles et annuelles.

Les procédures de consolidation ont été instaurées de façon à ce que les différentes entités produisent des informations homogènes respectant les mêmes règles. Elles fixent les plans de comptes, les principes et modalités de saisie des informations et les définitions des agrégats financiers. L'unicité des comptes et de l'outil utilisé permet d'assurer la fiabilité du processus de publication financière.

Dominique DESSEIGNE
Président du Conseil d'Administration

6. COMPTES CONSOLIDÉS

6.1. BILAN CONSOLIDE

ACTIF

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2014	31/10/2015
Immobilisations incorporelles	2	2 404	2 129
Immobilisations corporelles	3	312 909	314 318
Actifs financiers non courants	4.1	655	1 031
Autres débiteurs non courants	4.2	1 243	817
ACTIF NON COURANT		317 211	318 295
Stocks		828	791
Clients et comptes rattachés	5.1	6 971	6 871
Créance d'impôt société		558	-
Autres débiteurs courants	5.2	6 778	6 612
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	2 916	11 397
ACTIF COURANT		18 051	25 671
TOTAL ACTIF		335 262	343 966
PASSIF			
(En milliers d'euros)	Note	31/10/2014	31/10/2015
Capital		2 102	2 102
Primes		19 721	19 721
Autres réserves		158 426	168 646
Résultat de l'exercice		10 899	15 472
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	6	191 148	205 941
Intérêts minoritaires		4 910	5 187
CAPITAUX PROPRES		196 058	211 128
Dettes financières LT	7	1 100	1 100
Impôt différé passif	15	86 436	85 999
Autres passifs non courants	9	22	306
Provisions non courantes	8	4 385	4 187
PASSIF NON COURANT		91 943	91 592
Fournisseurs et comptes rattachés	10.1	6 774	8 871
Autres tiers	10.2	25 539	26 313
Dette d'impôt société		-	615
Provisions courantes	8	2 089	3 383
Dettes financières CT	7	12 859	2 064
PASSIF COURANT		47 261	41 246
TOTAL PASSIF		335 262	343 966

6.2. COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2014	31/10/2015
CHIFFRE D'AFFAIRES	11	129 520	143 173
Prélèvements		(24 787)	(25 030)
Chiffre d'affaires net de prélèvements	11	104 733	118 143
Coûts nourriture et boisson		(5 070)	(5 757)
Frais de personnel	12.1	(43 310)	(44 914)
Loyers		(3 344)	(3 594)
Charges d'exploitation	12.2	(26 955)	(28 796)
Excédent Brut d'exploitation	11	26 054	35 082
Amortissements et provisions		(7 546)	(8 627)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		18 508	26 455
Autres produits opérationnels	13	23	444
Autres charges opérationnelles	13	(538)	(1 883)
RESULTAT OPERATIONNEL		17 993	25 016
Coût de l'endettement financier net	14	(411)	(206)
Autres produits financiers	14	40	44
Autres charges financières	14	(3)	(20)
Résultat financier	14	(374)	(182)
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS		17 619	24 834
Impôts	15	(6 350)	(8 888)
RESULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDE		11 269	15 946
Résultat Net - part du Groupe		10 899	15 472
Résultat Net - part des minoritaires		370	474
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation		175 182	175 182
Résultat net part du Groupe par action (euro)		62,22	88,32
Résultat net part du Groupe dilué par action (euro)		62,22	88,32

6.3. ETAT DU RESULTAT NET ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2014	31/10/2015
Résultat net de l'ensemble consolidé		11 269	15 946
Variation de la juste valeur des instruments financiers (1)	9	4	22
Impôts différés sur la variation de la juste valeur des instruments financiers		(1)	(8)
Eléments recyclables		3	14
Variation des écarts actuariels sur les engagements sociaux à prestations définies	8.2	(426)	475
Impôts différés sur la variation des écarts actuariels		147	(164)
Eléments non recyclables		(279)	311
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(276)	325
Résultat global total		10 993	16 271
dont quote-part du groupe		10 623	15 796
dont quote-part revenant aux minoritaires		370	475

(1) La variation 2015 correspond à la fin de l'échéance de l'instrument financier

6.4. TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

(En milliers d'euros)	Note	31/10/2014	31/10/2015
Résultat net		11 269	15 946
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	2 et 3	7 453	7 188
Dotations / (reprises) nettes des provisions		190	1 571
Pertes de valeur des actifs long terme		-	-
Plus ou moins values de cessions d'immobilisations		(6)	-
Impôts différés	15	(156)	(608)
Autres charges et produits sans incidence sur la trésorerie		(8)	-
Marge brute d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		18 742	24 097
Coût de l'endettement financier net	14	411	206
Charge d'impôt exigible	15	6 506	9 496
Marge brute d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		25 659	33 799
Impôts versés		(4 801)	(8 189)
Variation du besoin en fonds de roulement		(2 357)	3 095
Dont stocks		(113)	37
Dont créances		(2 668)	97
Dont dettes		424	2 961
Flux net de trésorerie généré par l'activité		18 501	28 705
Investissements sur actifs existants et rénovation		(6 521)	(8 329)
Investissements sur développement		-	-
Encasement de subventions d'investissement		106	495
Cession d'actifs		6	8
Variation des autres actifs immobilisés		(28)	(378)
Incidence des variations de périmètre		-	-
Variations des dettes et créances sur immobilisations		(171)	178
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(6 608)	(8 026)
Acquisition de titres		(388)	-
Dividendes versés		(170)	(1 197)
Intérêts financiers nets versés		(411)	(206)
Emission d'emprunt		8 787	6 040
Remboursement d'emprunt		(17 220)	(16 013)
Dépôts reçus / versés		-	-
Variation des autres passifs courants		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(9 402)	(11 376)
Incidence de la variation des taux de change		-	-
Incidence des changement de principes comptables		-	-
Variation de la trésorerie		2 491	9 303
Trésorerie d'ouverture		(397)	2 094
Trésorerie de clôture	7.1	2 094	11 397

6.5. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(En milliers d'euros)	Capital social	Primes	Réserves	Réserves liées à la variation des gains et pertes actuariels	Réserves liées à la variation de juste valeur des instruments financiers	Résultat de l'exercice	Total Capitaux Propres	Part du groupe	Intérêts minoritaires	Total Capitaux Propres
Total au 31/10/2013	2 102	19 721	151 681	(467)	(17)	7 702	180 722	4 904	185 626	
Affectation de résultat	-	-	7 702	-		(7 702)	-	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(279)	3	-	(276)	(4)	(280)	
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-		10 899	10 899	374	11 273	
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	(279)	3	10 899	10 623	370	10 993	
Variation de capital	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Distribution de dividendes	-	-	-	-		-	-	(170)	(170)	
Variation de périmètre	-	-	(199)	-		-	(199)	(189)	(388)	
Autres mouvements	-	-	2	-		-	2	(5)	(3)	
Total au 31/10/2014	2 102	19 721	159 186	(746)	(14)	10 899	191 148	4 910	196 058	
Affectation de résultat	-	-	10 899	-		(10 899)	-	-	-	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	324	-	324	1	325	
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-		15 472	15 472	474	15 946	
Total des produits et charges comptabilisés	-	-	-	-	324	15 472	15 796	475	16 271	
Variation de capital	-	-	-	-		-	-	-	-	-
Distribution de dividendes (1)	-	-	(1 000)	-		-	(1 000)	(197)	(1 197)	
Variation de périmètre	-	-	-	-		-	-	-	-	
Autres mouvements	-	-	(3)	-		-	(3)	(1)	(4)	
Total au 31/10/2015	2 102	19 721	169 082	(746)	310	15 472	205 941	5 187	211 128	

(1) Voir note 6.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Sommaire

NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE

NOTE 1 – REGLES ET METHODES COMPTABLES

A – Référentiel

B – Estimation – Jugement

C – Devise d'établissement et d'expression des états financiers

D – Principe de consolidation

E – Cadre contractuel des activités de casino

F – Goodwills et regroupements d'entreprise

G – Actifs immobilisés

H – Contrat de location

I – Examen de la valeur recouvrable des actifs long terme

J – Actifs courants

K – Capital Social

L – Provisions pour autres passifs et charges à caractère courant et non courant

M – Emprunts et dettes financières

N – Présentation du compte de résultat

O – Impôts

P – Information sectorielle

Q – Tableau consolidé des flux de trésorerie

R – Résultat par actions

S – Gestion du risque financier

T – Passifs financiers

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

NOTE 4 – AUTRES ACTIFS NON COURANTS

NOTE 5 – ACTIFS COURANTS

NOTE 6 – CAPITAUX PROPRES

NOTE 7 – EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

NOTE 8 – PROVISIONS

NOTE 9 – AUTRES PASSIFS NON COURANTS

NOTE 10 – AUTRES PASSIFS COURANTS

NOTE 11 – INFORMATION SECTORIELLE

NOTE 12 – CHARGES D'EXPLOITATION

NOTE 13 – AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

NOTE 14 – RESULTAT FINANCIER

NOTE 15 – IMPOT SUR LES BENEFICES

NOTE 16 – ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

NOTE 17 6 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

NOTE 18 – EFFECTIFS

NOTE 19 – REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS

NOTE 20 – AUYRES LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

NOTE 21 – EVENEMENTS POST – CLOTURE

NOTE 22 – PERIMETRE

NOTE PRELIMINAIRE : CONTEXTE

Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et ses filiales exploitent deux hôtels avec plage et deux casinos dans la ville de Cannes.

La société est une société anonyme de droit français. Son siège social est situé au 1, espace Lucien Barrière à Cannes (06). La société est immatriculée au registre du commerce sous le numéro 695.720.284 R.C.S. Cannes. Elle est soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de Commerce.

L'action SFCMC est cotée sur le Marché NYSE Euronext Paris.

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} novembre d'une année donnée et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

Les états financiers de l'exercice clos au 31 octobre 2015 ont été arrêtés le 11 janvier 2016 par le conseil d'administration.

Contexte économique et financier

Le chiffre d'affaires du Groupe au 31 octobre 2015 s'établit à 143,2 millions d'euros contre 129,5 millions d'euros pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires hébergement enregistre une progression de 16,0% par rapport à l'exercice précédent avec un taux d'occupation en évolution de 1,2 points (67,1% contre 65,8% en 2014) et des recettes moyennes par chambre en progression de 55,3 euros (450,8 € contre 395,4 € en 2014).

Les tendances baissières de l'activité machines à sous se poursuivent avec une diminution du produit brut de -7,0% compensée d'une part par la progression du produit brut des jeux de table liée à une année favorable sur le casino Les Princes et d'autre part au développement de la roulette anglaise électronique.

Dans ces conditions, l'excédent brut d'exploitation est de 35,1 millions d'euros contre 26,1 millions d'euros l'exercice précédent (EBE retraité, voir note 1A).

Variation de périmètre

La SFCMC a créé le 13 août 2015 la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustav Saint Barthélémy suite à la prise à bail d'un hôtel ancien nommément dénommé Carl Gustav situé sur l'Ile de Saint Barthélémy.

CICE

La SFCMC a préfinancé en mars 2015, auprès de la BPI, le CICE 2015 avec une quotité de 85%, soit 1 040 K€.

Fiscalité des casinos

La loi de finances rectificative pour 2014 votée par l'Assemblée Nationale en lecture définitive le 18 décembre 2014 prévoit plusieurs modifications du régime fiscal des prélèvements opérés sur le produit brut des jeux des casinos. Ces modifications concernent, pour la plupart, les exercices ouverts à compter du 1^{er} novembre 2014 et sont les suivantes :

- Suppression des prélèvements fixes perçus au profit de l'Etat ;
- Suppression des recettes supplémentaires désignées sous l'expression « Prélèvement à employer » (PAE) ;
- Mise en œuvre d'un nouveau barème du prélèvement progressif, selon un décret paru au Journal Officiel du 17 juin 2015 ;

- Instauration d'un abattement de 6,5% appliqué sur l'assiette du prélèvement progressif sur le produit des jeux de table non électroniques ;
- Report de la date limite de paiement des prélèvements du 5 au 24 du mois suivant ;
- Remplacement de l'abattement supplémentaire pour l'organisation de manifestations artistiques de qualité par un crédit d'impôt (modalité applicable pour les manifestations organisées à compter du 1^{er} novembre 2015).

L'impact de ces nouvelles modalités sur la charge de prélèvement du 31 octobre 2015 est une économie de l'ordre de 0,4 million d'euros.

Contrôle URSSAF

La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes a fait l'objet d'un contrôle URSSAF sur la période allant du 1 janvier 2012 au 31 décembre 2014. Aucun redressement significatif n'a été notifié.

Contrôle Fiscal

La Société Immobilière et d'Exploitation de l'hôtel Majestic a fait l'objet d'un avis de vérification le 13 février 2015. Ce contrôle, portant sur les provisions du 01/11/2011 au 31/10/2014 est achevé et se conclut sans rectification.

Mise en place de lignes de crédit

SFCMC a obtenu, au cours de l'exercice, de la Société Générale un accord sur deux lignes de crédit à moyen terme d'un montant de 7,7 millions d'euros et de 10,0 millions d'euros.

SFCMC a obtenu, au cours de l'exercice, de CIC Ouest un accord sur deux lignes de crédit à moyen terme d'un montant de 3,3 millions d'euros et de 5,0 millions d'euros.

Faits majeurs

Le 12 novembre 2015, la Ville de Cannes a informé La Société Fermière du Casino Municipal de Cannes que l'offre déposée dans le cadre de la procédure de délégation de service public avait été déclarée infructueuse par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2015.

Le 12 novembre 2015, la Ville de Cannes a invité seize opérateurs à participer à une négociation directe mais aucun candidat ne s'est présenté.

Le 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une nouvelle procédure d'appel d'offre.

NOTE 1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

A – Référentiel

Les états financiers de Groupe SFCMC au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2015 ainsi que les comptes clos au 31 octobre 2014 présentés en comparatif sont établis en conformité avec les normes comptables internationales (« normes IFRS ») telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 octobre 2015.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee – SIC*) et du comité d'interprétation des normes

d'informations financières internationales (*International Financial Interpretations Committee – IFRIC*).

Le Groupe SFCMC a appliqué dans les états financiers clos au 31 octobre 2015 les normes, interprétations et amendements aux normes publiées qui sont d'application obligatoire aux exercices ouverts au 1er novembre 2014.

Normes, amendements et interprétations obligatoires au 1^{er} novembre 2014

Les nouvelles normes, amendements et interprétations obligatoires au 1^{er} novembre 2014 ne s'appliquent pas aux activités du Groupe ou n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe. Ces normes, amendements et interprétations sont les suivants :

- IFRS 10 – « Etats financiers consolidés », qui remplacera la norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés ainsi que l'interprétation SIC 12 « Consolidation – Entités ad hoc ».
- IFRS 11 – « Partenariats », qui remplacera la norme IAS 31 « Participations dans les co-entreprises » ainsi que l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par les co-entrepreneurs ».
- IFRS 12 – « Information à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ».
- Guides de première application d'IFRS 10,11,12
- IAS 28 – « Participation dans des entreprises associées et coentreprises ».
- IAS 32 – « Présentation – compensation des actifs et des passifs financiers » (amendement).
- IAS 36 – « Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers » (amendement).
- IAS39 – « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture » (amendement).
- IFRIC 21 – « Taxes prélevées par une autorité publique ».

Normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1^{er} novembre 2014 mais pouvant être anticipées

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes, amendements et interprétations non obligatoires au 1er novembre 2014 et estime qu'ils ne devraient pas avoir un impact significatif sur ses résultats et sa situation financière. Ces normes, amendements et interprétations sont les suivantes :

- IFRS 2 – Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service.
- IFRS 3 – « Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix ».
- IFRS 8 – « Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs ».
- IFRS 13 – « Précisions sur l'évaluation des créances et dettes à court terme ».
- IAS 19 – « Régimes à prestations définies : cotisation des membres du personnel ».
- IAS 16 – « Réévaluation – Ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé ».
- IAS 24 – « Notion de services de direction ».
- IAS 38 – « Réévaluation – Ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé ».

B – Estimation - Jugement

L'établissement des états financiers dans le référentiel IFRS conduit la Direction à effectuer des jugements et des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe. Les estimations comptables et hypothèses concourant à la préparation des états financiers ont été effectuées dans un contexte induisant une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écartez de ces estimations. Le Groupe revoit régulièrement ses estimations et appréciations de manière à prendre en compte l'expérience passée et à intégrer les facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques.

Les principales rubriques des états financiers qui peuvent faire l'objet d'estimations sont les suivantes:

- la dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs incorporels (voir note 1.I),
- les engagements de retraite (voir notes 1.L.1 et 8),
- les provisions (voir notes 1.L.2, 1.L.3 et 8),
- les impôts différés (voir notes 1.O et 15),
- les actifs courants et non courants (voir notes 4 et 5).

Les états financiers reflètent les meilleures estimations de la direction, sur la base des informations disponibles à la date d'arrêté des comptes.

C - Devise d'établissement et d'expression des états financiers

Les chiffres présentés sont exprimés en milliers d'euros (EUR), monnaie fonctionnelle et de présentation du Groupe, sauf indications contraires.

D - Principe de consolidation

D.1. Périmètre et méthode de consolidation

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe en détient le contrôle. Le Groupe contrôle une entité s'il détient cumulativement le pouvoir sur cette entité, une exposition ou des droits aux rendements variables de cette entité et la capacité d'agir sur ces rendements. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte « intérêts minoritaires ». La part des actionnaires minoritaires au bénéfice est présentée distinctement dans le compte de résultat.

La liste des sociétés consolidées est présentée en note 22.

D.2. Date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées du Groupe clôture leurs comptes au 31 octobre. L'exercice débute le 1^{er} novembre N-1 et se termine le 31 octobre N.

E- Cadre contractuel des activités de casino

Les activités de casino sont régies par une réglementation spécifique, sous le contrôle du Ministère de l'Intérieur en France. Les casinos sont exploités dans le cadre de contrats conclus avec les communes pour une durée qui est au maximum de 20 ans.

Les casinos détenus en propre ou par le biais d'un bail commercial ou d'un bail à construction avec un tiers, sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12, par nature.

Les casinos exploités en vertu de contrats de concession de construction ou de conventions de mise à disposition et d'utilisation d'un bien public sont exclus du champ d'application d'IFRIC 12 au motif que le critère de contrôle de la collectivité sur le prix des services rendus par l'exploitant n'est pas démontré.

Les dates de fin de concession sont les suivantes :

Sociétés	Commune	Date de fin de concession	Structure de propriété
Casino Croisette (1)	Cannes	31/10/2016	Locataire
Casino Les Princes	Cannes	05/08/2021	Locataire

(1) Voir note préliminaire

Lorsque l'entité est locataire, les contrats de locations sont traités conformément aux principes mentionnés en note 1.H.

F – Goodwills et regroupements d’entreprise

Les acquisitions de filiales sont comptabilisées selon la méthode de l’acquisition, conformément à la norme IFRS 3 révisée « Regroupement d’entreprises ». Selon cette méthode, les actifs identifiables et les passifs repris de l’entité acquise comptabilisés à leur juste valeur à la date d’acquisition (actif net réévalué) peuvent être ajustés au cours des 12 mois suivant cette date.

Les écarts d’acquisition représentent la différence entre le prix d’acquisition et l’actif net réévalué. Dans le cas d’une acquisition donnant le contrôle avec existence d’intérêts minoritaires, le Groupe opte, acquisition par acquisition, pour la comptabilisation soit d’un écart d’acquisition dit « complet », c’est-à-dire que ce dernier est calculé en prenant en compte la totalité de l’actif net réévalué y compris la quote-part revenant aux intérêts minoritaires, soit d’un écart d’acquisition dit « partiel » qui est calculé en ne prenant en compte que la quote-part effectivement acquise de l’actif net réévalué.

Toute acquisition complémentaire d’intérêts minoritaires est considérée comme une transaction entre actionnaires et, par conséquent, ne fait pas l’objet de réévaluation des actifs identifiables ni de constatation d’écart d’acquisition supplémentaire.

Lorsque le coût du regroupement d’entreprise est inférieur à la juste valeur des actifs et passifs, l’écart est immédiatement reconnu en compte de résultat.

Les frais liés à l’acquisition sont reconnus au compte de résultat de la période durant laquelle ils sont encourus, en « autres charges opérationnelles ».

Lors de la prise de contrôle, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

En application de la norme IFRS 10, le résultat global total est attribué aux propriétaires de la société mère et aux participations ne donnant pas le contrôle, même si cela a pour effet de présenter un solde d'intérêts minoritaires négatif.

G – Actifs immobilisés

G.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées initialement à leur coût (première catégorie) et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur si cette dernière peut être estimée de manière fiable (deuxième catégorie). Postérieurement à la comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur constatés.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la durée d'utilité après prise en compte, le cas échéant, d'une valeur résiduelle. La durée d'utilité est appréciée comme étant définie ou indéfinie. Les systèmes d'information de gestion, logiciels et brevets appartiennent à la première catégorie et sont amortis en mode linéaire sur leur durée d'utilité prévue, allant de 1 an à 3 ans. Les marques appartiennent à la deuxième catégorie.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont pas amorties et font l'objet d'une revue de leur valorisation en cas de survenance d'évènements susceptibles de remettre en cause leur valeur et dans tous les cas au minimum une fois par an. Ces tests sont pratiqués soit individuellement, soit au niveau de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'immobilisation incorporelle est rattachée, s'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement. En cas de perte de valeur, la dépréciation constatée au compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'actifs » est réversible sous réserve de ne pas dépasser la VNC qui aurait résulté d'un amortissement normal.

G.2. Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16, les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient (y compris les frais financiers intercalaires des emprunts nécessaires au financement des constructions) moins les amortissements et les pertes de valeur.

Les immobilisations corporelles en cours de construction sont immobilisées au coût, diminué de toute perte de valeur identifiée. L'amortissement de ces actifs commence lorsque les actifs sont mis en service.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité prévue, selon une approche par composants :

• Constructions	20 à 60 ans
• Constructions sur sol d'autrui	(a)
• Installations techniques	5 ans
• Installations générales	7 à 10 ans

• Mobiliers divers	5 ans
• Matériel de restauration	3-5-7 ans
• Machines à sous	5 ans

(a) Les travaux et aménagements réalisés sur les sols et dans les immeubles d'autrui sont amortis sur leur durée d'utilité, cette dernière étant limitée à l'échéance des baux et concessions auxquels ils se rattachent, en tenant compte le cas échéant d'une valeur de reprise prévue dans le cadre de la concession.

Le cas échéant, une valeur résiduelle est déterminée.

En France, les casinos peuvent bénéficier de dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux, à raison d'investissements hôteliers agréés. Ces dégrèvements, qui constituent en réalité des subventions d'investissement, sont comptabilisés en moins des actifs ainsi financés, conformément à la norme IAS 20. Les subventions sont comptabilisées à leur juste valeur correspondant soit aux flux encaissés soit aux flux à recevoir (actualisés le cas échéant) et en contrepartie des « Autres débiteurs », pour les subventions à recevoir, classés en non courants ou courants, selon que leur versement est attendu à plus ou moins d'un an. Les subventions sont ensuite réintégrées au résultat au rythme de l'amortissement des biens concernés.

G.3. Actifs financiers

Les actifs financiers sont composés des prêts et créances, des actifs disponibles à la vente ou d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Le Groupe n'a pas d'actif détenu jusqu'à l'échéance.

A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition. Les acquisitions et cessions d'actifs financiers sont enregistrées à leur date de règlement.

La ventilation des actifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté : inférieure ou supérieure à un an.

Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par Groupe SFCMC qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur.

Les créances sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Les prêts et créances classés en non courants regroupent également les dépôts et cautionnements et les prêts consentis à des sociétés non consolidées. Ces actifs financiers sont inscrits à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur actuelle devient inférieure au coût d'acquisition.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont des actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier entre dans cette catégorie s'il est acquis principalement en vue d'être cédé à court terme.

Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur ; ils sont ensuite réévalués à leur juste valeur. La juste valeur d'instruments dérivés négociés sur un marché réglementé est basée sur les prix de marché à la date de clôture. La juste valeur des instruments financiers qui ne font pas l'objet de cotation est déterminée sur la base de techniques d'estimation telles que l'actualisation des flux futurs de trésorerie ou les modèles d'évaluation des options. La méthode de comptabilisation du profit ou de la perte afférents dépend de la désignation du dérivé en tant qu'instrument de couverture, et le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Le Groupe désigne certains dérivés comme des couvertures d'un risque spécifique associé à un actif ou un passif comptabilisé ou à une transaction future hautement probable (couverture de flux de trésorerie). Dès le début de la transaction, le Groupe documente la relation entre l'instrument de couverture et l'élément couvert, ainsi que ses objectifs en matière de gestion des risques et sa politique de couverture. Le Groupe documente également l'évaluation, tant au commencement de l'opération de couverture qu'à titre permanent, du caractère hautement efficace des dérivés utilisés pour compenser les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie des éléments couverts. La partie efficace des variations de la juste valeur d'instruments dérivés satisfaisant aux instruments de couverture de flux de trésorerie et désignés comme tels est comptabilisée en autres éléments du résultat global. Le profit ou la perte se rapportant à la partie inefficace est comptabilisé immédiatement au compte de résultat.

Certains instruments dérivés ne satisfont pas aux critères de la comptabilité de couverture. Les variations de la juste valeur d'instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les participations non consolidées. Ils sont évalués à leur juste valeur ; si celle-ci ne peut être évaluée de manière fiable, les actifs disponibles à la vente sont évalués à leur coût amorti.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif ait perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte enregistrée jusqu'alors en capitaux propres est transféré en résultat.

G.4. Autres débiteurs non courants

Les autres débiteurs non courants correspondent à la part des subventions d'investissement à recevoir ainsi qu'à la part d'autres créances supérieures à 1 an. Le cas échéant, les justes valeurs des créances sont calculées à partir des flux de trésorerie actualisés sur la base d'un taux d'emprunt.

H - Contrat de location

Les biens afférents aux contrats de location qui ont pour effet de transférer substantiellement les risques et avantages inhérents à la propriété au preneur (qualifiés de location-financement), sont comptabilisés au plus bas de la juste valeur du bien et de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et amortis sur leur durée d'utilité. La

dette correspondante figure au passif du bilan, en dette financière. La charge de loyers est répartie entre la charge financière et l'amortissement de la dette.

Les contrats de location simple dans lesquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué sont classés en location simple. Les paiements sont comptabilisés en charges opérationnelles de manière linéaire sur la durée du contrat.

Les baux souscrits dans le cadre des contrats de concession sont traités en location simple.

I - Examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme

Selon la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », la valeur recouvrable des actifs incorporels à durée d'utilité indéfinie est testée dès l'apparition d'indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les actifs corporels et incorporels ayant une durée d'utilité déterminée font l'objet de tests de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur. Ces pertes de valeur comptabilisées en compte de résultat sont réversibles.

Pour ces tests, les actifs long-terme sont regroupés par unité génératrice de trésorerie (UGT). Ces UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue engendre des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs. Dans le cadre de l'hôtellerie, l'UGT correspond à l'hôtel. Dans le cadre de l'activité de jeux, l'UGT correspond au casino.

L'UGT comprend les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles.

La valeur recouvrable de ces UGT correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

- Juste valeur diminuée des coûts de sortie : valeur fondée sur un multiple de l'excédent brut d'exploitation avant frais de siège concernant les casinos ; sur une valeur à la chambre concernant les hôtels. Cette évaluation est mise en œuvre sous réserve de l'existence de multiples observés sur des transactions récentes.
- Valeur d'utilité : en référence à des flux futurs de trésorerie (période de 5 ans) après impôt actualisés avec prise en compte d'une valeur terminale basée sur un taux de croissance à long terme des revenus générés par l'UGT ainsi valorisée.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une provision pour dépréciation est constituée sur le poste « Dépréciation des actifs » du compte de résultat. Cette dépréciation est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition.

Les indices de pertes de valeur suivis par le Groupe sont les suivants :

Pour les Hôtels : Baisse de 15 % du CA et/ou baisse de 30 % de l'EBC et/ou baisse significative du marché immobilier, par rapport à N-1

Pour les Casinos : Baisse de 15 % du PBJ et/ou baisse de 30 % de l'EBC, par rapport à N-1

J – Actifs courants

Autres débiteurs courants

Le poste « autres débiteurs » est principalement constitué des créances sociales et fiscales, des subventions d’État sur les investissements à recevoir à moins d’un an.

Créances clients

Le poste créances clients et comptes rattachés comprend également les effets à recevoir.

Stocks

Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d’achat ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure.

Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent de fonds de caisse, de soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments monétaires. Ces placements, d’échéance en général inférieure à trois mois, sont disponibles à tout moment pour leur montant nominal, le risque de changement de valeur étant négligeable.

K – Capital social

Le capital social de Groupe SFCMC est composé de 175 182 actions de 12 euros de valeur nominale.

Il n’existe pas au sein des capitaux propres de titres hybrides, l’ensemble des titres représentatifs des capitaux propres ouvrant droit à dividende. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins.

Il n’existe pas d’instrument financier susceptible d’entraîner une dilution future.

L - Provisions pour autres passifs et charges à caractère courant et non courant

L.1 - Indemnités de départ en retraite

Conformément à la loi et aux conventions collectives ou accords d’entreprise en vigueur, les salariés des sociétés françaises du Groupe bénéficient d’indemnités de fin de carrière, qui sont versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié et dont le financement est assuré par le Groupe.

Le Groupe calcule, chaque année, au titre de ces prestations, la valeur actuelle des engagements qu’il a contractés vis-à-vis de ses salariés, conformément à IAS 19 révisée. Les hypothèses et méthodes actuarielles sous-jacentes retenues sont décrites dans la note 8.2.

Afin de couvrir, au moins partiellement, ses engagements, le Groupe, dans certains cas, a versé à une institution externe chargée de la gestion des fonds, c’est à dire une compagnie d’assurances, des sommes destinées au paiement futur d’une partie des charges correspondantes. En cas d’insuffisance de couverture par le fonds une provision est constituée. En cas d’excédent, le montant est porté à l’actif du bilan en autres débiteurs sous réserve de sa disponibilité.

La valeur des engagements étant fixée à chaque fin d'exercice (soit au 31 octobre de chaque année) dans les conditions indiquées ci-dessus et compte tenu des fonds gérés par les institutions externes, les charges comptabilisées au cours de l'exercice tiennent compte :

- des droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de cet exercice, les droits étant généralement dépendants de l'ancienneté acquise dans le Groupe ;
- de la variation de l'actualisation des droits existant en début d'exercice, compte tenu de l'écoulement d'une année ;
- du rendement attendu en début d'exercice sur les fonds placés auprès d'une institution externe ;
- des impacts liés à l'évolution des textes légaux et conventionnels constatés en résultat.

Les écarts actuariels liés, d'une part, aux changements de certaines hypothèses, d'autre part, aux ajustements d'expérience, et enfin, aux écarts entre le rendement attendu et le rendement réel des fonds sont constatés en totalité en autres éléments du résultat global selon IAS 19 révisée.

L.2 - Provisions pour médailles du travail

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.

Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail. Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.

Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012.

Le Groupe calcule chaque année, à compter de l'exercice 2012, la valeur actuelle des engagements qu'il a contractés vis-à-vis de ses salariés au titre de ces prestations, conformément à IAS 19 révisée. L'engagement est enregistré en provision et les variations actuarielles sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

Les hypothèses et méthodes actuarielles sous-jacentes retenues sont décrites dans la note 8.2.

L.3 - Provisions pour litiges

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être évalué avec fiabilité et dont il est probable que l'extinction se traduira par une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du Groupe, sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et évènements.

L.4 - Autres provisions pour passifs et charges à caractère courant et non courant

Des provisions pour autres passifs et charges sont constituées conformément à IAS 37 afin de couvrir le risque potentiel des pertes sur les litiges en cours, ou des engagements donnés par la société.

M - Emprunts et dettes financières

Tous les emprunts, incluant également les lignes de crédit utilisées et les découvertes bancaires, sont initialement enregistrés à leur juste valeur du montant reçu, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à celle-ci.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les emprunts sont évalués au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une évaluation de la juste valeur des instruments financiers du Groupe est effectuée dans la mesure où les données des marchés financiers permettent une estimation pertinente de leur valeur vénale dans une optique non liquidative. La juste valeur d'instruments financiers négociés sur un marché actif est donc basée sur les prix de marché à la date de clôture. Les prix de marché utilisés pour les actifs financiers détenus par le Groupe sont les cours acheteurs en vigueur sur le marché à la date d'évaluation.

Juste valeur de niveau 1 : prix cotés sur un marché actif

Juste valeur de niveau 2 : évaluation basée sur des données observables sur le marché

Juste valeur de niveau 3 : évaluation basée sur des données non observables sur le marché

N – Présentation du compte de résultat

N.1 - Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires recouvre le produit brut des jeux, le chiffre d'affaires des activités de restauration, des activités hôtelières et de toute autre activité annexe. Le produit brut des jeux (PBJ) correspond aux sommes misées moins les sommes redistribuées aux joueurs.

Prélèvements

Les prélèvements sur les jeux représentent le prélèvement communal, le prélèvement progressif de l'État ainsi que la CRDS et la CSG assis sur tout ou partie du PBJ.

N.2 – Excédent brut d'exploitation (EBE)

Il constitue un agrégat de gestion essentiel mesurant la performance économique et correspond aux flux d'exploitation à l'exclusion des « autres produits opérationnels », des « autres charges opérationnelles » et « des dépréciations d'actifs ». Il s'agit donc du « résultat opérationnel courant » avant « amortissements et provisions ».

N.3 - Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant correspond à l'EBE après charges calculées d'amortissement et de provision, et avant les autres charges et produits opérationnels et les dépréciations d'actifs issus de l'application de l'IAS 36. Il correspond à celui présenté dans la recommandation ANC n°2013-03.

N.4 - Autres produits opérationnels et autres charges opérationnelles

Ces rubriques enregistrent les effets des évènements majeurs intervenus pendant la période comptable qui sont de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de

l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs (voir note 13).

N.5 - Résultat opérationnel

Il correspond au résultat opérationnel courant après les « autres produits et charges opérationnels » et après les dépréciations d'actifs immobilisés selon IAS 36.

O- Impôts

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée.

Impôts différés

- Les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales donnent lieu à la constatation d'un impôt différé.
- Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans les périmètres d'intégration fiscale, et sont présentés à l'actif ou au passif du bilan pour leur position nette par entité fiscale. Les actifs d'impôts ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures.
- Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle et, conformément à IAS 12, ils ne sont pas actualisés.
- S'agissant des pertes fiscales, un actif d'impôt différé est comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que la filiale concernée disposera dans le futur de bénéfices imposables sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.
- Les actifs et passifs d'impôt différé sont calculés en utilisant le taux d'impôt attendu sur la période au cours de laquelle les différences temporelles correspondantes se reverseront, sur la base des taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la clôture.

Crédits d'impôt

Les crédits d'impôt qui n'interviennent pas dans la détermination du résultat fiscal et qui sont toujours remboursés par l'État, lorsqu'ils n'ont pas été imputés sur l'impôt sur les sociétés, y compris le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) introduit en France par la 3e loi de finances rectificative pour 2012, sont comptabilisés en tant que subventions, en déduction des charges auxquelles ils se rapportent.

CVAE

Le groupe a opté, suite à l'instauration de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) applicable aux sociétés françaises à compter du 1er janvier 2010 pour la méthode de comptabilisation suivante, en application d'IAS12 :

- la Contribution Foncière des Entreprises (C.F.E.) en charge opérationnelle, sur la ligne « impôts et taxes »
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) en impôt sur les résultats.

P - Information sectorielle

En application d'IFRS 8 – Secteurs opérationnels, l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne communiquées à la direction générale, composée des principaux décideurs opérationnels du Groupe.

Les secteurs opérationnels sont suivis individuellement en termes de reporting interne, suivant des indicateurs communs. Le suivi des performances et l'allocation des ressources sont réalisés sur la base de ces secteurs opérationnels. Les données chiffrées publiées et issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS appliqué par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs d'activité du Groupe se distinguent autour des deux grands métiers : l'exploitation de casinos et l'hôtellerie.

- L'activité Casinos concerne l'exploitation de 2 casinos et regroupe les activités d'exploitation de jeux de tables traditionnels, des machines à sous et les autres prestations réalisées dans les établissements de jeu (restauration, ...).
- L'activité hôtelière concerne l'exploitation de 2 hôtels bénéficiant chacun d'une concession de plage, de restaurants attenants et de l'ensemble des activités de loisir réalisées au sein de ces établissements.
- Les autres secteurs concernent les activités de location immobilière.

Il n'existe pas d'autre secteur opérationnel représentant au moins 10% des produits des activités ordinaires, 10% du résultat net ou 10% des actifs et pouvant être identifié de façon distincte.

La Société réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires en France.

Sur ces deux niveaux d'analyse, le Groupe donne des informations en note 11.

Q - Tableau consolidé des flux de trésorerie

Ce tableau présente les flux de trésorerie réels liés à l'activité des sociétés présentes dans le périmètre de fin d'exercice.

Certains mouvements affectant le bilan ne sont pas des flux de trésorerie : reclassements, effets des fusions et apports partiels et changements de méthodes comptables.

Les opérations entre sociétés intégrées étant éliminées, les soldes d'ouverture, de clôture ainsi que les flux qui s'y rapportent, sont en conséquence réputés inexistant.

Les investissements financiers comprennent notamment les titres consolidés, acquis à l'extérieur du Groupe, dont la trésorerie apparaît en effet de changement de périmètre.

R - Résultat par actions

Le Groupe applique la norme IAS 33 relative à la présentation d'un résultat par action.

Le résultat de base par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions existantes au cours de l'exercice, déterminé selon les règles suivantes :

- Nombre d'actions existantes à la clôture de l'exercice,
- Prise en compte des augmentations ou diminution de capital dans le nombre d'actions, prorata temporis.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du nombre moyen pondéré d'actions dilué, déterminé selon les règles suivantes :

- Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires
- Les actions ordinaires dilutives restant à émettre par conversion ou exercice de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions, sont également prises en compte.

Au cas particulier, il n'existe pas d'instrument dilutif à ce jour.

S– Gestion du risque financier

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers, principalement : risque de variation de juste valeur dû au taux d'intérêt, risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt et risque de crédit, d'impayé et de contrepartie. Le programme de gestion des risques du Groupe, qui est centré sur le caractère imprévisible des marchés financiers, cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière du Groupe. Des instruments dérivés sont utilisés pour couvrir certaines expositions au risque.

La direction financière du Groupe est chargée d'assurer la gestion du risque conformément aux politiques approuvées par la direction générale. La direction générale élabore des principes de gestion des risques ainsi que des politiques couvrant des domaines spécifiques tels que le risque de change, le risque de taux d'intérêt, le risque de crédit, l'utilisation d'instruments financiers dérivés et non dérivés et le placement de la trésorerie excédentaire. Les options prévues sont validées par le comité d'audit du Groupe.

S.1 – Risques de marché

S.1.a - Risques de taux d'intérêt

Le risque de taux auquel le Groupe est exposé provient des emprunts : les emprunts émis à taux variable exposent le Groupe au risque de variation des flux de trésorerie, tandis que les emprunts émis à taux fixe exposent le Groupe au risque de variation des prix sur taux d'intérêt.

La totalité de la dette bancaire du Groupe est à taux variable.

La dette bancaire du Groupe est constituée de différents crédits bilatéraux.

La stratégie du Groupe est de couvrir une partie de sa dette à taux variable en recourant à des instruments financiers (CAP et SWAP de taux).

S.1.b - Risque de taux de change

Le risque de change sur les opérations commerciales est non significatif. En effet la totalité des revenus du Groupe sont libellés dans sa devise d'opération ; c'est également le cas pour les charges d'exploitation, le recours à des fournisseurs étrangers (matériel et jeux) étant occasionnel. Les principales opérations sont en euro.

S.1.c - Risque de variation de prix

Le Groupe n'est pas exposé au risque de variation de prix sur les marchandises.

S.2 – Risque de liquidité

Le Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et il considère être en mesure de faire face à ses échéances de remboursement ainsi qu'aux risques de liquidité à venir.

Les variations de trésorerie s'expliquent essentiellement par deux éléments majeurs : (i) une saisonnalité des engagements de dépenses au titre des investissements réalisés essentiellement au cours du 1^{er} trimestre des exercices (notamment pour les hôtels, pendant leur période de fermeture) et (ii) une saisonnalité du chiffre d'affaires (basse saison et haute saison touristiques, rythme des congrès institutionnels...)

Les crédits bilatéraux contiennent des engagements financiers ainsi que des clauses de défaut et d'exigibilité anticipée conformes aux normes du marché.

Sur ses principales lignes de crédit, le Groupe s'est engagé auprès de l'établissement bancaire à ce que le rapport de son endettement financier net consolidé sur son EBE consolidé demeure inférieur ou égal à 3 à compter du 31 octobre 2015. A la clôture de l'exercice, ce ratio est sans objet car le Groupe n'est pas endetté (note 7).

S.3 – Risque de crédit et d'impayés

Les paiements des clients du Groupe réalisés essentiellement en espèces et par carte bancaire présentent peu de risques pour le Groupe. Chaque établissement est notamment équipé de détecteurs de faux billets et les TPE (Terminaux de Paiement Électronique) fonctionnent en mode « quasi-cash », limitant par conséquent le montant des dépenses pour le client au plafond de retrait hebdomadaire fixé par sa banque. Ainsi les risques d'impayés pour les casinos s'en trouvent réduits. Les paiements réalisés par chèques tirés sur des banques françaises sont dans la plupart des cas garantis par des sociétés de sécurisation de paiement par chèque pour la totalité de leur montant. En revanche, pour des chèques dépassant un certain montant fixé à la discrétion du Groupe, le risque est assumé par le Groupe. Ces chèques ne sont acceptés que pour des clients réguliers et connus, en respectant scrupuleusement les procédures du Groupe à ce sujet.

Concernant la clientèle « groupes, séminaires et banqueting » de l'activité hôtellerie et restauration, le risque est limité par le niveau des arrhes exigés avant réalisation de la prestation. Des recherches sur la solvabilité des clients sont également effectuées.

Un comité de crédit a été constitué au niveau du Groupe.

Le Groupe ne recourt pas à l'affacturage ou à d'autres mécanismes similaires de cession de créances.

T – Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts bancaires sous forme de tirage de lignes de crédits et découverts bancaires portant intérêts sont enregistrés pour les montants reçus, nets des coûts de mises en place.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	Marques	Logiciels	Autres immob. incorporelles	Total des immob. incorporelles
Valeur brute au 31/10/2013	6	1 132	6 037	7 174
Dépréciation au 31/10/2013	(6)	(1 061)	(3 326)	(4 393)
Valeur nette au 31/10/2013	0	71	2 711	2 781
Acquisitions de la période	-	12	-	12
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(45)	(344)	(389)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de la période	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	-	-	-
Valeur brute au 31/10/2014	6	1 144	6 037	7 187
Dépréciation au 31/10/2014	(6)	(1 106)	(3 670)	(4 782)
Valeur nette au 31/10/2014	0	38	2 367	2 404
Acquisitions de la période	-	37	-	37
Sorties de périmètre	-	-	-	-
Dotations aux amortissements	-	(67)	(344)	(411)
Dépréciations	-	-	-	-
Cessions de la période	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	99	-	99
Valeur brute au 31/10/2015	6	1 281	6 037	7 324
Dépréciation au 31/10/2015	(6)	(1 174)	(4 014)	(5 194)
Valeur nette au 31/10/2015	0	107	2 023	2 129

Les autres immobilisations incorporelles concernent principalement le droit au bail du casino Barrière les Princes.

En 2015, la revue de la valorisation des actifs selon la méthode décrite en note 1 conformément à IAS 36 n'a pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3.1 Variation des immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)	Terrains	Construct. et aménag.	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immob. corporelles	Immob. en cours	Total des immob. corporelles
Valeur brute au 31/10/2013	259 392	129 534	26 341	28 972	1 615	445 854
Dépréciation au 31/10/2013	-	(87 194)	(20 463)	(24 102)	(634)	(132 393)
Valeur nette au 31/10/2013	259 392	42 340	5 878	4 870	981	313 461
Investissements de la période (*)	-	4 463	890	607	549	6 509
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(3 648)	(1 867)	(1 547)	-	(7 062)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de la période	-	-	-	-	-	-
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	676	114	-	(789)	1
Valeur brute au 31/10/2014	259 392	135 344	26 881	27 325	741	449 683
Dépréciation au 31/10/2014	-	(91 513)	(21 866)	(23 395)	-	(136 774)
Valeur nette au 31/10/2014	259 392	43 831	5 015	3 930	741	312 909
Investissements de la période (*)	-	6 331	534	791	638	8 294
Sorties de périmètre	-	-	-	-	-	-
Dotations aux amortissements (**)	-	(4 009)	(1 661) ▲	(1 107)	-	(6 777)
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Cessions de la période	-	-	-	(8)	-	(8)
Différence de conversion	-	-	-	-	-	-
Reclassements et autres variations	-	425	18	-	(543)	(100)
Valeur brute au 31/10/2015	259 392	142 984	27 182	28 040	836	458 434
Dépréciation au 31/10/2015	-	(96 406)	(23 276)	(24 434)	-	(144 116)
Valeur nette au 31/10/2015	259 392	46 578	3 906	3 606	836	314 318

(*) Les investissements de la période sont nets de subventions (1 002 milliers d'euros en 2015).

(**) Les dotations aux amortissements incluent la reprise en résultat des subventions d'investissement (à hauteur de 1 028 milliers d'euros en 2015 et 822 milliers d'euros en 2014).

Les autres mouvements correspondent aux mises en service des immobilisations en cours.

En 2015, la revue de la valorisation des actifs selon la méthode décrite en note 1 conformément à IAS 36 n'a pas donné lieu à la constatation d'une dépréciation.

3.2 Immobilisations sur propriété d'autrui sous contrat temporaire (hors baux commerciaux) ou relevant de contrats avec les communes dans le cadre des cahiers des charges

(En milliers d'euros)	Casino	Hôtels		Total
	Installations et autres	Constructions aménagements	Installations et autres	
Valeur brute au 31/10/2014	17 245	1 763	1 983	20 991
Dépréciation au 31/10/2014	(16 606)	(204)	(542)	(17 352)
Valeur nette au 31/10/2014	639	1 559	1 441	3 639
Valeur brute au 31/10/2015	17 288	2 065	2 011	21 364
Dépréciation au 31/10/2015	(16 977)	(418)	(710)	(18 105)
Valeur nette au 31/10/2015	311	1 647	1 301	3 259

Les immobilisations sur sol d'autrui relèvent de contrats avec la ville de Cannes dans le cadre de délégations de service public.

NOTE 4 – AUTRES ACTIFS NON COURANTS

4.1 Actifs financiers non courants

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Titres de participation non consolidés (1)	184	184	-
Autres titres immobilisés (1)	7	7	-
Prêts (2)	-	-	-
Dépôts et cautionnements (2)	464	840	376
Instruments dérivés	-	-	-
Total en valeur brute	655	1 031	376
Provisions pour dépréciation	-	-	-
Total en valeur nette	655	1 031	376

(1) Catégorisés en actifs disponibles à la vente (cf note 1).

(2) Catégorisés en prêts et créances (cf note 1).

Détail des titres de participation non consolidés

(En milliers d'euros)	% Détenue	Fonds propres	Résultat	VNC des titres
S.E.M Evénements Cannais (1) (2)	7,67%	5 584	569	184
Total		5 584	569	184

(1) Résultat au 31/12/2014.

(2) La Société d'Economie Mixte des Evènements Cannais (SEMEC) exploite le palais des Congrès et des Festivals de Cannes.

4.2 Autres débiteurs non courants

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Créances Etat subvention à recevoir LT	1 243	817	(426)
Autres créances non courantes	-	-	-
Total Valeur brute	1 243	817	(426)
Provisions	-	-	-
Total Valeur nette	1 243	817	(426)

La créance sur l'Etat et la commune correspond à la part long terme des subventions article 34 pour investissements hôteliers réalisés.

La variation par rapport à l'exercice précédent correspond au reclassement en courant des subventions selon l'échéancier de remboursement (-0,8 millions d'euros), compensé par les nouvelles subventions reconnues sur l'exercice (0,4 million d'euros).

NOTE 5 – ACTIFS COURANTS

5.1 Clients

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Clients Jeux	2 882	3 184	302
Autres clients	6 534	6 320	(214)
Total Valeur brute	9 416	9 504	88
Provisions (1)	(2 445)	(2 633)	(188)
Total Valeur nette	6 971	6 871	(100)
<i>Valeur nette à moins d'un an</i>	<i>6 971</i>	<i>6 871</i>	

(1) Le cumul des dépréciations est de 2 633 milliers d'euros au 31/10/2015, dont 1 969 milliers d'euros pour les activités jeux et 664 milliers d'euros pour les activités hôtellerie et restauration.

5.2 Autres débiteurs courants

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Créances sur l'Etat : TVA	1 052	735	(317)
Créances vis-à-vis d'organismes sociaux	6	5	(1)
Subventions à recevoir (1)	1 413	1 344	(69)
Charges constatées d'avance	1 568	1 447	(121)
Remises à recevoir	1 949	2 121	172
Autres débiteurs courants	790	960	170
Total Valeur brute	6 778	6 612	(166)
Provisions	0	0	0
Total Valeur nette	6 778	6 612	(166)

(1) Le poste "Subventions à recevoir" comprend la part à court terme des subventions article 34 pour 1 344 milliers d'euros. Au 31 octobre 2015, le groupe n'attend pas de remboursement des subventions artistiques.

La variation par rapport à l'exercice 2014 correspond au reclassement depuis le non courant des subventions article 34 selon l'échéancier de remboursement (+0,8 millions d'euros) et à l'imputation de l'article 34 sur le prélèvement (-0,9 millions d'euros).

NOTE 6 - CAPITAUX PROPRES

6.1 Capital social – Actionnariat

	Nombre d'actions		%capital		%droit de vote	
	31/10/2014	31/10/2015	31/10/2014	31/10/2015	31/10/2014	31/10/2015
Famille Desseigne-Barrière	105 681	105 681	60,33%	60,33%	59,15%	59,15%
Casinvest	40 894	40 894	23,34%	23,34%	26,04%	26,04%
FIMALAC Développement	17 519	17 519	10,00%	10,00%	11,16%	11,16%
Public	11 088	11 088	6,33%	6,33%	3,65%	3,65%
TOTAL	175 182	175 182	100%	100%	100%	100%

La valeur nominale par action est de 12 euros.

Un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis deux ans au moins.

6.2 Distribution de dividendes

L'assemblée générale du 24 mars 2015 a décidé la distribution de dividendes pour un montant de 1,0 millions d'euros correspondant à 5,71 euros par action, mis en paiement le 11 juin 2015.

La distribution des dividendes enregistrée dans les intérêts minoritaires correspond à la distribution de dividendes de l'Hôtel Majestic à ses actionnaires minoritaires.

NOTE 7 - EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

7.1 Analyse de l'endettement net

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 037	2 064	(9 973)
Dépôts et cautionnements	1 100	1 100	-
Découverts bancaires et intérêts courus	822	-	(822)
Dettes financières	13 959	3 164	(10 795)
dont Dettes financières non courantes	1 100	1 100	-
dont Dettes financières courantes	12 859	2 064	(10 795)
Equivalents de trésorerie	-	5 000	5 000
Trésorerie	2 916	6 397	3 481
Trésorerie active	2 916	11 397	8 481
Dette nette	11 043	(8 233)	(19 276)

Le principal contrat bancaire imposait le respect du ratio financier annuel suivant : dette nette / fonds propres < 2. Au 31 octobre 2015, en l'absence de dette nette, ce ratio est sans objet

Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Trésorerie active	2 916	11 397	8 481
Concours bancaires courants	(822)	-	822
Trésorerie nette du tableau de flux de trésorerie	2 094	11 397	9 303

7.2 Répartition par échéances des emprunts et dettes

Exercice 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	12 037	-	-	-	-	-	12 037
Emprunt, dettes financières diverses	-	-	-	-	-	1 100	1 100
Découverts bancaires et concours bancaires courants	815	-	-	-	-	-	815
Intérêts courus non échus	7	-	-	-	-	-	7
Total	12 859	-	-	-	-	1 100	13 959

Exercice 2015

(En milliers d'euros)	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	Au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	2 064	-	-	-	-	-	2 064
Emprunt, dettes financières diverses	-	-	-	-	-	1 100	1 100
Découverts bancaires et concours bancaires courants	-	-	-	-	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	-	-	-	-	-	-
Total	2 064	-	-	-	-	1 100	3 164

7.3 Répartition par type de taux (hors passif financier et découverts bancaires)

(En milliers d'euros)	31/10/2014		31/10/2015	
	Avant prise en compte des instruments financiers	Après prise en compte des instruments financiers	Avant prise en compte des instruments financiers	Après prise en compte des instruments financiers
Dette financière à taux variable - moyenne pondérée	25 332	14 247	10 533	6 322
Taux moyen	1,46%	1,48%	1,48%	1,64%
Dette financière à taux fixe - moyenne pondérée		11 085		4 211
Taux moyen		1,63%		1,65%
Total	25 332	25 332	10 533	10 533
Taux moyen de la dette (marge incluse)	1,46%	1,55%	1,48%	1,64%

Dette financière auprès des établissements de crédit hors intérêts courus

Les instruments financiers sont détaillés dans la note 9.

Après prise en compte des instruments financiers, toute évolution de 1% des taux se serait traduite par une augmentation / réduction des frais financiers de 62 milliers d'euros calculés sur l'encours moyen annuel de la dette à taux variable, soit 30% des frais financiers supportés en 2015 (0,2 million d'euros).

7.4 Dettes garanties et non garanties par des sûretés réelles

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Dettes garanties par des sûretés réelles (cf note 16.1)	10 250	-	(10 250)
Autres dettes garanties	1 787	2 064	277
Dettes non garanties	1 922	1 100	(822)
Total Valeur nette	13 959	3 164	(10 795)

7.5 Lignes de crédit et découverts confirmés

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Disponibles	25 412	39 439	14 027
Utilisées	12 859	2 064	(10 795)
Non utilisées	12 553	37 375	24 822

Echéancier des lignes de crédit disponibles non utilisées et découverts confirmés

Années (En milliers d'euros)	31/10/2014	Années (En milliers d'euros)	31/10/2015
2015	2 000	2016	-
2016	-	2017	2 000
2017	-	2018	17 000
2018	-	2019	2 000
2019	-	2020	5 000
Au-delà	10 553	Au-delà	11 375
Total	12 553	Total	37 375

NOTE 8 - PROVISIONS

8.1 Variations des provisions non courantes et courantes

Exercice 2014

(En milliers d'euros)	01/11/2013	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2014
Provisions pour retraites	3 640	138	426	-	-	-	4 204
Provisions pour médailles du travail	142	39	-	-	-	-	181
Provisions à caractère non courant	3 782	177	426	-	-	-	4 385
Provisions pour litiges sociaux	76	64	-	(28)	(23)	-	89
Provisions pour autres litiges (1)	2 000	-	-	-	-	-	2 000
Autres provisions	0	-	-	-	-	-	0
Provisions à caractère courant	2 076	64	-	(28)	(23)	-	2 089

(1) Provision pour indemnité d'éviction.

Exercice 2015

(En milliers d'euros)	01/11/2014	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprise avec utilisation	Reprise sans utilisation	Autres	31/10/2015
Provisions pour retraites	4 204	270	(475)	-	-	-	3 999
Provisions pour médailles du travail	181	7	-	-	-	-	188
Provisions à caractère non courant	4 385	277	(475)	-	-	-	4 187
Provisions pour litiges sociaux	89	782	-	(485)	(4)	-	382
Provisions pour autres litiges (1)	2 000	1 001	-	-	-	-	3 001
Autres provisions	0	-	-	-	-	-	0
Provisions à caractère courant	2 089	1 783	-	(485)	(4)	-	3 383

(1) Dont dotation de 0,8 millions d'euros liés à un complément de provision pour indemnité d'éviction.

8.2 Provisions retraites, médailles du travail et engagements assimilés

	31/10/2014	31/10/2015
Taux d'actualisation	2,00%	2,00%
Taux de rendement des fonds	2,00%	2,00%
Taux d'inflation	2,10%	1,90%
	0% à 35%	0% à 16%
Taux de départ (1)	en fonction de la tranche d'âge et de la catégorie de personne	
Taux de charges sociales	Casino : 50% Hôtels : 45%	Casino : 50% Hôtels : 45%
Modalité de départ en retraite	Départ volontaire à l'initiative du salarié	
Table de mortalité issue de	TG 05 H/F	TG 05 H/F
Augmentation annuelle des salaires au-delà de l'inflation		
Cadres	0,30%	0,30%
Non cadres	-	-
Durée résiduelle de vie active moyenne	17/19 ans	17/19 ans
Prestations attendues	222	199
Probabilité de demande et d'obtention de la médaille		
Cadres	70%	70%
Non cadres	80%	80%
Date d'entrée dans la branche	Date d'entrée dans le Groupe	
Evolution du plafond annuel de la Sécurité Sociale	2,50%	2,50%
Revalorisation annuelle des primes	1,25%	1,25%

(1) Le taux de départ a été revu au cours de l'exercice 2015, sur la base des observations réalisées sur les 5 dernières années qui ne prennent en compte que les départs à l'initiative des salariés.

8.2.1 Provision retraites

Réconciliation de l'engagement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015
Dette actuarielle - début de période	3 654	4 204
Coût des services passés	211	236
Coût de l'actualisation	110	82
Cotisation des employés	-	-
Prestations payées	(191)	(48)
Sortie de périmètre	-	-
Transferts	-	-
Modification de régime	-	-
Gains et pertes	420	(475)
Correction pour taux de change	-	-
Dette actuarielle - fin de période	4 204	3 999

Réconciliation des actifs de couverture

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015
Actifs - début de période	8	-
Cotisation des employés	-	-
Cotisation Employeur	183	48
Prestations payées	(192)	(48)
Rendement réel des fonds	1	-
Frais	-	-
Actifs - fin de période	-	-

Charge comptable de l'année

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015
Coût des services et ajustement des cotisations employé	211	236
Coût de l'actualisation	110	82
Rendement attendu des actifs	-	-
Amortissement du coût des services passés	2	-
Charge finale	323	318

Réconciliation de la provision par la situation financière

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015
Dette actuarielle	4 204	3 999
Actifs financiers de couverture	-	-
Situation financière	(4 204)	(3 999)
Ajustement des actifs	-	-
Modification de régime non reconnu	-	-
Coût des services passés	-	-
(Provision) / Montant payé d'avance	(4 204)	(3 999)

Réconciliation de la provision

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015
(Provision) / Montant payé d'avance - début de période	(3 641)	(4 204)
Ajustement de début de période	-	-
Impact de la prise en compte des pertes et gains actuariels	-	-
Charge de l'année	(323)	(318)
Cotisation employeur	183	48
Prestations payées directement à l'entreprise	-	-
Transferts	-	-
Variation de la période	(140)	(270)
Sortie de périmètre	-	-
Réserves - variation des pertes et gains actuariels	(423)	475
Correction pour taux de change	-	-
(Provision) / Montant payé d'avance - fin de période	(4 204)	(3 999)

Montant cumulatif des gains et pertes en réserves de gains et pertes actuariels

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015
(Gains) et Pertes - début de période	725	1 144
Ajustement du au plafond des actifs financiers	-	-
(Gains) et pertes sur les passifs	420	(474)
(Gains) et pertes sur les actifs	(1)	-
(Gains) et Pertes - variation de l'exercice	419	(474)
Correction taux de change	-	-
(Gains) et Pertes - fin de période	1 144	670

Analyse de sensibilité

Une variation de plus ou moins 0,5 points de base du taux d'actualisation (toutes choses étant égales par ailleurs) aurait approximativement les effets suivants sur les engagements de retraite :

- Une augmentation de +0,5 % aurait un impact de -226 K€
- Une diminution de -0,5% aurait un impact de +245 K€

Flux de trésorerie prévisionnels

Les cotisations à payer au titre des régimes de retraite à prestations définies long terme s'élèveront à 199 milliers d'euros pour l'exercice 2016.

Avenant à la Convention Collective Nationale HCR

Un avenant à la Convention Collective Nationale HCR du 30 avril 1997 a été signé le 11 juillet 2013 par des syndicats représentatifs de la profession. Cet avenant prévoit notamment la modification du montant des indemnités de départ en retraite. Au 31 octobre 2014, l'entrée en vigueur de cet avenant à la Convention Collective Nationale HCR est soumise à un arrêté d'extension non encore publié au Journal Officiel.

L'impact sur l'engagement des indemnités de départ en retraite provisionné selon la norme IAS 19R est estimé à 0,8 millions d'euros. L'impact sera traité en coût des services passés, et ainsi, intégralement reconnu au compte de résultat, dès lors que l'arrêté d'extension sera publié au journal officiel (Voir note 1.L.2).

8.2.2 Provisions médailles du travail

Réconciliation de l'engagement

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015
Dette actuarielle - début de période	142	180
Coût des services rendus	8	10
Coût de l'actualisation	4	4
Cotisation des employés	-	-
Prestations payées	(10)	(12)
Sortie de périmètre	-	-
Transferts	-	-
Modification de régime	-	-
Gains et pertes	36	6
Correction pour taux de change	-	-
Dette actuarielle - fin de période	180	188

Charge comptable de l'année

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015
Coût des services et ajustement des cotisations employé	8	10
Coût de l'actualisation	4	4
Reconnaissance des écarts actuariels et modification de régime	36	6
Charge finale	48	20

Réconciliation de la provision

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015
(Provision) / Montant payé d'avance - début de période	(142)	(180)
Ajustement de début de période	-	-
Impact de la prise en compte des pertes et gains actuariels	-	-
Charge de l'année	(48)	(20)
Cotisation employeur	-	-
Prestations payées directement à l'entreprise	10	12
Transferts	-	-
Variation de la période	(38)	(8)
Sortie de périmètre	-	-
Correction pour taux de change	-	-
(Provision) / Montant payé d'avance - fin de période	(180)	(188)

NOTE 9 – AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Les autres passifs non courants concernent notamment les instruments dérivés valorisés à leur juste valeur, et comptabilisés en contrepartie de la situation nette pour leur part efficace.

Exercice 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2013	31/10/2014	Variation
<u>Cap</u>			
Notionnel	-	-	-
Valeur de marché (Primes et intérêts compris)	-	-	-
Prime	-	-	-
<u>Swap de taux d'intérêts</u>			
Notionnel	11 100	5 700	(5 400)
Valeur de marché (Primes et intérêts compris)	(26)	(22)	4
Prime	-	-	-
Total valeur de marché	(26)	(22)	4

Exercice 2015

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015	Variation
<u>Cap</u>			
Notionnel	-	-	-
Valeur de marché (Primes et intérêts compris)	-	-	-
Prime	-	-	-
<u>Swap de taux d'intérêts</u>			
Notionnel	5 700	-	(5 700)
Valeur de marché (Primes et intérêts compris)	(22)	-	22
Prime	-	-	-
Total valeur de marché	(22)	-	22

Au cours de l'exercice 2015, la couverture mise en place en 2013 est arrivée à échéance. Le Groupe n'a pas mis en place de nouvelle couverture.

NOTE 10 – AUTRES PASSIFS COURANTS

10.1 Fournisseurs et comptes rattachés

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Fournisseurs	6 559	8 475	1 916
Fournisseurs d'immobilisations	215	396	181
Total	6 774	8 871	2 097
<i>Valeur nette à moins d'1 an</i>	<i>6 774</i>	<i>8 871</i>	

10.2 Autres tiers

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Avances et acomptes reçus	4 705	4 584	(121)
Dettes sociales	13 099	14 492	1 393
Etat et collectivités (TVA - Prélèvements jeux)	4 063	3 665	(398)
Produits constatés d'avance	1 398	1 379	(19)
Autres crébiteurs divers	2 274	2 193	(81)
Total	25 539	26 313	774

NOTE 11 - INFORMATION SECTORIELLE

Les résultats opérationnels par secteur d'activité sont détaillés ainsi :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casinos	Hôtellerie	Autres	Dont inter- segment	Total Groupe
Au 31 octobre 2014					
Chiffre d'affaires	50 623	75 914	4 067	(1 084)	129 520
Chiffre d'affaires net de prélèvements	25 836	75 914	4 067	(1 084)	104 733
Dont ventes inter-segment			1 084	(1 084)	-
Excédent brut d'exploitation	(592)	22 608	4 038		26 054
Résultat opérationnel					17 993
Résultat financier					(374)
Résultat global des opérations					17 619
Impôts					(6 350)
Résultat net					11 269
Au 31 octobre 2015					
Chiffre d'affaires	52 090	88 037	4 119	(1 073)	143 173
Chiffre d'affaires net de prélèvements	27 060	88 037	4 119	(1 073)	118 143
Dont ventes inter-segment			1 073	(1 073)	-
Excédent brut d'exploitation	654	30 356	4 072		35 082
Résultat opérationnel					25 016
Résultat financier					(182)
Résultat global des opérations					24 834
Impôts					(8 888)
Résultat net					15 946

Les montants en inter-segment correspondent pour l'essentiel à l'élimination du loyer entre le Majestic et la SCI.

Actifs et investissements

<i>(En milliers d'euros)</i>	Casinos	Hôtellerie	Autres	Total Groupe
Au 31 octobre 2014				
Actifs sectoriels (écart d'aquisition, Immobilisations incorporelles et corporelles)	5 604	278 434	31 275	315 313
Investissements au titre d'actifs non courants	323	6 198	-	6 521
Au 31 octobre 2015				
Actifs sectoriels (écart d'aquisition, Immobilisations incorporelles et corporelles)	4 038	281 259	31 150	316 447
Investissements au titre d'actifs non courants	157	8 174	-	8 331

NOTE 12 - CHARGES D'EXPLOITATION

12.1 Frais de personnel

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Salaires et traitements	(28 118)	(29 284)	(1 166)
Charges sociales	(13 390)	(13 470)	(80)
Participation des salariés	(1 802)	(2 160)	(358)
Total	(43 310)	(44 914)	(1 604)

12.2 Charges d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Impôts et taxes	(2 195)	(2 288)	(93)
Honoraires	(3 403)	(3 491)	(88)
Autres	(21 357)	(23 017)	(1 660)
Total	(26 955)	(28 796)	(1 841)

Les honoraires regroupent notamment les honoraires versés aux commissaires aux comptes, les frais liés au personnel extérieur et à la sous-traitance, les indemnités et cachets ainsi que divers honoraires (avocats, conseils, projets marketing et communication, ...).

Les autres charges d'exploitation regroupent notamment les frais de fonctionnement des casinos et des hôtels, les frais de publicité et de relations publiques ainsi que l'entretien et la maintenance.

NOTE 13 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels concernent d'une part des indemnités versées ou provisionnées dans le cadre de départs non remplacés et des indemnités transactionnelles exceptionnelles (-1,1 millions d'euros) et d'autre part les honoraires liés à la création de la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustav Saint Barthélémy (-0,3 million d'euros).

NOTE 14 - RESULTAT FINANCIER

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Coût de l'endettement financier brut	(426)	(222)	204
Produits d'intérêts externes	15	16	1
Coût de l'endettement financier net	(411)	(206)	205
Autres charges financières	(3)	(20)	(17)
Autres produits financiers	40	44	4
Total	(374)	(182)	192

NOTE 15 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

15.1 Charge d'impôt de l'exercice

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Charge d'impôt exigible	(6 506)	(9 496)	(2 990)
Impôts différés et provision pour impôt	156	608	452
Total impôts	(6 350)	(8 888)	(2 538)
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	17 619	24 834	7 215
Taux d'impôt effectif	(36,04%)	(35,79%)	0,25

15.2 Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015
Résultat net des sociétés intégrées	11 269	15 946
Dont charge totale d'impôt	(6 350)	(8 888)
Résultat théorique taxable	17 619	24 834
Taux d'impôt courant en France (*)	(34,43%)	(34,43%)
Charge / Produit d'impôt théorique (a)	(6 066)	(8 550)
Incidence des différences permanentes	(29)	(99)
Incidence d'impôt sur les résultats taxés à l'étranger	-	-
Incidence d'impôt sur les résultats taxés à taux réduits	-	-
Déficit non activé (ou antérieur et utilisé durant la période)	-	(63)
Avoirs fiscaux, crédits d'impôts et autres réductions d'impôts	22	138
Impact CVAE	(722)	(738)
Impact CICE	412	433
Impact de la taxe sur les distributions de dividendes	(5)	(36)
Autres	38	27
Total des incidences (b)	(284)	(338)
Charge d'impôt calculée (a)+(b)	(6 350)	(8 888)
Taux d'impôt effectif	(36,04%)	(35,79%)

15.3 Informations sur les impôts différés au bilan par nature

(En milliers d'euros)	31/10/2014		31/10/2015	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Retraites	1 447	-	1 377	-
Ecart d'évaluation Terrain	-	78 537	-	78 537
Ecart d'évaluation Construction		4 229		4 107
Subventions internes retraitées	-	4 608	-	4 636
CVAE	-	307	-	247
Amortissements		763		644
Déférences temporelles	557	-	800	-
Autres	21	17	12	17
Total	2 025	88 461	2 189	88 188

Les impôts différés par nature sont détaillés avant écriture d'imputation des IDA sur les IDP par groupe d'intégration fiscale.

NOTE 16 - ENGAGEMENTS ET AUTRES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

16.1 Nantissements et hypothèques

(En milliers d'euros)	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2015	Engagement au 31/10/2014
Nantissement de 19 375 actions de l'Hôtel Majestic (soit 31,34% du capital) (1)	01/02/11	17/11/14	31 500	-	7 500
Nantissement de 7 700 actions de l'hôtel Majestic (soit 12,45% du capital) (1)	01/02/11	08/12/14 et 21/01/15	8 550	-	2 750
Nantissement de 2 860 actions de l'hôtel Majestic (soit 4,63% du capital)	30/07/15	31/03/20	7 700	-	-
Nantissement de 1 225 actions de l'hôtel Majestic (soit 1,98% du capital)	30/07/15	31/03/20	3 300	-	-
Total			51 050	-	10 250

(1) Au cours de l'exercice 2015, les Banques ont fait une main levée entière et définitive des nantissements des actions de SIEHM.

16.2 Cautions et contregaranties

(En milliers d'euros)	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2015	Engagement au 31/10/2014
SEMEC - Casino Croisette	18/02/05	31/10/15	2	2	2
Ville de Cannes - concession - Casino Les Princes	04/08/03	30/06/21	1 000	1 000	1 000
Ville de Cannes- concession de plage - Société exploitation plage Majestic	08/01/13	08/11/24	92	92	92
Atout France - Majestic	22/11/08	Sans limitation	10	10	10
Ville de Cannes- concession de plage - Gray d'Albion	22/09/03	31/12/17	36	43	43
Banque de France - changeur manuel - Gray d'Albion	19/06/08	30/04/14	38	-	-
Atout France - Gray d'Albion	10/09/03	Sans limitation	10	10	10
World Hotel - Gray d'Albion	24/03/11	08/04/15	15	-	15
Total			1 203	1 157	1 172

16.3 Autres éléments contractuels avec les concédants

(En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015
Engagements d'investissements	2 722	2 672
Total	2 722	2 672

Ces engagements s'inscrivent sur la durée restante du contrat de concession (fin : 05/08/2021) dans le cadre des obligations prises initialement vis-à-vis de la ville qui s'élevaient à 22 515 milliers d'euros sur la totalité de la concession.

Note 16.4 Loyers immobiliers

L'échéancier des loyers est le suivant :

Années (En milliers d'euros)	31/10/2014	31/10/2015
2015	(1 944)	-
2016	(1 944)	(3 046)
2017	(1 944)	(3 046)
2018	(1 944)	(3 046)
2019	(1 944)	(3 046)
2020	(1 807)	(3 218)
Au-delà	(1 807)	(10 250)
Total	(13 334)	(25 652)

La variation des loyers immobiliers est principalement liée aux loyers de l'Hôtel Carl Gustav Saint Barthélémy.

16.5 Échéancier des paiements futurs sur contrats

Au 31 octobre 2014

(En milliers d'euros)	Paiements dus par période			
	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit (voir note 7)	12 037	12 037	-	-
Contrats de concession (1)	11 899	3 582	5 497	2 820
Autres loyers immobiliers (voir note 16.4)	13 334	1 944	7 776	3 614
Total	37 270	17 563	13 273	6 434

Au 31 octobre 2015

<i>(En milliers d'euros)</i>	Paiements dus par période			
	Total	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Dettes auprès des établissements de crédit (voir note 7)	2 064	2 064	-	-
Contrats de concession (1)	9 120	2 616	4 323	2 181
Autres loyers immobiliers (voir note 16.4)	25 652	3 046	12 356	10 250
Total	36 836	7 726	16 679	12 431

(1) Dans le cadre de l'exploitation d'un casino, tout concessionnaire doit signer et respecter un cahier des charges approuvé par le conseil municipal.

Le cahier des charges fixe les obligations et les droits réciproques de la commune et du concessionnaire. Chaque cahier des charges est spécifique et peut recouvrir de façon plus ou moins large les domaines suivants :

- la durée de la concession,
- les jeux autorisés ainsi que leur période de fonctionnement,
- le taux de prélèvement communal (maximum 15% du PBJ jeux imposable),
- les obligations en terme de restauration (par exemple, le nombre de restaurants, la qualité, la thématique...),
- l'effort artistique et d'animation du casino (programmation,...),
- la contribution du casino au développement touristique de la commune (redevance fixe, actions d'animation, actions de sponsoring...),
- l'emploi des recettes supplémentaires (prélèvement à employer : rétrocession d'une partie du prélèvement communal en contrepartie de travaux d'investissements et d'entretien à effectuer).

Les contributions fixes, parfois indexées, s'élèvent à 2,1 millions d'euros pour une période allant de 2016 à 2021 (SFCMC : 31/10/2016 et SCLC : 05/08/2021). Les éléments variables sont projetés à fin de concession à partir du réalisé 2015. Ce montant prend également en compte les engagements en termes d'investissement.

Les engagements de travaux et de renouvellement correspondent aux investissements prévisionnels sur la durée de la concession lorsque ceux-ci sont chiffrés et requis par le cahier des charges signé avec la mairie. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre des investissements de renouvellement et améliorations pratiqués par le Groupe usuellement.

Si au cours de l'exécution du contrat de délégation, l'équilibre économique prévu est rompu, le délégataire peut saisir son autorité délégante afin de rétablir ladite équation financière.

Note 16.6 Droit individuel à la formation

A compter du 1^{er} janvier 2015, le droit individuel de formation (DIF) a été remplacé par le compte personnel de formation (CPF). Il n'existe pas d'engagement hors bilan au titre du CPF.

NOTE 17 - TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans cette note.

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent essentiellement les principales opérations courantes avec les actionnaires et/ou sociétés détenues par les mêmes actionnaires.

L'ensemble des transactions sont conclues à des conditions normales.

La rémunération des parties liées personnes physiques est présentée en note 19.

Exercice 2014

<i>(En milliers d'euros)</i>	Nature de la transaction	Montant des transactions
Groupe Lucien Barrière (1)	Charges opérationnelles	(2 956)
	Rétrocessions sur achats - Nourriture et boisson	642
	Rétrocessions sur achats - Autres achats	117
SEMF (2)	Charges opérationnelles	(144)
SLBRHL (3)	Charges opérationnelles	(445)

(1) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.

(2) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquet's et à des honoraires divers.

(3) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.

Exercice 2015

<i>(En milliers d'euros)</i>	Nature de la transaction	Montant des transactions
Groupe Lucien Barrière (1)	Charges opérationnelles	(3 017)
	Rétrocessions sur achats - Nourriture et boisson	687
	Rétrocessions sur achats - Autres achats	342
SEMF (2)	Charges opérationnelles	(223)
SLBRHL (3)	Charges opérationnelles	(542)
GIE LB Services (4)	Charges opérationnelles	(183)

(1) Il s'agit des coûts liés au contrat d'assistance technique pour l'essentiel.

(2) Le montant des transactions avec SEMF correspond à la redevance de marque selon le contrat de licence de marque Fouquet's et à des honoraires divers.

(3) Il s'agit des coûts liés à des commissions de réservation.

(4) Il s'agit des coûts liés à la sous traitance au GIE LB Services de la comptabilité à compter du 1^{er} juillet 2015.

NOTE 18 - EFFECTIFS

<i>Equivalents Temps Plein</i>	31/10/2014	31/10/2015	Variation
Cadres	111	118	7
Employés / Maîtrise / Apprentis	617	617	-
Total	728	735	7

Les effectifs correspondent à des effectifs équivalents temps plein moyens

NOTE 19 - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES DIRIGEANTS (Y COMPRIS NON MANDATAIRES, Y COMPRIS COMITE DE DIRECTION)

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/10/2014	31/10/2015
Avantages court terme	1 362	1 474
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Charges relatives aux stock option attribuées	-	-
Total	1 362	1 474

NOTE 20 - AUTRES LITIGES ET EVENEMENTS EXCEPTIONNELS

Litiges sociaux : participation des salariés (Société Fermière du Casino Municipal de Cannes)

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes pour demander la condamnation de SFCMC à leur payer des droits à participation et intérêsement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991. Les salariés en cause n'ont pas chiffré le montant de leur demande. L'affaire a été évoquée devant le tribunal des prud'hommes les 2 et 17 décembre 2010. Seule la compétence du tribunal a été abordée au cours de ces audiences et la décision du conseil a fait l'objet d'un appel. Le 29 novembre 2011, la cour d'appel a rendu son délibéré sur la question relative à l'incompétence du conseil des prud'hommes sur le contentieux et a fait droit à la demande de la SFCMC .Ce dossier a été plaidé devant le Tribunal de Grande Instance le 11 juin 2013. Par jugement du 10 septembre 2013 les demandes formulées contre la société SFCMC ont été rejetées. Ce jugement a fait l'objet d'un appel et l'audience s'est tenue le 21 octobre 2014. Par arrêt du 2 décembre 2014, les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes.

Le 13 mars 2015, 26 salariés se sont pourvus en cassation. En décembre 2015, ces 27 salariés se sont désistés et la procédure à l'encontre de la SFCMC est donc close.

Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires; des audiences étaient prévues devant le Conseil des Prud'hommes le 20 décembre 2012 et le 15 mars 2013. La SFCMC a plaidé comme dans la première procédure l'incompétence du Conseil des Prud'hommes sur ce contentieux. Par décision des 25 et 26 juillet 2013, le Conseil des Prud'hommes s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance. Une audience préliminaire s'est tenue le 18 décembre 2013 et l'affaire a été renvoyée pour mise en état au 22 mai 2014, au 27 novembre 2014 puis au 11 juin 2015. 33 nouveaux intervenants volontaires ont rejoint la procédure. Un renvoi a été demandé et la date de la prochaine audience est fixée au 14 janvier 2016.

Dans l'impossibilité d'apprécier le montant de ces demandes, et les moyens de droit et de fait sur lesquels elles ont fondées, SFCMC n'a constaté aucune provision dans ses comptes.

Débordement des parois moulées sur le domaine public communal (Société Casinotière du Littoral Cannois)

Le 27 novembre 2006, la Ville de Cannes a informé la Société Casinotière du Littoral Cannois que les parois moulées de l'hôtel NOGA HILTON qui fait partie du complexe hôtelier PALAIS STEPHANIE, dans lequel la SCLC est locataire d'un espace dévolu au casino, ont été partiellement construites en débords sur le domaine public communal. Elle réclame à ce titre à la SCLC le règlement d'une redevance pour occupation du domaine public.

La société n'a jamais eu connaissance de ce fait auparavant, qui n'a jamais été mentionné pendant la négociation de la concession du casino, ni dans le bail commercial, ni dans le contrat de concession de service public.

Pour ces raisons, la SCLC a déposé auprès du Tribunal administratif de Nice trois requêtes en date des 8 mars 2007, 17 octobre 2007 et 11 février 2009 en annulation de trois titres exécutoires émis par la Ville de Cannes au titre de la redevance pour occupation du domaine public respectivement pour les années 2006, 2007 et 2008, dont le montant pour les trois années réclamées s'élève à 280 milliers d'euros.

Par un jugement en date du 1er juin 2010, le Tribunal Administratif de Nice a prononcé l'annulation de ces trois titres. La Ville de Cannes n'a pas interjeté appel à l'encontre de ce jugement, qui est donc devenu définitif.

Sur ce, la Ville de Cannes a réémis des titres exécutoires pour les années 2006 à 2008 et a émis des titres pour les années 2009 et 2010, pour un montant global de 473 milliers d'euros, également contesté par la SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par requêtes respectivement en date du 14 mai 2010, du 8 juin 2010 et du 8 février 2011.

Le 21 décembre 2011, la ville de Cannes a réémis un nouveau titre exécutoire au titre de 2011 pour un montant de 95 milliers d'euros. La SCLC a déposé un nouveau recours devant le tribunal administratif en février 2012.

Le 26 mars 2013, le Tribunal Administratif de Nice a rejeté l'ensemble des demandes formulées par la Ville de Cannes et a annulé l'ensemble des titres émis. Le 28 mai 2013, la Ville de Cannes a déposé une requête en annulation de ce jugement auprès de la Cour d'Appel de Nice. Par arrêt rendu le 19 décembre 2014, la Cour Administrative d'appel de Marseille a rejeté la requête d'appel de la commune de Cannes et l'a condamnée à verser à la SCLC la somme de 2 milliers d'euros au titre des frais irrépétables. Le 24 février 2015, un recours en cassation a été présenté par la ville de Cannes.

Par ailleurs, la Ville de Cannes a émis deux nouveaux titres exécutoires le 23 janvier 2014 pour la période allant respectivement de 2011 à 2012 et de 2012 à 2013 pour un montant global de 189 milliers d'euros.

Ces deux titres sont également contestés par SCLC devant le Tribunal administratif de Nice par deux requêtes du 27 février 2014 : l'instance est toujours actuellement pendante devant le Tribunal.

De même, ce contentieux devrait à terme trouver une issue qui ne devrait pas avoir de conséquences défavorables sur les comptes de la société pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-dessus.

NOTE 21 - EVENEMENTS POST-CLOTURE

La politique d'investissement ambitieuse et soutenue du Groupe au cours de la dernière décennie a permis d'accroître significativement nos parts de marché sur le pôle hôtelier. Cette politique va être poursuivie au cours de l'exercice prochain malgré des perspectives incertaines liées aux événements du mois de novembre 2015.

De plus, la procédure d'appel d'offre du Casino Croisette ayant été déclarée infructueuse, le Groupe est dans l'attente d'une nouvelle procédure sachant que la concession actuelle expire le 31 octobre 2016.

NOTE 22 – PERIMETRE

Sociétés	% d'intérêts	
	31/10/2014	31/10/2015
Filiales en Intégration globale		
Hôtel Majestic S.A.	96,33	96,33
La Plage du Majestic SAS	96,33	96,33
Hôtel Gray d'Albion SAS	100,00	100,00
Société Casinotière du Littoral Cannois SAS	100,00	100,00
SCI 8 Cannes Croisette	99,90	99,90
Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustav Saint Barthélémy	-	100,00

La SFCMC a créé le 13 août 2015 la Société d'Exploitation de l'Hôtel Carl Gustav Saint Barthélémy (voir note préliminaire).

7. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31/10/2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Fidexco France
19 rue Rossini
06000 Nice

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 octobre 2015)

Aux Actionnaires
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
1 Espace Lucien Barrière
06400 Cannes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de

nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La société procède à l'examen de la valeur recouvrable des actifs long-terme selon les méthodes décrites dans les notes 1-G et 1-I de l'annexe. Ces actifs comprennent notamment le terrain de l'hôtel Majestic réévalué à sa juste valeur au 1^{er} novembre 2004 dans le cadre de la transition aux IFRS. Nos travaux ont consisté à examiner l'approche et les hypothèses retenues par la société, et à apprécier, sur la base des éléments disponibles à ce jour, le caractère raisonnable des estimations qui en résultent.
- Les notes 8 et 20 de l'annexe décrivent l'ensemble des litiges, y compris les litiges non provisionnés compte-tenu de l'analyse du risque effectué par la société. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations effectuées et le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nice, le 12 janvier 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Fidexco France

Anne-Claire Ferrié

Stephane Antonelli

8. COMPTES SOCIAUX

8.1. BILAN SOCIAL

ACTIF

		31/10/2015		31/10/2014
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET
<i>En milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>			
Immobilisations incorporelles	Note 3	399	397	2
Immobilisations corporelles	Note 3	22 560	21 516	1 043
Immobilisations financières	Notes 3-4	97 028	33 222	63 805
Actif immobilisé		119 986	55 136	64 851
Stocks et en-cours		128	-	128
Clients et comptes rattachés	Note 5	1 496	169	1 327
Autres créances	Note 5	36 537	-	36 537
Valeurs mobilières de placement		5 000	-	5 000
Disponibilités		4 427	-	4 427
Actif circulant		47 588	169	47 419
Comptes de régularisation et assimilés	Note 5	708	-	708
Total de l'actif		168 283	55 305	112 978
Les notes annexées font partie intégrante des comptes sociaux.				

PASSIF

		31/10/2015	31/10/2014
<i>En milliers d'euros</i>	Notes		
Capital social		2102	2102
Primes d'émission, de fusion, d'apport		19 721	19 721
Ecart de réévaluation		7 171	7 171
Réserve légale		210	210
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		44 583	40 011
Résultat de l'exercice		580	5 572
Total	Note 6	74 367	74 787
Provisions pour risques et charges	Note 7	204	147
Emprunts et dettes financières	Notes 5-8	29 817	27 917
Dettes d'exploitation	Note 5	7 938	6 935
Autres dettes	Note 5	173	1 819
Dettes		37 929	36 672
Comptes de régularisation et assimilés		477	468
Total du passif		112 978	112 074

8.2. COMPTE DE RESULTAT SOCIAL

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	2014/2015	2013/2014
Volume d'affaires		35 555	36 841
Prélèvements		(16 210)	(17 287)
Chiffre d'affaires	Note 11	19 345	19 554
Autres produits d'exploitation	Note 12	2 745	3 332
Achats consommés et autres charges externes		(8 652)	(8 005)
Autres charges d'exploitation		(2 700)	(2 907)
Charges de personnel		(10 073)	(11 243)
Impôts et taxes		(1 064)	(1 224)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(1 203)	(1 535)
Résultat d'exploitation		(1 602)	(2 029)
Opérations en commun			
Charges et produits financiers	Note 13	2 651	5 571
Résultat courant		1 049	3 542
Charges et produits exceptionnels	Note 14	(1 525)	44
Participation des salariés		0	0
Impôts sur les bénéfices	Note 15	1 055	1 986
Résultat net		580	5 572

8.3 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE SOCIAL

En milliers d'euros	2014/2015	2013/2014
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Résultat net	580	5572
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :		
- Amortissements et provisions (1)	7658	4096
- Plus-Value de cession	0	0
Marge brute d'autofinancement	8 238	9 668
Variation du besoin en fonds de roulement lié aux :		
- stocks	16	(16)
- créances d'exploitation	234	12
- dettes d'exploitation	(47)	149
- autres dettes et créances	439	1 888
Flux net de trésorerie généré par l'activité	8 880	11 701
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(108)	(152)
Augmentation d'immobilisations financières	-	-
Acquisition titres de participation	(1)	(388)
Cession d'immobilisations	-	-
Réduction d'immobilisations financières	-	-
Variation décalages de trésorerie	5	(40)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(104)	(580)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 000)	-
Variation des créances (groupe et associés)	11 603	(718)
Réduction des Capitaux propres	-	-
Emissions d'emprunts	6 040	8 787
Intérêts courus	-	-
Remboursements d'emprunts	(16 013)	(17 220)
Variation décalages de trésorerie	-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	630	(9 151)
Total des flux de la période	9 406	1 970
Variation de trésorerie		
Trésorerie d'ouverture	17	(1 953)
Trésorerie de clôture	9 422	17

8.4 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

Annexe aux comptes sociaux

- Note 1 - Principes et méthodes comptables
- Note 2 - Evènements significatifs de l'exercice
- Note 3 - Actif immobilisé
- Note 4 - Tableau des filiales et participation
- Note 5 - Echéances des créances et des dettes
- Note 6 - Variation des capitaux propres
- Note 7 - Provisions
- Note 8 - Dettes financières
- Note 9 - Charges à payer et produits à recevoir
- Note 10 - Eléments concernant les entreprises liées et les participations
- Note 11 - Ventilation du chiffre d'affaires
- Note 12 - Autres produits d'exploitation
- Note 13 - Résultat financier
- Note 14 - Résultat exceptionnel
- Note 15 - Impôts sur les bénéfices
- Note 16 - Situation fiscale différée
- Note 17 - Incidence sur le résultat des évaluations fiscales dérogatoires
- Note 18 - Engagements hors bilan
- Note 19 - Ventilation de l'effectif moyen
- Note 20 - Rémunération allouée aux membres des organes d'administration et de direction
- Note 21 - Droit individuel à formation
- Note 22 - Litiges en cours
- Note 23 - Evènements postérieurs à la clôture

NOTE 1 - PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis selon les normes comptables définies par le plan comptable général approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2014 en conformité avec le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base qui ont pour objet de fournir une image fidèle de l'entreprise :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.
-

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période du 1er novembre 2014 au 31 octobre 2015.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est, selon le cas, celle du coût historique, de la valeur d'apport, ou de la valeur réévaluée.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels informatiques sont amortis en mode linéaire sur une durée de 3 ans. Les licences sont évaluées au coût d'achat ou à la valeur d'apport et sont amorties en mode linéaire sur 3 ans.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou pour les biens faisant l'objet d'une réévaluation légale à leur valeur réévaluée sous déduction des amortissements cumulés.

Les amortissements sont calculés suivant le mode économique assimilé au linéaire et en fonction de la durée prévue :

-constructions	20 - 50 ans
-agencement des constructions	10 - 25 ans
-installations techniques	5 - 15 ans
-matériels et outillages industriels	5 - 10 ans
-installations générales, aménagements	5 - 15 ans
-matériels de transport	5 ans
-matériels de bureau et informatique	3 - 10 ans
-mobiliers de bureau	5 - 10 ans

Dans le cadre des contrats de concession et pour les biens de retour, les durées d'utilité sont plafonnées le cas échéant à la durée résiduelle du contrat de concession qui se termine, suite à la prolongation d'un an du contrat de délégation, le 31 octobre 2016. Les machines à sous d'occasion sont amorties sur la durée résiduelle d'utilisation.

Immobilisations financières et titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur valeur d'acquisition et font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

Par exception au principe de la valeur historique, les actions du Majestic Barrière ont fait l'objet en 1976/1977 d'une réévaluation qui a dégagé un écart de 7 171 K€.

La valeur d'inventaire des titres est appréciée en tenant compte de la quote-part d'actif net corrigée éventuellement des plus-values latentes, ainsi que des perspectives de rentabilité.

Les Stocks

Les stocks de marchandises et fournitures sont valorisés au coût moyen pondéré incluant les frais accessoires d'achat. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur nette comptable est inférieure à la valeur d'inventaire.

Les Crédances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation, déterminée dossier par dossier, est dotée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale.

Prélèvements sur le produit des jeux

Le produit brut des jeux est comptabilisé en chiffre d'affaires sous déduction des prélèvements effectués sur le produit brut au bénéfice de l'Etat et de la commune.

Subvention

En France, sous certaines conditions, le financement que consentent les casinos à des structures hôtelières, pour la réalisation d'investissements hôteliers agréés, peuvent ouvrir à des dégrèvements sur les prélèvements dont fait l'objet le produit brut des jeux. ce dégrèvement est considéré comme une subvention d'investissement auprès des structures hôtelières. Ces subventions d'investissement agréées sont réintégrées au résultat au rythme de l'amortissement des biens ainsi financés.

Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées, afin de couvrir le risque estimé sur les litiges en cours ou des engagements donnés par la société. Les risques sont provisionnés au cas par cas après avis notamment des conseils externes du groupe sollicités régulièrement en fonction de l'évolution des procédures, actions et événements.

Un avenant à la Convention Collective Nationale des Casinos du 29 mars 2002 a été signé le 21 juillet 2011 par les syndicats représentatifs de la profession.

Cet avenant prévoit le versement de primes corrélées à l'attribution de médailles du travail.

Les primes varient en fonction de l'ancienneté dans la branche.

Cet avenant est applicable depuis le 1er janvier 2012.

Une provision est effectuée selon une probabilité liée à la demande ou au départ du salarié à hauteur de 70% pour les cadres ou de 80% pour les non cadres.

Instruments financiers

La totalité de la dette bancaire de la société est à taux variable. La stratégie de la société est de couvrir une partie de sa dette à taux variable en recourant à des instruments financiers.

Intégration fiscale

SFCMC et ses filiales: l'hôtel Majestic, l'hôtel Gray d'Albion, le casino Barrière Les Princes, la SCI 8 Cannes Croisette et la Plage Majestic, ont opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 233 A du code général des impôts.

L'impôt est calculé par les filiales comme en l'absence d'intégration fiscale et SFCMC conserve le boni/mali lié au calcul d'un impôt groupe.

Disponibilités

Les disponibilités en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

NOTE 2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Aucune circonstance significative n'empêche de comparer d'un exercice à l'autre les postes du bilan et du compte de résultat. Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

Proragation du contrat de délégation de service public

Par avenant en date du 17 octobre 2014, la Ville de Cannes et la SFCMC ont convenu de prolonger de douze mois le contrat de délégation de service public. Par conséquent l'échéance du contrat de délégation est fixée au 31 octobre 2016. Le plan d'amortissement des immobilisations liées à la concession a été par voie de conséquence prorogé d'un an, soit un différé d'amortissement de 88K€ sur 2014.

Achat d'actions Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC)

Afin de reconstituer les capitaux propres de la SCLC, SFCMC a souscrit à une augmentation de capital par incorporation du compte courant pour un montant de 6.597 K€.

Dépréciation des titres de la Société Casinotière du Littoral Cannois (SCLC)

Compte tenu des perspectives de résultat du casino "les Princes", une provision pour dépréciation des titres de 6.597 K€ a été constituée à la clôture de l'exercice.

Au 31 octobre 2015, la valeur brute des titres au bilan est de 33.222 K€ et le cumul des dépréciations de 33.222 K€.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

La société bénéficie depuis le 1er janvier 2013 du crédit d'impôt compétitivité et emploi (CICE).

Ce CICE est comptabilisé en diminution des charges de personnel, conformément à la préconisation de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

Les fonds perçus au travers de ce CICE auront vocation à soutenir l'effort d'investissement du Groupe dans une conjoncture difficile.

NOTE 3 – ACTIF IMMOBILISE

3.1 Variation des immobilisations brutes

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2014	Augmentations	Diminutions	Autres	31/10/2015
Immobilisations incorporelles					
Marques et licences					
399	0	-	-	-	399
Total immobilisations incorporelles	399	0	0	0	399
Immobilisations corporelles					
Constructions sur sol propre	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillage	11 500	48	6	-1	11 543
Autres immobilisations corporelles :					
- Installations générales, agencements et aménagements divers	10 550	18	0	-	10 568
- Matériel de transport	5	-	-	-	5
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	378	11	-	-	389
Immobilisations en cours	24	33	0	1	55
Total immobilisations corporelles	22 456	109	6	0	22 560
Immobilisations financières					
Participations et créances rattachées à des participations	90 289	6 599	-	-	96 887
Autres titres immobilisés	137	-	-	-	137
Prêts et autres immobilisations financières	3	0	-	-	3
Total immobilisations financières	90 429	6 599	0	0	97 028
Total général	113 285	6 707	6	0	119 987

Détail des immobilisations incorporelles :

Concessions, brevets, licences, etc ...

Ce poste comporte le coût des licences IV débits de boissons et des licences de logiciels informatiques.

Détail des immobilisations corporelles :

Les augmentations concernent principalement l'acquisition de caméras, de matériels pour la restauration et de postes pour la roulette anglaise électronique.

Détail des immobilisations financières :

La variation correspond à l'augmentation de capital de la SCLC (voir note 2)

3.2 Variation des amortissements et dépréciations

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2014	Augmentations Dotations	Diminutions Reprises	31/10/2015
Immobilisations incorporelles				
Marques et licences				
393	4	-	-	397
Total immobilisations incorporelles	393	4	0	397
Immobilisations corporelles				
Constructions :				
- Sur sol propre	-	-	-	-
Installations techniques, matériel & outillage	10 108	657	6	10 760
Autres immobilisations corporelles :				
- Installations générales, agencements et aménagements	10 055	325	0	10 381
- Matériel de transport	2	1	-	3
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	357	15	-	373
Total immobilisations corporelles	20 523	999	6	21 516
Total général	20 916	1 003	6	21 913

NOTE 4 - TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATION

	Capital	Capitaux propres avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus	Prêts & avances consentis non remboursés	Montant des cautions et avais donnés	CA HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes payés par la société	Obs
<i>En milliers d'euros</i>										
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations										
A- Filiales Françaises										
SA Hôtel Majestic	1 175	39 871	96,33%	11 031	11 031	(23 802)	-	65 245	13 872	5 181
SAS Hôtel Gray d'Albion	37	3 179	100,00%	52 583	52 583	(2 193)	-	15 911	2 166	1 382
SAS Casinotière du Littoral Cannois	37	37	100,00%	33 223	0	178	-	8 544	138	-
SCI 8 Cannes Croisette	50	51	99,90%	50	50	28 325	-	4 260	2 488	2 378
SEPM Plage Majestic (1)	101	201				3 674	-	5 748	(135)	-
SAS Hôtel Carl Gustaf St Barthélémy	1	1	100,00%	1	1	389	0	(38)		
B- Participations										
SEM Evènements Cannois				136	136					
SBM et SOCACONAM				1	1					
Participations et créances rattachées				97 025	63 802	6 571				
Dépôts et cautionnements				3	3					
Total immobilisations financières				97 028	63 805					

(1) filiale par l'intermédiaire de la SIEHM.

NOTE 5 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

<i>En milliers d'euros</i>	CREANCES	31/10/2015	A 1 AN AU PLUS	A PLUS DE 1 AN	31/10/2014
Actif immobilisé					
Créances rattachées à des participations					
Prêts	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	3	-	3	3	3
Total	3	-	3	3	
Clients et comptes rattachés					
Clients douteux ou litigieux	191	191	-	83	
Autres créances clients	1 305	1 305	-	1 373	
Total	1 496	1 496	-	1 456	
Autres créances					
Personnel et comptes rattachés	2	2	-	4	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	-	
Etat - Impôts sur les bénéfices	0	0	-	559	
Etat - Produits divers à recevoir TVA	69	69	-	83	
Etat et autres collectivités publiques : CVAE	62	62	-	39	
Subventions Art.34 à recevoir (3)	1 231	848	383	1 073	
Groupe et associés (1)	34 626	34 626	-	40 940	
Débiteurs divers	511	511	-	458	
Total	36 501	36 118	383	43 157	
Compte de régularisation					
Charges constatées d'avance (2)	708	708	-	748	
Total général	38 708	38 321	386	45 365	

(1) : dont intégration fiscale

(2) : dont 617 k€ de frais de siège GLB

(3) : la variation par rapport à l'exercice précédent correspond aux remboursements des subventions art 34 et au versement d'une subvention à l'hôtel Majestic.

(soit 1.009 k€ de remboursement à recevoir)

DETTES	31/10/2015	A 1 AN AU PLUS	DE 1 AN A 5 ANS	A PLUS DE 5 ANS	31/10/2014
Emprunts et dettes financières					
Emprunts et dettes auprès des éts de crédit (cf. note 8)	0	0	-	-	11 070
Emprunts et dettes financières divers	2 069	2 069	-	-	1 787
Groupe et associés (1)	27 748	27 748	-	-	15 061
Total	29 817	29 817	-	-	27 917
Dettes d'exploitation					
Fournisseurs et comptes rattachés	1 833	1 833	-	-	1 321
Personnel et comptes rattachés	1 213	1 213	-	-	1 392
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 417	1 417	-	-	1 369
Etat et autres collectivités publiques					
Impôts sur les bénéfices	616	616	-	-	-
Taxes sur la valeur ajoutée	262	262	-	-	270
Autres impôts, taxes assimilées	1 987	1 987	-	-	2 284
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8	8	-	-	3
Total	7 337	7 337	-	-	6 639
Autres dettes					
Groupe et associés	-	-	-	-	-
Intégration fiscale	-	-	-	-	-
Jetons et plaques en circulation	0	0	-	-	109
Charges à payer	147	147	-	-	310
Créditeurs divers (2)	26	26	-	-	1 401
Produits constatés d'avance (3)	477	477	-	-	468
Total	651	651	-	-	2 287
Total général	37 804	37 804	-	-	36 844

(1) Détail en note 4

(2) Variation relative aux comptes courants intégration fiscale

(3) Frais de siège GLB filiales

NOTE 6 - VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2014	Affectation résultat N-1	Autres mouvements	Résultat exercice N	31/10/2015
Capital en nombre d'actions	175 182				175 182
Capital en valeur (1)	2 102	-	-	-	2 102
Primes d'émission	17 716	-	-	-	17 716
Primes d'apport	2 005	-	-	-	2 005
Ecart de réévaluation réglementée (2)	487	-	-	-	487
Ecart de réévaluation libre (2)	6 684	-	-	-	6 684
Réserve légale	210	-	-	-	210
Autres réserves	0	-	-	-	0
Report à nouveau	40 011	4 572	-	-	44 583
Résultat de l'exercice	5 572	(5 572)	-	580	580
Total capitaux propres	74 787	(1 000)	0	580	74 367

(1) Le Capital social est composé de 175 182 actions de 12 € de valeur nominale.

(2) Les écarts de réévaluation se rapportent aux titres de participation de l'hôtel Majestic Barrière (réévaluations légales et libres) pour 7 171K€.

NOTE 7 – PROVISIONS

	31/10/2014	Augmentation ou Dotation	Diminution ou Reprise (provision utilisée)	Diminution ou Reprise (provision non utilisée)	31/10/2015
<i>En milliers d'euros</i>					
Provision pour risques et charges					
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges (1)	147	57	0	0	204
Total	147	57	0	0	204
Provision pour dépréciation					
Immobilisations financières (2)	26 625	6 598	-	-	33 222
Stock et en cours	0	-	-	-	0
Clients et comptes rattachés	77	99	7	0	169
Autres créances	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-	-
Total	26 702	6 697	7	0	33 391
Total	26 849	6 754	7	0	33 596
Dont dotations et reprises					
Exploitation	-	200	52	0	-
Financier	-	6 598	-	-	-
Exceptionnel	-	-	0	-	-

(1) Provision médaille du travail.

(2) La provision pour dépréciation des immobilisations financières concerne les titres SCLC (Casino Les Princes) en totalité.

NOTE 8 – DETTES FINANCIERES

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2015	31/10/2014
Emprunts auprès des établissements de crédit(1)	2 064	12 037
Intérêts courus	0	0
Avances en compte courant	27 748	15 061
Découverts bancaires	5	815
Intérêts courus	0	4
Total	29 817	27 917

L'avance en compte courant se rapporte à la société SIEHM (Hôtel Majestic) et la SAS GRAY D'ALBION

(1) le montant des emprunts au 31/10/2015 correspond aux emprunts BPI France
(Préfinancement CICE 2014 1,024k€ + CICE 2015 1,041K€)

Répartition par échéances

<i>En milliers d'euros</i>	2015	au-delà	Total
Emprunts, dettes auprès des établissements de crédit	2 064	-	2 064

Le contrat bancaire principal impose le respect du ratio financier annuel dette nette/fonds propres inférieur à 3. Au 31/10/2015, en l'absence de dette nette, ce ratio est sans objet.

NOTE 9 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2015
Charges à payer	
Emprunts et dettes financières	
Emprunts et dettes financières	2 064
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 151
Dettes fiscales et sociales	1 711
Autres dettes	147
Total	5 074
Produits à recevoir	
Clients	129
Personnel	
Charges sociales	
Etat	63
Remises fournisseurs	179
Groupe et associés	
Intérêts courus	
Total	371

NOTE 10 - ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2015	Montant concernant les entreprises liées avec lesquelles la société à un lien de participation	
Avances et acomptes sur immobilisations		-	-
Participations	96 887	-	-
Autres titres immobilisés		-	137
Dépréciations des participations	(33 222)	-	-
Créances rattachées à des participations		-	-
Prêts		-	-
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 267	-	-
Autres créances	32 566	-	-
Autres créances - Intégration fiscale	2 019	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunts et dettes financières diverses	25 994	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes		-	-
Autres dettes - Intégration fiscale (Dont CICE 1 378 k€)	1 753	-	-
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		-	-
Produits de participation	8 941	-	-
Autres produits financiers	516	-	-
Charges financières	(0)	-	-

NOTE 11 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>En milliers d'euros</i>	Par secteur d'activité		2014/2015 % CA		2013/2014 % CA	
Jeux	13 525	69.9%	14 054	71.9%		
Restauration	4 759	24.6%	4 296	22.0%		
Autres activités	1 061	5.5%	1 203	6.2%		
Total	19 345	100	19 554	100		

NOTE 12 - AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

<i>En milliers d'euros</i>	2014/2015	2013/2014
Subvention d'exploitation	318	333
Reprise sur provisions	52	169
Transferts de charges	2 365	2 802
Autres	11	27
Total	2 745	3 332

La subvention d'exploitation est relative aux soldes des subventions pour la saison 2013/2014 et à un acompte sur les subventions pour la saison 2014/2015 versées par l'Etat et la commune dans le cadre des manifestations artistiques de qualité financées par le casino.

Les transferts de charges concernent principalement les remboursements d'indemnités de départ à la retraite, d'indemnités journalières de la sécurité sociale, de frais de personnels, de formation professionnelle continue, les refacturations aux sociétés liées, et des reclassements analytiques.

NOTE 13 - RESULTAT FINANCIER

<i>En milliers d'euros</i>	2014/2015	2013/2014
Dotations aux provisions (3)	(6 598)	(2 625)
Intérêts et charges assimilées	(192)	(376)
Déférence négative de change	(0)	(0)
Autres charges financières (1)	(24)	(24)
Total charges financières	(6 814)	(3 025)
Produits intérêts compte courant (2)	519	515
Produits titres de participation	8 941	8 077
Déférances positives de change	5	4
Reprise de provisions(3)	-	-
Autres produits financiers	0	0
Total produits financiers	9 465	8 596
Résultat financier	2 651	5 571

(1) Charges sur opérations de swaps de taux d'intérêts.

(2) Avenant convention de trésorerie du 29 juin 2007 : la rémunération des avances en comptes courant reçues des filiales de SFCMC est EONIA T4M à compter du 1/11/2012.

(3) Provision complémentaire sur titres SCLC

NOTE 14 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	2014/2015	2013/2014
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (1)	(1 525)	(54)
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	(0)	(0)
Dotations aux amortissements et aux provisions	-	-
Autres charges exceptionnelles	-	-
Total charges exceptionnelles	(1 525)	(54)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-
Produits des cessions des éléments d'actif	-	-
Reprises sur amortissements et provisions	0	23
Autres produits exceptionnels	0	75
Total produits exceptionnels	0	98
Réultat exceptionnel	(1 525)	44

(1) 2015 : 1 497k€ de charge nette des subventions accordées aux filiales hôtelières dans le cadre de l'art.34.

2014 : dont 54k€ de charge nette des subventions accordées aux filiales hôtelières dans le cadre de l'art.34

2013 : dont 658k€ de charge nette des subventions accordées aux filiales hôtelières dans le cadre de l'art.34 et 762k€ concernant la clause de retour à meilleure fortune entre SFCMC et SIEHM correspondant à l'exercice 2012

NOTE 15 - IMPOTS SUR LES BENEFICES

	31/10/2015	IS à 33.33%	Contributio n sociale	Crédits d'impôts	Taxe dividende	Total IS
RESULTAT COURANT	1 049	-375	14	-4	30	-335
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-1 525	-508	0	0		-508
EFFET INTEGRATION FISCALE	-636	-212	0	0	0	-212
TOTAL		-1 095	14	-4	30	-1 055

NOTE 16 - SITUATION FISCALE DIFFEREE

ACCROISSEMENT	<i>En milliers d'euros</i>	ALLEGEMENT	<i>En milliers d'euros</i>
Sur subventions d'investissements	-	Sur participation des salariés	
Sur amortissements dérogatoires	-	Sur organic	9
		Sur jetons de présence	8
		Sur provisions clients douteux	0
		Sur provisions non déductibles	
Total	-	Total	16

Les accroissements et allègements d'impôt ont été calculés uniformément à 34,43 %.

NOTE 17 - INCIDENCES SUR LE RESULTAT DES EVALUATIONS FISCALES DEROGATOIRES

Néant

NOTE 18 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

18.1 Indemnités de départ à la retraite

Les salariés de SFCMC bénéficient d'indemnités de fin de carrière qui seront versées en une seule fois lors du départ en retraite du salarié.

La dette actuarielle de SFCMC, calculée conformément aux méthodes retenues par la norme IAS 19 révisée, s'élève à 1 919K€.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux de départ de 0% à 30% en fonction de la tranche d'âge et les catégories de personne
- Taux de charges sociales de 50%
- Départ à l'initiative du salarié
- Table de mortalité issue de TG 05 H/F
- Taux d'inflation de 1.90 %
- Taux d'augmentation des salaires de 0.30% pour les cadres et 0.00% pour les autres salariés, au delà de l'inflation
- Taux d'actualisation de 2%

18.2 Nantissements et hypothèques

<i>En milliers d'euros</i>						
Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2014	Engagement au 31/10/2015	
Nantissement de 19 375 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 31,34% du capital (1)	01/02/11	17/11/14	31 500	7 500	-	
Nantissement de 7,700 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 12,45% du capital (1)	01/02/11	08/12/2014 et 21/01/15	8 550	2 750	-	
Nantissement de 2860 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 4,63 % du capital	31/07/15	31/03/20	7 700		0	
Nantissement de 1225 actions de l'HOTEL MAJESTIC, soit 1,98 % du capital	31/07/15	31/03/20	3 300		0	
Total			51 050	10 250	0	

(1) Au cours de l'exercice 2015, les banques ont fait une main levée entière et définitive des nantissements des actions SIEHM.

18.3 Cautions et contre garanties

En milliers d'euros						
Type de garantie	Date de début	Date de fin	Montant d'origine	Engagement au 31/10/2014	Engagement au 31/10/2015	
<u>Engagements donnés:</u>						
SEMEC	18/02/05	31/10/15	2	2	2	
Caution solidaire de SCLC - concession	04/08/03	30/06/21	1 000	1 000	1 000	
Total			1 002	1 002	1 002	

18.4 Autres engagements financiers

SIEHM a consenti en 2000 à SFCMC un abandon de créance assortie d'une clause de retour à meilleure fortune, à compter de 2007, pour un montant de 2,3 M€, consécutivement au rachat de la créance d'Anjou Services. SFCMC a remboursé à SIEHM 0,8 M€ en 2010 et 0,8 M€ en 2013, au titre de cette clause.

Le solde est désormais de 0,8 M€.

18.5 Instruments financiers

Néant au 31/10/2015 en l'absence de dette

18.6 Echéancier des paiements futurs sur contrats

Le tableau suivant présente une estimation d'obligations contractuelles au 31 octobre 2014 ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs.

Cette estimation est composée de la dette nette, et, parmi les engagements hors bilan détaillés en notes 18.2 et 18.6, des locations simples et des obligations.

En milliers d'euros	Moins d'1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Dettes (cf. note 8)	29 817	-		29 817
Contrat de concessions (a)	1 496	-	-	1 496
Total	31 313	-	-	31 313

(a) Le cahier des charges de la concession définit un certain nombre d'obligations relatives au développement touristique de la ville ainsi qu'à la participation à l'effort artistique et culturel notamment. Ces éléments lorsqu'ils sont variables sont projetés à fin de concession à partir du réalisé 2015.

Selon les normes comptables en vigueur, l'ensemble des engagements hors bilan est répertorié sur cette note.

NOTE 19 – VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	2014/2015	2013/2014
Cadres	31	32
Employés / Maîtris	143	149
Total	174	181

NOTE 20 - REMUNERATION ALLOUEE AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

<i>En milliers d'euros</i>	31/10/2015	31/10/2014
Organes d'adminis:	335	337
Organes de directi	256	260
Total	591	597

NOTE 21 - DROIT INDIVIDUEL A FORMATION

A compter du 1er janvier 2015, le droit individuel à la formation (DIF) a été remplacé par le Compte Personnel de Formation (CPF).

Il n'existe pas d'engagement hors bilan au titre du CPF.

NOTE 22 - LITIGES EN COURS

Litiges sociaux : participation des salariés

Le 13 avril 2010, 72 salariés de SFCMC ont saisi le Conseil des Prud'hommes de Cannes pour demander la condamnation de SFCMC à leur payer des droits à participation et intérêsement supplémentaires, sur la base de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 6 décembre 2007, qui a conclu à une surévaluation du prix d'acquisition réglé par SFCMC à CIP pour l'acquisition de la totalité du capital de la Société Anonyme Hôtel Gray d'Albion en mars 1991. Les salariés en cause n'ont pas chiffré le montant de leur demande. L'affaire a été évoquée devant le tribunal des prud'hommes les 2 et 17 décembre 2010. Seule la compétence du tribunal a été abordée au cours de ces audiences et la décision du conseil a fait l'objet d'un appel. Le 29 novembre 2011, la cour d'appel a rendu son délibéré sur la question relative à l'incompétence du conseil des prud'hommes sur le contentieux et a fait droit à la demande de la SFCMC .Ce dossier a été plaidé devant le Tribunal de Grande Instance le 11 juin 2013. Par jugement du 10 septembre 2013 les demandes formulées contre la société SFCMC ont été rejetées. Ce jugement a fait l'objet d'un appel et l'audience s'est tenue le 21 octobre 2014. Par arrêt du 2 décembre 2014 les salariés ont été déboutés de l'ensemble de leurs demandes. Le 13 mars

2015, 27 salariés se sont pourvus en cassation. En décembre 2015, ces 27 salariés se sont désistés et la procédure à l'encontre de la SFCMC est donc close.

Au cours de l'exercice 2011, 135 salariés supplémentaires ont formulé des demandes similaires; des audiences étaient prévues devant le Conseil des Prud'hommes le 20 décembre 2012 et le 15 mars 2013. La SFCMC a plaidé comme dans la première procédure l'incompétence du Conseil des Prud'hommes sur ce contentieux. Par décision des 25 et 26 juillet 2013, le Conseil des Prud'hommes s'est déclaré incompétent et a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de Grande Instance. Une audience préliminaire s'est tenue le 18 décembre 2013 et l'affaire a été renvoyée pour mise en état au 22 mai 2014, au 27 novembre 2014 puis au 11 juin 2015. 33 nouveaux intervenants volontaires ont rejoint la procédure. Un renvoi a été demandé et la date de la prochaine audience est fixée au 14 janvier 2016.

Dans l'impossibilité d'apprécier le montant de ces demandes, et les moyens de droit et de fait sur lesquels elles ont fondées, SFCMC n'a constaté aucune provision dans ses comptes.

NOTE 23 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Le 12 novembre 2015, la ville de Cannes a informé la SFCMC que la procédure d'appel d'offre pour le renouvellement de la concession du casino avait été déclarée infructueuse lors du conseil municipal du 9 novembre 2015.

Le 12 novembre 2015, la ville de Cannes a invité seize opérateurs à participer à une négociation directe mais aucun candidat ne s'est manifesté.

Le 14 décembre 2015, le conseil municipal a approuvé le principe d'une nouvelle procédure d'appel d'offre

9. RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014	2013	2012	2011
Situation financière de fin d'exercice					
Capital social	2 102	2 102	2 102	2 102	2 102
Nombre des actions ordinaires existantes	175 182	175 182	175 182	175 182	175 182
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	19 345	19 554	20 276	21 914	21 435
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 274	7 554	9 831	11 730	8 310
Impôts sur les bénéfices	(1 055)	(1 986)	(1 802)	(731)	(779)
Participation des salariés au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	580	5 572	4 787	9 625	7 442
Résultat redistribué	-	1 000	-	7 790	2 628
	projet	projet			
Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	47,54	54,46	66,41	71,13	51,88
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3,31	31,81	27,33	54,94	42,48
Dividende attribué à chaque action	-	5,71	-	44,47	15,00
	projet	projet			
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	174	181	196	200	201
Montant de la masse salariale de l'exercice					
- pourboires exclus	7 173	8 006	8 083	8 641	8 598
- pourboires inclus	7 478	8 325	8 430	9 121	9 127
Montants des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales)	2 900	3 236	3 587	3 610	3 619

10. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 31/10/2015

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Fidexco France
19 rue Rossini
06000 Nice

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 octobre 2015)

Aux Actionnaires
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
1 Espace Lucien Barrière
06400 Cannes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 octobre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 1 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à examiner l'approche et les hypothèses retenues par la société, et à apprécier, sur la base des éléments disponibles à ce jour, le caractère raisonnable des estimations qui en résultent.
- Les notes 7 et 22 de l'annexe décrivent l'ensemble des litiges, y compris les litiges non provisionnés compte-tenu de l'analyse du risque effectué par la société. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère raisonnable des estimations effectuées et le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nice, le 12 janvier 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Fidexco France

Anne-Claire Ferrié

Stéphane Antonelli

11. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE FERMIERE DU CASINO MUNICIPAL DE CANNES

(Exercice clos le 31 octobre 2015)

Aux Actionnaires
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
1 Espace Lucien Barrière
06400 Cannes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 octobre 2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nice, le 12 janvier 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Fidexco France

Anne-Claire Ferrié

Stéphane Antonelli

12. RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Fidexco France
19 rue Rossini
06000 Nice

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 octobre 2015)**

Aux Actionnaires
Société Fermière du Casino Municipal de Cannes
1 Espace Lucien Barrière
06400 Cannes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Convention de trésorerie

Entités contractantes : Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, Société d'Exploitation de la Plage du Majestic

Personnes intéressées : Madame C. Deloy, Messieurs D. Desseigne et P.L. Renou
Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 18 juin 2015 a autorisé le renouvellement de cette convention de trésorerie, dans les mêmes conditions que précédemment, à compter du 1^{er} juillet 2015 et pour une durée d'une année.

Par ailleurs, votre conseil d'administration du 27 octobre 2015 a autorisé la signature d'un avenant venant modifier la durée de la convention en une durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2015.

Modalités :

Les taux d'intérêts applicables sont les taux EONIA +1,25 % pour les avances consenties par votre société à ses filiales, et EONIA pour les avances consenties à votre société par ses filiales.

2) Contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière (GLB)

Personnes intéressées : Société de Participation Deauvillaise, Messieurs D. Desseigne et M. Ladreit de Lacharrière

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 18 juin 2015 a autorisé le renouvellement cette convention à compter du 17 décembre 2015 et pour une durée d'une année.

Modalités :

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- la licence est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction,
- les frais de maintien en vigueur et de défense de la marque sont à la charge de la société concédante,
- le montant de la redevance est calculé comme suit :
 - 0.7 % du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice précédent réalisé par le licencié dans le cadre de ses activités d'hôtellerie (hébergement, restauration, loisirs).
 - 0.17 % du volume d'affaires hors taxe de l'exercice précédent réalisé par le licencié dans le cadre de ses activités casino (jeux, restauration, spectacles), étant précisé que le volume d'affaires s'entend du chiffre d'affaires total annuel hors taxes de cette activité majoré des prélèvements sur les jeux.

La redevance pourra être plafonnée si le total des redevances dues au titre de l'utilisation des marques par les entités du Groupe (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce) auquel appartient la licenciée est supérieur à 5 % du résultat net consolidé de l'exercice précédent du Groupe de la licenciée avant impôts et intérêts minoritaires. Si tel était le cas, la redevance annuelle de la licenciée serait égale au plafond multiplié par le rapport entre le montant de la redevance que la licenciée aurait payé en l'absence de plafonnement et le montant total des redevances que les entités du Groupe de la licenciée auraient payé en l'absence de plafonnement.

3) Convention de répartition des frais de siège groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)

Entités contractantes: Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC), Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic, Société d'Exploitation de la Plage du Majestic

Personnes intéressées : Madame C. Deloy, Messieurs D. Desseigne et P.L. Renou

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 18 juin 2015 a autorisé le renouvellement de cette convention entre votre société et ses filiales y compris la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic dans les mêmes conditions que précédemment, à compter du 1^{er} novembre 2015 et pour une durée d'une année.

Par ailleurs, votre conseil d'administration du 27 octobre 2015 a :

- autorisé la signature d'un avenant venant modifier la durée de la convention en une durée indéterminée à compter du 1^{er} novembre 2015,
- autorisé la signature d'une convention de refacturation directement entre votre société et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic, à compter du 1^{er} novembre 2015, pour une durée indéterminée.

Modalités :

Cette convention prévoit la répartition des frais engagés pour le compte du Groupe SFCMC ou l'une de ses filiales à l'exclusion de SCI 8 Cannes Croisette à 50 % au prorata du chiffre d'affaires des sociétés concernées et à 50 % au prorata de leur Excédent Brut d'Exploitation, déduction faite des frais de siège, objet de cette convention.

4) Convention de prestations de services avec Groupe Lucien Barrière (GLB) et de répartition dans le groupe SFCMC (hors SCI 8 Cannes Croisette) de ces prestations

Personnes intéressées : Société de Participation Deauvillaise, Messieurs D. Desseigne et M. Ladreit de Lacharrière

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 18 juin 2015 a autorisé à la fois :

- le renouvellement de cette convention et de celle de répartition entre les membres du groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes des prestations fournies par la société GLB,
- le renouvellement de la signature de la convention de refacturation entre votre société et la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic,

dans les mêmes conditions que précédemment, à compter du 1^{er} novembre 2015 et pour une durée d'une année.

Par ailleurs, votre conseil d'administration du 27 octobre 2015 a autorisé la signature d'avenants venant modifier la durée de ces conventions en des durées indéterminées à compter du 1^{er} novembre 2015.

Modalités :

Le montant des honoraires versés par votre société à la société Groupe Lucien Barrière est révisable à la hausse ou à la baisse sur une base de 2 043 000 euros par an.

Votre société refacture une partie de la charge supportée au titre de cet accord à ses filiales, selon les critères distincts par nature de prestations.

5) Contrat de consultant avec la société Cassiopée

Personne intéressée : Monsieur M. Derbesse

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 18 juin 2015 a autorisé le renouvellement de cette convention d'assistance dans la gestion des actifs de votre société (en particulier des actifs immobiliers), avec la société Cassiopée, à compter du 13 octobre 2015 et pour une durée d'une année.

Modalités :

La rémunération de cette prestation est fixée à 10 000 euros hors taxes et hors frais de déplacement, par journée d'intervention à raison de trois jours maximum par mois.

6) Convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre la société Groupe Lucien Barrière (GLB) et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)

Personnes intéressées : Société de Participation Deauvillaise, Madame C. Deloy, Messieurs D. Desseigne, M. Ladreit de Lacharrière et P.L. Renou

Nature et objet :

Votre conseil d'administration du 8 janvier 2015 a autorisé le renouvellement dans les mêmes conditions que précédemment :

- De la convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre la société Groupe Lucien Barrière (GLB) et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)
- De la convention précisant les modalités de répartition des rétrocessions perçues par votre société pour le compte de sa filiale la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic y compris la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

Modalités :

Votre société a adhéré à un contrat de prestations de service Achats en concluant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales une convention à cet effet avec ACCOR et ses centrales d'achat.

Cette convention permet à la société Groupe Lucien Barrière d'encaisser, pour le compte de votre société et de ses filiales, les rétrocessions versées à votre société en fonction du chiffre d'affaires réalisé par elle ainsi que ses filiales auprès de fournisseurs référencés.

Votre conseil d'administration a également autorisé votre société à signer une convention avec ses filiales précisant les modalités de répartition des rétrocessions perçues pour leur compte selon le même critère, c'est-à-dire au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs.

7) Acquisition des titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (SIEHM)

Personnes intéressées : Madame C. Deloy, Messieurs D. Desseigne et P.L. Renou

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 8 janvier 2015 a autorisé la poursuite des opérations d'achat de titres de la société SIEHM, société inscrite sur le marché libre selon les modalités suivantes :

- acquisition d'un maximum de 888 actions selon les opportunités sur le marché ;
- pour un prix maximum de 3 500 euros par action.

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas la motivation justifiant de l'intérêt des conventions et engagements (mentionnés aux points 1 à 7 ci-dessus) pour la société prévue par l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale
Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention de trésorerie

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 25 juin 2007 a autorisé votre société à conclure avec la Société Immobilière et d'Exploitation Hôtel Majestic une convention de trésorerie applicable à compter du 1^{er} juillet 2007. Cette convention est valable 12 mois et est renouvelable par tacite reconduction. Votre conseil d'administration du 9 janvier 2013 a autorisé une convention du même type avec la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic.

Différents avenants à cette convention ont été signés visant à ajuster la rémunération des avances en compte courant reçues par les filiales de votre société et la rémunération des avances en compte courant reçues par votre société de ses filiales.

Les taux d'intérêts applicables sont les taux EONIA +1,25 % pour les avances consenties par votre société à ses filiales, et EONIA pour les avances consenties à votre société par ses filiales.

Aux termes de cette convention de trésorerie et de ses avenants votre société a comptabilisé les opérations suivantes, sur l'exercice 2014/2015 :

<i>En milliers d'euros</i>	<i>Solde débiteur / (créditeur) dans les comptes au 31 octobre 2015 de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes</i>	<i>Charge / (produit) d'intérêts pour l'exercice 2015 dans les comptes de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes</i>
Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic	(23 802)	0
Société d'Exploitation de la Plage du Majestic	3 674	(46)

2) Contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière (GLB)

Nature et modalités d'exécution :

Sous la condition suspensive de l'acquisition par GLB auprès de Monsieur Dominique Desseigne de la marque Lucien Barrière et ses dérivés, votre conseil d'administration du 17 novembre 2004 a autorisé votre société à signer un contrat de licence avec GLB, portant sur cette marque qui était jusqu'alors utilisée gratuitement.

Les principales caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- la licence est consentie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction
- les frais de maintien en vigueur et de défense de la marque sont à la charge de la société concédante
- le montant de la redevance est calculé comme suit :
 - 0.7% du chiffre d'affaires hors taxes de l'exercice précédent réalisé par le licencié dans le cadre de ses activités d'hôtellerie (hébergement, restauration, loisirs).
 - 0.17 % du volume d'affaires hors taxe de l'exercice précédent réalisé par le licencié dans le cadre de ses activités casino (jeux, restauration, spectacles), étant précisé que le volume d'affaires s'entend du chiffre d'affaires total annuel hors taxes de cette activité majoré des prélèvements sur les jeux.

La redevance pourra être plafonnée si le total des redevances dues au titre de l'utilisation des marques par les entités du Groupe (au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce) auquel appartient la licenciée est supérieur à 5 % du résultat net consolidé de l'exercice précédent du Groupe de la licenciée avant impôts et intérêts minoritaires. Si tel était le cas, la redevance annuelle de la licenciée serait égale au plafond multiplié par le rapport entre le montant de la redevance que la licenciée aurait payé en l'absence de plafonnement et le montant total des redevances que les entités du Groupe de la licenciée auraient payé en l'absence de plafonnement.

Groupe Lucien Barrière a acquis la propriété des marques et accessoires Lucien Barrière auprès de Monsieur Dominique Desseigne en date du 17/12/2004 et votre société a dans ce contexte signé un contrat de licence de marque avec Groupe Lucien Barrière en date du 8 juin 2005, conforme aux termes décrits ci-dessus.

Au titre de ce contrat, votre société a comptabilisé une charge de redevance de 61 195 euros au cours de l'exercice 2014/2015.

3) Convention de répartition des frais de siège groupe Société Fermière du Casino Municipal de Cannes (SFCMC)

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 15 juin 2007 a autorisé la convention concernant la répartition des frais engagés pour le compte du groupe SFCMC ou l'une de ses filiales à l'exclusion de SCI 8 Cannes Croisette. Cette convention et son avenant du 14 septembre 2011 prévoient la répartition de ces frais à 50 % au prorata du chiffre d'affaires des sociétés concernées et à 50 % au prorata de leur Excédent Brut d'Exploitation, déduction faite des frais de siège, objet de cette convention.

Votre société a comptabilisé un produit de 135 563 euros sur l'exercice au titre de cette convention, correspondant au montant net refacturé / à refacturer à la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

4) Convention de prestations de services avec Groupe Lucien Barrière (GLB) et de répartition dans le groupe SFCMC (hors SCI 8 Cannes Croisette) de ces prestations

Nature et modalités d'exécution :

L'accord de prestations d'assistance et de conseil d'administration signé par votre société avec Groupe Lucien Barrière arrivait à son terme le 31 octobre 2006. Les modalités de son renouvellement ont fait l'objet d'une négociation entre les deux parties aidées de leurs experts respectifs. Conformément à l'autorisation donnée à votre société par le conseil d'administration du 30 juillet 2007, un nouvel accord a été signé le 30 juillet 2007. Aux termes de cet accord, qui prévoit de nouvelles modalités liées essentiellement au périmètre, le montant des honoraires versés par votre société à la société Groupe Lucien Barrière est révisable à la hausse ou à la baisse sur une base de 2 043 000 euros par an.

Votre société refacture une partie de la charge supportée au titre de cet accord à ses filiales, selon les critères distincts par nature de prestations.

Au titre de cet accord, la société Groupe Lucien Barrière a facturé à votre société 2 399 714 euros pour l'exercice 2014/2015.

Les montants refacturés par votre société à ses filiales Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic et SEPM au titre de ce même exercice ont été respectivement de 899 782 euros et 178 396 euros.

La charge constatée pour votre société au titre de cette convention s'établit à 491 195 euros durant l'exercice 2014/2015.

5) Convention de répartition des remises Accor, Accorequip et Accorest entre la société Groupe Lucien Barrière et la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes

Nature et modalités d'exécution :

Le Groupe Lucien Barrière a conclu un contrat de prestations de services avec Accor et ses deux centrales d'achat de produits non alimentaires et alimentaires, Accorequip et Accorest.

Votre conseil d'administration du 4 juillet 2005 a autorisé votre société à adhérer à ce contrat de prestations de service Achats en concluant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales une convention à cet effet avec ACCOR et ses centrales d'achat.

Cette convention signée le 20 mai 2005 permet à la société Groupe Lucien Barrière d'encaisser, pour le compte de votre société et de ses filiales, les rétrocessions versées à votre société en fonction du chiffre d'affaires réalisé par elle ainsi que ses filiales auprès de fournisseurs référencés.

Votre conseil d'administration a également autorisé votre société à signer une convention avec ses filiales précisant les modalités de répartition des rétrocessions perçues pour leur compte selon le même critère, c'est-à-dire au prorata du chiffre d'affaires généré par chacune d'elles auprès des fournisseurs.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, Groupe Lucien Barrière a rétrocédé à votre société un montant de 160 104 euros dans le cadre du contrat de prestations de services Achats, net des rétrocessions filiales perçues directement par ces dernières.

6) Convention d'intégration fiscale

Nature et modalités d'exécution :

Vos conseils d'administration du 12 octobre 2006 et du 10 janvier 2007 ont autorisé votre société à signer une convention d'intégration fiscale avec ses filiales pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2006.

Votre conseil d'administration du 25 juin 2012 a autorisé le renouvellement de cette convention pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2011.

Votre conseil d'administration du 9 janvier 2013 a autorisé votre société à signer une convention d'intégration fiscale avec sa filiale la Société d'Exploitation de la Plage du Majestic à compter du 1^{er} novembre 2012.

Du fait de cette convention d'intégration fiscale, les produits constatés par votre société, au titre de l'impôt de l'exercice de ses filiales Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic et SCI 8 Cannes Croisette, ont été de respectivement 7 091 403 euros et 1 268 215 euros.

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil d'administration n'a pas procédé à l'examen annuel de cette convention d'intégration fiscale conclue et autorisée au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L. 225-40-1 du code de commerce.

7) Subventions d'équipement

Nature et modalités d'exécution :

Dans le cadre des dégrèvements de prélèvements sur le produit brut des jeux auxquels elles donnent droit, des subventions d'équipements hôteliers peuvent être accordées aux établissements hôteliers (article 34 de la loi du 30/12/1995).

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, votre société a viré une somme de 2 521 930 euros au profit de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

Du fait de ces subventions d'équipements accordées, votre société a constaté une charge de 1 513 158 euros.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1) Clause de retour à meilleure fortune

Nature et modalités d'exécution :

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2000, la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic (SIEHM) a consenti à votre société un abandon de créance, sous certaines conditions et notamment sous réserve d'un retour à meilleure fortune.

Votre conseil d'administration du 19 juin 2009 a autorisé votre société à signer un avenant à cette convention afin de préciser les modalités d'application de la clause de retour à meilleure fortune comme suit :

- Un « retour à meilleure fortune » est établi par l'existence d'un résultat annuel de la Société Fermière du Casino Municipal de Cannes égal ou supérieur à 7 622 K€,
- Le remboursement devra intervenir au plus tard le 1^{er} juillet de l'année qui suit l'exercice concerné pour un montant de 762 K€,
- Le cumul des remboursements ne pourra excéder la somme de 2 408 K€.

Votre société a remboursé des montants de 762 K€ chacun à SIEHM en juillet 2010 et juillet 2013, portant ainsi le cumul des remboursements à venir à un montant maximum de 884 K€.

Le résultat net de votre société étant inférieur à 7 622 K€ au titre de l'exercice 2014/2015, aucune provision n'a été constatée à la clôture.

2) Contrat de consultant avec la société Cassiopée

Nature et modalités d'exécution :

Votre conseil d'administration du 13 octobre 2005 a autorisé votre société à signer un accord de conseil d'administration et d'assistance dans le domaine des affaires avec la société Cassiopée.

Cet accord a été signé le 14 octobre 2005 et vise à apporter à votre société une assistance dans la gestion de ses actifs, en particuliers immobiliers. Ce contrat est établi pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

La rémunération de cette prestation est fixée à 10 000 euros hors taxes et hors frais de déplacement, par journée d'intervention à raison de trois jours maximum par mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 octobre 2015, votre société n'a comptabilisé aucune charge au titre de cet accord.

3) Attribution d'une indemnité de départ

Nature et modalité d'exécution :

Votre Conseil d'administration du 7 octobre 2010 a décidé d'attribuer à Monsieur A. Fabre une indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social à l'initiative de la société, pour toute cause autre que pour faute.

Cette indemnité sera égale au maximum à deux fois la rémunération fixe, nette, hors variable et primes, des 12 mois précédant le mois de la cessation de son mandat, et son allocation sera subordonnée à la réalisation des critères de performance suivants :

- 1) La différence entre (I) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes précédant le mois de cessation de mandat et (II) la somme des cumuls mobiles sur douze mois glissants des produits bruts des machines à sous des casinos Croisette et les Princes arrêtée au 28 février 2010, soit 38 299 700 euros, doit être positive pour 30 % du montant de l'indemnité,
- 2) Concernant le casino Croisette, le flux net de trésorerie d'exploitation généré par l'activité diminuée des flux d'investissement doit être positif au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat pour 30 % du montant de l'indemnité,
- 3) Concernant le casino Les Princes, le flux net de trésorerie d'exploitation généré par l'activité diminuée des flux d'investissement doit être positif au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat pour 20 % du montant de l'indemnité,
- 4) L'excédent brut d'exploitation du casino les Princes doit être positif au moins sur les deux exercices clos précédant la date de cessation du mandat pour 20 % du montant de l'indemnité.

Il est par ailleurs proposé à Monsieur Alain Fabre une promesse de contrat de travail à durée indéterminée, avec un poste de direction équivalent, qui prendrait effet à la date de cessation de son mandat social et dont la rémunération brute (fixe et variable), serait identique à celle versée au titre du son mandat social, avec reprise de son ancienneté au sein du Groupe Lucien Barrière.

En tout état de cause, l'indemnité versée au titre de la rupture du mandat social et celle qui serait versée au titre d'une éventuelle cessation du contrat de travail ne dépassera pas deux années de rémunération nette, hors variable et primes.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Nice, le 12 janvier 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Fidexco France

Anne-Claire Ferrié

Stéphane Antonelli

13. Autres informations

13.1. HONORAIRES VERSES AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES (MONTANT ht)

En milliers d'euros	Fidexco France				Pricewaterhouse Coopers Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015
Audit								
- Commissariat aux comptes	55	54	100%	100%	173	140	93%	93%
- Missions accessoires					13	10	7%	7%
Sous-total	55	54	100%	100%	186	150	100%	100%
Autres prestations								
- Juridique, fiscal, social								
- Technologie de l'information								
- Audit interne								
- Autres								
Sous-total								
TOTAL	55	54	100%	100 %	186	150	100%	100 %

Le cabinet Fidexco est commissaire aux comptes titulaire de SFCMC et de SEHCGSB.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit est commissaire aux comptes titulaire sur le Groupe SFCMC et ses filiales à l'exception de SEHCGSB.

13.2. RESOLUTIONS PRESENTEES EN ASSEMBLEE GENERALE mixte du 24 mars 2016

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président du Conseil d'administration visé à l'article L 225-37 alinéas 6 à 10 du code de commerce, du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve lesdits rapports, ainsi que les comptes de la société pour l'exercice clos le 31 octobre 2015, tels qu'ils sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus de leur mandat, pour cet exercice, aux administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes et les explications fournies verbalement, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 octobre 2015, tels qu'ils sont présentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 5 79 755,56 €, de la manière suivante :

- Affectation du résultat au compte « report à nouveau » qui s'élèvera à 45 162 920,58 €.
 - 2012 : 44,47 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.
 - 2013 : aucun dividende n'a été distribué.
 - 2014 : 5,71 € nets par action, éligible à la réfaction de 40%, au profit des actionnaires personnes physiques en application de l'article 158-3-2 du CGI.

QUATRIEME RESOLUTION (*approbation de la convention réglementée sur la répartition des frais de siège groupe SFCMC*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'avenant de la convention de répartition des frais de siège du groupe SFCMC.

CINQUIEME RESOLUTION (*APPROBATION DE LA CONVENTION REGLEMENTEE SUR LA TRESORERIE ET AVANCES EN COMPTE COURANT*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'avenant de la convention de trésorerie et avances en compte courant.

SIXIEME RESOLUTION (*approbation de la convention réglementée sur la prestation de services GLB SAS*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention de prestation de services GLB SAS.

SEPTIEME RESOLUTION (*approbation de la convention réglementée sur la répartition au sein du groupe SFCMC de la prestation de services GLB SAS*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'avenant de la convention de refacturation entre SFCMC et ses filiales de la prestation de services GLB SAS.

HUITIEME RESOLUTION (*approbation de la convention réglementée sur le contrat de licence de marque avec GLB SAS*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur la licence de marque avec GLB SAS.

NEUVIEME RESOLUTION (*approbation de la convention réglementée sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention sur le contrat de consultant de la Société CASSIOPEE.

DIXIEME RESOLUTION (*convention article 34*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des Versements effectués à l'Hôtel Majestic au cours de l'exercice.

ONZIEME RESOLUTION (*APPROBATION DE L'AUTORISATION D'ACQUISITION DE TITRES DE LA SOCIETE IMMOBILIÈRE ET D'EXPLOITATION DE L'HOTEL MAJESTIC*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'autorisation de l'acquisition de titres de la Société Immobilière et d'Exploitation de l'Hôtel Majestic.

DOUZIEME RESOLUTION_(APPROBATION DE LA CONVENTION DE REPARTITION DES REMISES ACCOR, ACCOREQUIP ET ACCOREST ENTRE SFCMC ET SES FILIALES)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve le renouvellement de la convention.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition d'allouer au conseil d'administration pour l'exercice 2015/2016 un montant de jetons de présence de 23 000 € qui sera réparti par le conseil entre ses membres.

QUATORZIEME RESOLUTION

Les mandats de la société PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes titulaire, de la société FIDEXCO France, Commissaire aux comptes titulaire et de la société GREGOIRE & Associés, Commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration, l'assemblée générale décide de renouveler leur mandat pour une durée de six exercices soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

Le mandat de Monsieur Yves Nicolas, Commissaire aux comptes suppléant arrivant à expiration, l'Assemblée générale décide de ne pas le renouveler et de le remplacer par Monsieur Jean-Christophe GEORGHIOU pour une durée de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020/2021.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et majorité prévus par l'article L.225-96 du code de commerce, après avoir entendu lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, décide, en application des dispositions de l'article L. 225-129-VI du même code, de réservé aux salariés de la société adhérant à un plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels les actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription, une augmentation du capital social en numéraire, par l'émission d'actions nouvelles, aux conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail d'un montant nominal maximum de 63 065 €.

En conséquence, l'assemblée générale :

- décide que le conseil d'administration disposera d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du code du travail,
- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur sa seule décision, dans un délai maximum de douze mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital, par l'émission d'actions nouvelles, d'un montant nominal maximum de 63 065 € qui sera réservé aux salariés adhérant au plan d'épargne d'entreprise, dans cette limite d'en fixer les conditions et modalités conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du code du travail, d'en constater la réalisation et de faire la modification corrélatrice des statuts.

13.3. CALENDRIER DES PUBLICATIONS A VENIR

- Rapport semestriel 28 juin 2016

14. RESPONSABLES DE L'INFORMATION FINANCIERE ET DU CONTROLE DES COMPTES

14.1. RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Alain Fabre, Directeur Général

Attestation du responsable du RFA

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant au chapitre 4 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 09 février 2016

Alain Fabre,
Directeur Général

14.2. RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Le présent paragraphe fait partie intégrante du rapport de gestion en son §4.8.8

14.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Alain BOIVERT Directeur administratif et financier de SFCMC
1, espace Lucien Barrière
06400 Cannes
Tél : 04 92 98 78 00

14.4. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du rapport financier annuel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- L'acte constitutif et les statuts de la société SFCMC sont consultables au siège de la société

- Les informations financières historiques de SFCMC et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédents la publication du rapport financier annuel sont consultables au siège de la société, sur le site www.cannesbarriere.com, sur le site de l'AMF, au BALO.